

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2015 et du 17 avril 2015	4
2. 2015/109 - Proposition de nom pour la nouvelle piscine municipale	4
3. 2015/110 - Politique de la Ville - Approbation de la convention du contrat de ville 2015/2020	5
4. 2015/111 - Demande de subvention au titre du contrat de ville de l'Agglomération d'Orléans	11
5. 2015/112 - Convention de mutualisation de moyens concernant la réussite éducative.....	11
6. 2015/113 - Convention de partenariat de mise en œuvre de dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et d'actions de prévention (chantiers éducatif et soutien parental)	12
7. 2015/114 - Subventions « promosport » au titre des conventions d'objectifs et de partenariat	17
8. 2015/115 - Convention de partenariat tripartite entre la ville, la SMOC Générale et la SMOC Judo 18	
9. 2015/116 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Arago Basket Club (ABC).....	19
10. 2015/117 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'AS Tamaris	20
11. 2015/118 - Convention d'objectifs et de moyens avec la SMOC Football	20
12. 2015/119 - Convention d'objectifs et de moyens avec la SMOC Tir.....	21
13. 2015/120 - Convention d'objectifs et de moyens avec la SMOC Volley	22
14. 2015/121 - Rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective 2014 (SIRCO).....	23
15. 2015/122 - Quartier ECLO - Dénomination de voies.....	26
16. 2015/123 - Clos du Petit Bois - Dénomination des voies du lotissement.....	31
17. 2015/124 – Centre-Ville - Acquisition des parcelles cadastrées BI n°1088, 1091, 175 et 591 appartenant aux Consorts Legroux Schoentag - rue Jean Zay (lot 2)	32
18. 2015/125 - La Corchonnesse – Cession des parcelles BL 24 & 25 à la SCI l'Industrie	33
19. 2015/126 - NEXITY - Rétrocession foncier - ZAC du Clos de la Herse : parcelles AZ 358 (venelle) et 382 (entrée rue du Clos de la Herse) et parcelle AC 687 (transformateur impasse Schoelcher)	34
20. 2015/127 - ZAC Clos de la Herse – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2014	36
21. 2015/128- ZAC Clos de la Herse – Suppression de la ZAC.....	39
22. 2015/129 - Ecoquartier du Hameau – Lot B1 b - Signature d'une convention tripartite	41
23. 2015/130 - Centre de loisirs de la Godde – Bâtiment principal – Réhabilitation et réaménagement de l'accueil et du réfectoire du centre de loisirs – Autorisations d'urbanisme afférentes	43
24. 2015/131 - Pont Bordeau – Installation d'un WC public automatique - Déclaration préalable de travaux	45
25. 2015/132 - Convention avec la Chambre d'Agriculture – Accompagnement pour la recherche de porteurs de projets.....	45
26. 2015/133 - Rue de Charbonnière (tronçon Pot Vert/ Edouard Branly) - Attribution d'un fonds de concours par l'Agglo	46
27. 2015/134 - Parcs d'activités des Châtelliers et de la ZI d'Archimède - Approbation d'un contrat-cadre de parc à passer avec l'AGGLO, les communes de Semoy et d'Orléans, et l'association du GEZI.....	48
28. 2015/135 - Allée Le Corbusier - Convention d'attribution d'une aide indirecte à une entreprise sous la forme d'une mise à disposition d'un local d'activité, à titre gracieux.....	50
29. 2015/136 - Demande de garantie d'emprunt – Logis Cœur de France VALLOIRE HABITAT – 18 logements collectifs « villa Naturéo » ZAC du Grand Hameau.....	51
30. 2015/137 - Demande de garantie d'emprunt – SEMDO – ZAC du grand Hameau	52
31. 2015/138 - Demande de garantie d'emprunt – SEMDO – ZAC du grand Hameau	53
32. 2015/139 - Demande de garantie d'emprunt – Les Résidences de l'Orléanais – Renouvellement de composants 2014 – Ensemble immobilier Jean Rostand à Saint-Jean de Braye.....	54
33. 2015/140 - Construction d'une piscine couverte communale – Approbation d'avenants	55

34. 2015/141 - Travaux de requalification du quartier Pont Bordeau : autorisation de signer les marchés	57
35. 2015/142 - Demande de subvention ADEME – Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP)	59
36. 2015/143 - Barème d'évaluation de la valeur des arbres	60
37. 2015/144 - Charte de l'Arbre avec l'Agence Régionale du Fleurissement.....	62
38. 2015/145 - Adhésion de la ville à la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF)	63
39. 2015/146 - Recrutement et reconduction de contrats d'une assistante maternelle de la crèche familiale de la ville de Saint-Jean de Braye	64
40. 2015/147 - Renouvellement d'un contrat d'assistante maternelle	65
41. 2015/148 - Mise en place de la démarche de l'entretien professionnel.....	66
42. 2015/149 - Recrutement d'une auxiliaire de puériculture sur la crèche collective Château Foucher	67
43. 2015/150 - Mise à jour du tableau des effectifs au 01/10/2015	68
44. 2015/151 - Actualisation du régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Jean de Braye - modification de la délibération du 21 novembre 2003	69
45. 2015/152 - Précisions sur les modalités de calcul et de répartition de la prime de fin d'année – modification de la délibération du 22 novembre 1984	75
46. 2015/153 - Mise en conformité des garanties complémentaires santé dans le cadre de la convention passée avec Harmonie mutuelle – modification de la délibération du 28 septembre 2012.....	76
47. 2015/154 - Désignation des représentants de la ville à l'assemblée générale du GIP APPROLYS – modification	77
48. 2015/155 - Désignation des représentants de la ville à l'assemblée générale du GIP CENTR'ACHATS – modification	78
49. 2015/156 - Désignation de la commission d'appel d'offres permanente	78
50. Modification des membres des commissions permanentes	79
51. 2015/157 - Demande de protection fonctionnelle pour des agents municipaux	81
Etat des décisions	84
Questions diverses	90

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 25 septembre à 18 heures, par convocation en date du 17 septembre 2015, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David THIBERGE, Maire.

Présents : Monsieur David THIBERGE, Madame Colette PONTNONE, Monsieur Bruno MALINVERNO, Madame Colette MARTIN-CHABBERT, Monsieur Christophe LAVIALLE, Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE, Monsieur Frédéric CHÉNEAU, Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, Monsieur Franck FRADIN, Madame Ghislaine HUROT, Madame Catherine GIRARD, Monsieur Patrcik LALANDE, Monsieur Gislain GUINET, Madame Hèleène LAILHEUGUE, Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER, Monsieur Georges PEREIRA, Madame Nelly HANNE, Monsieur Jaouad BOUAYADINE, Madame Claudine GUEURET, Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA, Madame Cyrille BOITÉ, Monsieur Michel DELPORTE, Monsieur Jean-Claude MALLARD, Madame Nadine TISSERAND, Monsieur Patrick ALCANIZ.

Excusés :

Monsieur MIRAS-CALVO a donné pouvoir à Monsieur FRADIN
Madame BLANCHET a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Madame FRANCOIS a donné pouvoir à Monsieur CHÉNEAU jusqu'à la délibération n°2015/121 à 19h10.
Madame HANNE a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Madame GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur MALLARD

Absents :

Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI jusqu'à la délibération n°2015/114 à 18h35
Madame Brigitte JALLET à partir de la délibération n°2015/134 à 20h30.
Madame Florence DULONG
Monsieur Sébastien BREUILLÉ

Secrétaire : Monsieur Frédéric CHÉNEAU

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18H00.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur THIBERGE

Nous avons appris avec tristesse, le 24 août 2015, le décès de notre ami Rudi Mürmann.

Il a été avec Robert Lisbet à l'origine du jumelage entre Pfullendörf et Saint-Jean de Braye.

Rudi Mürmann est né le 15 juillet 1927 en Westphalie (Allemagne). Il est venu pour la première fois à Saint-Jean de Braye en juin 1985, peu de temps après la création de Amitiés Abraysiennes Sans Frontières, à l'occasion d'un match de football disputé entre une équipe pfullendorfoise et une équipe abraysienne.

Ce fut le premier d'une longue série de voyages abraysiens. Il avait noué des amitiés fortes. Il a été responsable, la même année, des échanges sportifs de la société franco-allemande, l'association équivalente de notre homologue d'Amitiés Abraysiennes Sans Frontières à Pfullendorf et il en a été vice-président en 1987.

Jean-Pierre Lapaire, avait eu le plaisir de remettre à Rudi Mürmann la médaille de la ville. Et bien qu'il soit en retraite associative depuis 1998, il était pratiquement de tous les échanges, de tout le travail passionnant que nous menons entre nos deux communes.

Lors du vingt-cinquième anniversaire du jumelage franco-allemand, nous avons voulu marquer et témoigner de son activité particulière et de son talent, lui avec d'autres, mais sans lequel le jumelage ne serait pas ce qu'il est, et le conseil municipal l'avait fait citoyen d'honneur de la ville pour le remercier de son travail et de son investissement.

C'était quelqu'un qui était très souriant, très jovial, à l'allemande c'est à dire la glace s'était brisée très vite, surtout autour d'un verre de bière. Il était chez Robert LISBET, 8 jours avant son décès.

Je vous remercie d'un moment de silence en hommage à Rudi Mürmann.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2015 ET DU 17 AVRIL 2015

Le procès-verbal du 13 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 17 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur THIBERGE

Nous avons, mes chers collègues, 50 délibérations ce soir, donc je vous remercie de la concision de vos interventions.

Monsieur CHÉNEAU, nous avons un nom de piscine, après l'excellent travail mené au sein du jury, et ce concours qui a réuni beaucoup d'habitants de notre commune.

2. 2015/109 - PROPOSITION DE NOM POUR LA NOUVELLE PISCINE MUNICIPALE

Monsieur CHÉNEAU

Oui Monsieur le maire tout à fait. Il y a l'Ilo Bulle à Contres, l'Aquacienne à Chécy, l'Inox à Olivet, l'Odyssée à Chartres, les Jacobins à Fleury les Aubrais. Le jury du concours « trouver un nom pour la piscine de Saint-Jean de Braye » nous propose de nommer notre piscine abraysienne « l'Ôbraysie ». Je vais revenir rapidement sur ce jury et sur ce concours. Il y a eu un engouement certain, nous avons débattu dans le cadre du conseil municipal quand nous avons adopté le règlement du concours sur l'utilité d'un tel concours. Tout le monde n'en était pas forcément convaincu. Force est de constater que cela a suscité de l'intérêt puisque nous avons eu 162 bulletins de participation, avec bien souvent des bulletins familiaux. Nous avons donc eu une participation assez forte des abraysiens et un peu au-delà puisque 29 personnes non abraysiennes ont participé à ce concours et ont de fait été écartées, règlement oblige. Mais au total ce sont 372 noms qui nous ont été proposés, dont 306 par des abraysiens, que nous avons étudiés. Un certain nombre d'entre eux ont été proposés au jury qui s'est réuni le 8 septembre dernier qui était composé de techniciens de la ville, d'associations, d'un représentant de l'éducation nationale et d'élus et qui fait ce soir cette proposition de retenir ce nom pour notre piscine municipale. Le nom qui vous est proposé a été retenu à la fois parce qu'il était court donc forcément plus facile à retenir, et qu'il semblait au jury avoir un lien certain avec la commune tout en étant graphiquement intéressant, le O notamment pouvant se décliner de façon graphique assez facilement. C'est la proposition qui vous est faite ce soir. Cette proposition a été faite par Monsieur Christophe Amalric qui est un abraysien, conformément au règlement de ce concours. Si nous retenons cette proposition, cet abraysien se fera offrir une année d'entrée à la piscine valable pour une personne. Il est proposé au conseil municipal de baptiser la nouvelle piscine municipale du nom de « L' ÔBraysie », avec un tilde sur le o. Là aussi sur l'aspect graphique cela nous paraissait intéressant de retenir cette proposition.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Le concours « Trouver un nom pour la piscine » s'est déroulé du 6 juin au 6 septembre 2015 à destination des Abraysiens. 162 bulletins de participation ont été reçus par la Direction de la vie associative et sportive.

Conformément au règlement du concours, un jury s'est réuni le mardi 8 septembre pour étudier une sélection de propositions. Le jury était composé de représentants du monde associatif et éducatif, ainsi que d'élus et de techniciens de la collectivité.

Au terme de cet examen, le jury a sélectionné une des propositions.

Le nom proposé par le jury est donc : « L' ÔBraysie »

Le jury a considéré que ce terme était à la fois court, facile à retenir, graphiquement intéressant, et en rapport avec la commune.

La proposition émane de Monsieur Christophe Amalric, un habitant de la commune.

Conformément au règlement du concours, cet Abraysien se verra offrir une année d'entrée à la piscine valable pour une personne.

Il est proposé au conseil municipal :

- de baptiser la nouvelle piscine municipale du nom de « L' ÔBraysie ».*
- d'octroyer au lauréat du concours la récompense prévue.*

La proposition est adoptée par 27 voix pour et 3 abstentions (Mesdames PERDEREAU et TISSERAND, Monsieur DELPORTE).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

3. 2015/110 - POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020

Madame JALLET donne lecture du rapport

Les contrats de ville de nouvelle génération succèdent à compter de 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts, de développement des quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. Il est conclu à l'échelle intercommunale sur la base d'un projet de territoire avec un pilotage unique par la communauté d'Agglomération. Les signataires du contrat de ville s'engagent sur le champ de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la loi avant qu'il ne soit fait appel à des crédits exceptionnels.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015/2020 et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

1. **Un contrat unique** intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique.
2. Un contrat **mobilisant l'ensemble des partenaires** concernés sur le territoire de l'intercommunalité.
3. Un contrat mobilisant **prioritairement le droit commun** de l'Etat et des collectivités territoriales.
4. Un contrat s'inscrivant dans un **processus de co-construction avec les habitants**.

Les circulaires définissent également les enjeux de ce contrat autour de grands piliers :

- La cohésion sociale : intègre les actions de soutien aux familles, de la petite enfance, de l'éducation, de la parentalité, de la prévention de la délinquance et d'accès aux droits, à la santé, à la culture et aux activités sportives et physiques.
- Le cadre de vie et renouvellement urbain : développe des actions concourant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants par la création et la rénovation des équipements, le traitement du parc résidentiel et des espaces extérieurs.
- Le développement économique et l'emploi : concerne des actions visant à réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers et le reste de l'agglomération.

Par ailleurs, suite aux événements du mois de janvier dernier, le comité interministériel du 6 mars a édité « Égalité, citoyenneté : la République en actes ». En sont issues 60 mesures dont une majorité concerne directement ou indirectement les quartiers prioritaires. La déclinaison de ce document se traduit par la rédaction d'un quatrième pilier :

- Citoyenneté et valeurs de la République

Le cadre géographique du contrat de ville est profondément repensé pour tenir compte d'un indicateur unique centré sur le revenu des populations. Même si les contours sont modifiés, cette géographie en continue à concerner 10% de la population de l'agglomération dont le quartier du Pont Bordeau à Saint-Jean de Braye comprenant 1210 habitants pour le nouveau périmètre.

Trois axes transversaux sont à prendre à compte dans chacun des piliers thématiques :

- La lutte contre les discriminations
- L'égalité femmes-hommes
- Le soutien à la jeunesse

Les nombreux groupes de travail partenariaux réunis depuis le début de l'année 2015 ont désormais élaboré le contenu de base de la convention du contrat de ville.

Les principaux enjeux stratégiques et objectifs opérationnels de cette convention concernant Saint-Jean de Braye sont :

Pour le pilier cohésion sociale :

L'enjeu stratégique :

Développer, soutenir et articuler les moyens humains destinés à inverser ces tendances. Mutualiser les pratiques entre les territoires.

Adapter les actions en fonction des tranches d'âge.

Objectif 1 : Mettre en place sur tous les quartiers du contrat de ville, en cohérence avec les programmes de réussite éducative, des postes d'éducateurs, complémentaires des médiateurs et dont l'action ciblerait les décrocheurs des collèges.

Objectif 6 : Agir en direction des collégiens, mais aussi des 16 25 ans hors de tous les dispositifs.

Objectif 7 : Rétablir le lien dans certains quartiers entre ces jeunes en grande difficulté et les services de l'emploi et de la formation (école de la 2ème chance, formation de la 2ème chance, chantiers éducatifs, sessions de formation comportementale...).

L'enjeu stratégique

Vivre en sécurité dans l'espace public

Objectif 2 : Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance constitués dans les quartiers et plus particulièrement dans la lutte contre les trafics de stupéfiants et contre toutes les autres formes d'économie souterraine.

Objectif 3 : Prévenir la récidive par tous moyens appropriés :

L'enjeu stratégique

Egalité d'accès aux droits fondamentaux.

Objectif 1 : Aller vers les habitants afin de les repérer, de lever leurs freins et de les soutenir dans leur démarches :

Objectif 2 : Soutenir et valoriser les compétences des parents :

Objectif 3 : Soutenir les actions innovantes de modes de gardes d'enfants visant à favoriser la disponibilité des parents dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle :

L'enjeu stratégique :

Bien être et santé pour tous dans les quartiers : réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Objectif 1 : Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé (accès à une couverture maladie et à une complémentaire, accès aux soins et à la prévention, état de santé, offre de soins) des habitants des quartiers prioritaires.

L'enjeu stratégique :

Réaffirmer le rôle de promotion sociale de l'école dès la maternelle.

Objectif 1 : Négocier avec l'Etat en lien avec le Département un Programme de Réussite Educative pour chacune des 4 communes et mettre en œuvre une ingénierie commune d'échanges des bonnes pratiques pour la réussite éducative associant ces 4 communes et l'AggLO.

Objectif 2 : Elaborer la carte de l'éducation prioritaire en cohérence avec la carte des quartiers prioritaires

Objectif 4 : Améliorer la coopération avec les parents

Pour le pilier renouvellement urbain :

L'enjeu stratégique:

Continuer la transformation physique des quartiers

Objectif 1: Finaliser les opérations de renouvellement urbain :

Financement des actions sur le Pont Bordeaux à condition qu'elles fassent l'objet d'une convention partenariale entre la commune, les bailleurs, l'AggLO.

Objectif 4: Associer le plus possible les habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain

Pour le pilier emploi :

L'enjeu stratégique :

Renforcer l'attractivité économique des quartiers :

Objectif 2 : Développer une stratégie foncière permettant de favoriser l'activité économique et les services connexes :

- Intégrer dans chaque opération de renouvellement urbain une étude foncière en faveur du développement économique.

Objectif 3 : Maintenir et développer une activité commerciale équilibrée dans les quartiers :

- Intégrer dans chaque opération de renouvellement urbain un diagnostic de l'offre commerciale à réaliser avec les acteurs du quartier et les élus chargés du commerce. Définir un plan stratégique d'actions.

Objectif 5 : Favoriser les relations entre les entreprises, les habitants et les acteurs de l'emploi :

- Identifier un guichet unique de l'offre de service en matière d'emploi et de création d'entreprise sur chaque quartier prioritaire.
- Mobiliser les entreprises, notamment les associations de parcs d'activité : recrutement, parrainage et déclinaison locale de la charte « Entreprises et quartiers ».

L'enjeu stratégique :

Renforcer les compétences et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des quartiers

Objectif 1 : Renforcer les compétences des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.

Objectif 2 : Renforcer l'insertion des publics dans un parcours d'accès à l'emploi durable.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5

Vu l'article 8 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contenu de cette convention cadre du contrat de ville 2015/2020

- d'autoriser Monsieur le maire de Saint-Jean de Braye à signer ce document.

Madame JALLET

Il y a une nouvelle politique de la ville qui s'est mise en place à partir de la loi Lamy en 2014. Au niveau de la ville de Saint-Jean de Braye, le quartier du Pont Bordeaux fait dorénavant partie des quartiers qui sont identifiés comme des quartiers de la politique de la ville. D'ailleurs, cette identification des quartiers a été faite à partir d'un critère, les revenus, donc le niveau de pauvreté. C'est un critère qui était appliqué au niveau national à tout le territoire français. Dans la commune de Saint-Jean de Braye, nous avons donc un territoire qui relève de cette politique, c'est le quartier du Pont Bordeaux. Cela nous permet de pouvoir profiter des différents dispositifs de la politique de la ville dont certains sont très intéressants.

Nous faisons donc partie du contrat de ville qui a été validé par le conseil de communauté hier. Il doit être signé officiellement entre l'Etat et les différents partenaires, l'Agglo, les villes, les bailleurs sociaux, et un certain nombre d'autres acteurs, dans les jours à venir, en même temps que le contrat de ville de Montargis, Gien et Sully sur Loire.

Dans ce contrat de ville, la ville de Saint-Jean de Braye a le quartier du Pont Bordeaux et dans ce contrat, nous avons trois grands thèmes : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, et le développement économique et l'emploi.

Après les événements malheureux de janvier dernier, nous avons ajouté le thème de la citoyenneté et valeurs de la République. Nous devons également intégrer au niveau du contrat de ville, des axes transversaux qui sont la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et le soutien à la jeunesse. A partir de ces thèmes et de ces axes transversaux doivent être montées les actions qui sont ensuite validées tous les ans et qui font l'objet de financement. J'ai omis de vous citer les villes concernées. La ville d'Orléans a 4 quartiers identifiés, Fleury les Aubrais a 3 quartiers, Saint-Jean de la Ruelle a 2 quartiers et Saint-Jean de Braye a 1 quartier. Les élus ou les professionnels des 4 villes se sont réunis de manière très fréquente pour pouvoir travailler sur le contrat de ville et le premier enjeu stratégique qui a été mis en avant c'est « développer, soutenir et articuler les moyens humains destinés à inverser les tendances à la désocialisation et mutualiser les pratiques entre les territoires et d'adapter les actions en fonction des tranches d'âge. ». Il s'agit de mettre en place des actions dans tous les territoires pour pouvoir éviter que les jeunes basculent dans la délinquance et pour pouvoir aider les jeunes à réussir et à s'intégrer correctement au niveau social. Je ne vais pas détailler tout le contrat de ville. Ce qui est intéressant c'est que dans le quartier du Pont Bordeaux, nous avons engagé une forte dynamique et un projet de long terme avec une requalification des espaces, et que ce projet va pouvoir être aussi intégré dorénavant dans ce contrat de ville.

Je vais peut-être présenter les 4 délibérations parce qu'elles forment un ensemble.

Dans cet enjeu stratégique où il faut mettre en place des moyens humains pour inverser les tendances à la désocialisation et aux difficultés sociales, nous avons décidé, la ville de Saint-Jean de Braye et la ville de Fleury les Aubrais, de mettre ensemble nos moyens pour pouvoir agir auprès des jeunes. Nous en avons déjà discuté. Le conseil départemental ayant décidé fin 2013 de mettre fin aux financements d'équipe de prévention spécialisée, nous nous sommes rapprochés de la ville de Fleury les

Aubrais pour travailler ensemble sur un dispositif permettant d'intervenir auprès des jeunes en grande fragilité. Nous avons finalement décidé de mettre en place un dispositif qui s'appelle le dispositif de réussite éducative. Il permet d'intervenir auprès des jeunes qui présentent des signes, dès le collège, de décrochage. Ce n'est pas forcément qu'ils sont des mauvais élèves, c'est simplement qu'ils décrochent, qu'ils ne sont plus intéressés, donc il faut intervenir avant un décrochage total. Dans cet objectif, chacune des deux villes a recruté un éducateur et ces éducateurs travaillent ensemble pour avoir une meilleure synergie et pouvoir intervenir de manière coordonnée. Du coup, ce dispositif a beaucoup intéressé et est inclus dans le contrat de ville, ce qui fait que nous allons pouvoir bénéficier d'une subvention du contrat de ville pour financer ce dispositif, c'est l'objet de la deuxième délibération. Par contre, c'est la ville de Saint-Jean de Braye qui va recevoir la subvention et qui va en reverser une partie à la ville de Fleury les Aubrais. Nous allons signer une convention de mutualisation pour définir cette clé de répartition de la subvention et pouvoir reverser l'argent, c'est l'objet de la troisième délibération.

Dans la dernière délibération, il s'agit de travailler avec la ville d'Orléans, qui a mis en place un certain nombre de dispositifs très intéressants à destination des jeunes qui seraient en voie de décrochage, c'est ce qu'on appelle les dispositifs « passerelle », « chantiers éducatifs », ou « parentalité ». Là, plutôt que d'aller recréer avec nos faibles moyens quelque chose, nous avons pensé qu'il était plus intelligent de travailler à l'échelle de l'agglomération et d'utiliser ces dispositifs qui existent sur Orléans. Le dispositif « passerelle » est un dispositif qui permet à des collégiens, qui n'ont plus envie d'aller au collège, qui sont en train de s'échapper de la voie normale, de leur offrir autre chose, quelque chose de plus concret, de travailler avec des éducateurs, dans un cadre bien défini pour les aider petit à petit à reprendre pied et à réintégrer normalement la voie normale de tous collégiens qui vont au bout de ces études. C'est le dispositif « passerelle » avec différents niveaux en fonction des difficultés rencontrées par le jeune. Les chantiers éducatifs, nous les faisons déjà avant, c'est aussi mettre en place des chantiers qui vont durer peu de temps mais qui permettent aux jeunes de travailler pendant quelque temps, de retrouver des règles. Ils sont là-aussi encadrés par des éducateurs techniques et des éducateurs spécialisés pour pouvoir retrouver un cadre bien organisé et retrouver des règles de vie. Ce dispositif s'adresse à des jeunes qui sont complètement sortis du système scolaire et qui n'ont pas encore trouvé de travail. L'intérêt est que l'équipe de prévention spécialisée n'étant plus là, nous n'avons plus d'éducateurs spécialisés et nous n'avons pas non plus les structures juridiques pour pouvoir encadrer. Grâce à ce partenariat avec Orléans, nous allons pouvoir avoir accès à un éducateur technique. L'éducateur spécialisé nous l'avons, il va pouvoir encadrer le jeune, et nous aurons aussi la structure juridique qui permettra de recruter le jeune et d'avoir toutes les garanties juridiques.

Le dernier dispositif est le dispositif de parentalité destiné aux parents de ces jeunes en décrochage qui sont eux-mêmes en fortes difficultés. Quand nous allons travailler avec un jeune, nous allons aussi travailler avec ses parents et sa famille. Le dispositif parentalité va permettre d'intervenir auprès des parents de ces jeunes. Il y a tout un ensemble, tout un dispositif que nous mettons en place par petits bouts mais qui est coordonné, ce qui permet de travailler avec d'autres villes et qui s'inscrit dans le cadre plus général de la politique de la ville et du contrat de ville.

Monsieur MALLARD

Est-ce que nous savons combien de jeunes vont être concernés ? Et combien pouvons-nous en accueillir ?

Madame JALLET

Nous avons un ETP et demi, c'est-à-dire que nous avons une personne qui s'occupe plutôt des élèves du primaire, parce que c'est un dispositif que nous avons mis en place d'abord au niveau du primaire. Et nous avons une personne qui a été recrutée pour s'occuper des collégiens. Il est clair que l'idée est d'arriver à suivre une quinzaine de collégiens. Comme le système vient d'être lancé, nous en avons identifié 5 ou 6. Ce qui est le plus difficile c'est d'obtenir l'autorisation, une vraie adhésion des responsables de l'éducation nationale, pas au niveau du rectorat où cela se passe bien mais au niveau des collèges sur Saint-Jean de Braye, et arriver à ce qu'ils jouent le jeu et à ce que nous puissions rentrer dans le collège et travailler avec les élèves. C'est ce qui explique que ce soit un peu long à démarrer. Il est vrai que ce n'est pas beaucoup, cela peut faire goutte d'eau, mais c'est autant de jeunes qui seront sortis des difficultés et on espère, qui iront mieux après.

Monsieur MALLARD

Qui choisit les jeunes ? Qui juge qui est sorti du système scolaire ?

Monsieur THIBERGE

C'est le système scolaire lui-même qui va nous le dire. Vous avez bien compris que le travail est fondamental d'être très resserré avec les équipes de direction des deux collèges. C'est eux-mêmes qui vont attirer notre attention, c'est pour cela qu'il est important que nous tissions des liens très forts, de manière à ce qu'ils appellent notre attention sur tel ou tel jeune. Face à un cas de figure, il peut arriver que ce soit les associations qui fréquentent les jeunes qui nous interpellent, mais c'est d'abord le système scolaire qui doit nous dire où les jeunes en sont.

Madame JALLET

Effectivement, le signalement peut être fait par les services éducatifs, par le collège, par l'ASCA, avec qui nous travaillons beaucoup. Par exemple, nous avons un enfant du primaire qui était suivi par l'ASCA et en fait nous avons détecté un problème au sein de la famille avec le grand frère ou la grande sœur, et ainsi le signalement nous ne l'avons pas forcément par le collège. Après par contre, il faut se mettre d'accord, et surtout on met en place une équipe pluridisciplinaire qui rassemble tous les intervenants. Ensuite, il faut que le jeune et sa famille soient d'accord pour entrer dans le dispositif. Si nous n'avons pas l'accord à la fois du jeune et de sa famille cela ne pourra pas fonctionner.

Madame TISSERAND

Oui Monsieur le maire, c'est au sujet des crèches. Y a-t'il assez de places dans les crèches et y a-t'il assez de crèches ? Il n'y a pas assez de places dans les crèches actuellement, et il n'y a pas que sur Saint-Jean de Braye d'ailleurs. Comment faire pour arriver à placer ces enfants dans des structures ?

Monsieur THIBERGE

Actuellement, nous n'avons aucune difficulté sur Saint-Jean de Braye pour faire garder les bébés. Nous avons trois structures collectives de Saint-Jean de Braye, Anne Frank, les Petits Cailloux au Pont Bordeau, la crèche collective. Nous avons la crèche familiale. Ce sont les structures publiques. Nous avons une mini-crèche qui est actuellement hébergée dans des locaux attenants à l'école Château Foucher en attendant qu'ils aillent au 96 rue d'Ambert. Nous avons une autre structure privée, qui s'appelle Parfums d'enfants située à côté de IGIENAIR dans le parc technologique Orléans-Charbonnière dont un certain nombre de places ont été d'ores et déjà réservées par le comité d'entreprise des Parfums Christian DIOR. Il y a d'autres projets. Dans l'immeuble de la pointe Saint-Loup, l'immeuble NEXITY, il y a un projet de crèche privée. Tout cela concerne les structures collectives et nous avons environ 150 assistantes maternelles privées à Saint-Jean de Braye. Donc, il n'y a pas de difficultés à faire garder les enfants. Par contre, il peut y avoir des difficultés pour des personnes qui ont des horaires atypiques, et c'est un peu cela la difficulté. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas et nous ne le disons pas, que la réponse à la garde d'enfants sous des horaires atypiques, serait une réponse publique ! Après ce sont des réponses à construire. Il y a peut-être des assistantes maternelles qui pourraient se spécialiser sur ce créneau, si je puis dire. Mais pour les structures publiques, aujourd'hui, ce serait compliqué de pouvoir répondre à ces besoins atypiques. Les besoins atypiques concernent des gens qui travaillent très tôt le matin, de nuit, ou très tard le soir. Là, nous ne pouvons pas avoir une réponse publique à ce type de garde. Mais nous sommes bien dotés, à la fois en structure collective publique, en structure collective privée. Vous avez vu que c'est un secteur économique qui se développe beaucoup, en structure individuelle privée et en assistantes maternelles privées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

4. 2015/111 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION D'ORLEANS

Madame JALLET donne lecture du rapport

Les contrats de ville de nouvelle génération succèdent à compter de 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts, de développement des quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. Il est conclu à l'échelle intercommunale sur la base d'un projet de territoire avec un pilotage unique par la communauté d'Agglomération.

Le quartier du Pont Bordeau a été retenu dans la nouvelle géographie des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Jean de Braye a déposé auprès du contrat de ville une demande de subvention pour le financement d'un projet mutualisé avec la ville de Fleury les Aubrais :

- **« Programme de Réussite Educative Saint-Jean de Braye et Fleury les Aubrais »**

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention de 49 109 € auprès du contrat de ville de l'Agglomération d'Orléans dont 27 910, 9 € au bénéfice de la commune de Saint-Jean de Braye.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

5. 2015/112 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS CONCERNANT LA REUSSITE EDUCATIVE

Madame JALLET donne lecture du rapport

Le conseil municipal de Saint-Jean de Braye du 19 décembre 2014 a autorisé Monsieur le maire à signer la Convention régissant la mise en œuvre d'une démarche de réussite éducative auprès des collégiens avec la ville de Fleury les Aubrais.

La commune de Saint-Jean de Braye et la commune de Fleury les Aubrais ont déposé une demande de subvention commune pour l'année 2015 dans le cadre du contrat de ville de l'Agglomération d'Orléans pour le dispositif de réussite éducative. Elles ont convenu de mutualiser les dépenses liées au fonctionnement de ce dispositif.

La notification de décision du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, en date du 18 août 2015 accorde une subvention de 49 109 € à l'action « Programme de réussite éducative » pour les deux communes.

La commune de Saint-Jean de Braye ayant reçu en totalité la dite subvention, la présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement par la ville de Saint-Jean de Braye du montant correspondant à la part de la subvention devant revenir à la ville de Fleury les Aubrais.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Monsieur le maire à la signer ainsi que les pièces afférentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

6. 2015/113 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE ET D' ACTIONS DE PREVENTION (CHANTIERS EDUCATIF ET SOUTIEN PARENTAL)

Madame JALLET donne lecture du rapport

Le diagnostic du contrat de ville 2015/2020 fait apparaître fortement la nécessité de développer entre les communes signataires des collaborations pour lutter contre le décrochage scolaire, pour développer des projets permettant de mettre en œuvre des actions préventives sur le champ de l'insertion des jeunes (chantiers éducatifs) et de développement de l'action parentale.

Orléans développe depuis de nombreuses années à cet effet de multiples initiatives en cohérence avec son programme de réussite éducative qui vise à rendre effective l'égalité des chances pour les jeunes de la Commune et en particulier ceux des quartiers prioritaires et/ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Parmi ces initiatives :

Le dispositif Passerelle est un programme porté par le Pôle Prévention et Réussite du C.C.A.S. de la Mairie d'Orléans, qui prend en charge des collégiens en situation de risque de décrochage scolaire, et/ou d'exclusion sociale, orientés par les établissements scolaires. Il vise à redynamiser le jeune dans sa scolarité et à éviter son basculement dans la délinquance.

Le chantier éducatif est un outil porté par le Service Educatif de Prévention.

Dans une démarche globale de prévention, les chantiers éducatifs s'inscrivent dans le parcours d'insertion de jeunes en grande difficulté. Les objectifs sont :

- Travailler le savoir-faire et le savoir-être ;
- Proposer une expérience attractive et mobilisatrice participant au choix d'une formation professionnelle

Le dispositif de parentalité a pour mission d'accompagner les parents d'une manière individuelle et / ou collective afin de :

- les aider à prendre conscience de l'importance de leur rôle dans l'éducation de leurs enfants : stages de parentalité sur le rôle des parents et sur la notion de responsabilité parentale, réunions spécifiques du Carrefour des parents...
- identifier et analyser les difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale pouvant déboucher sur un accompagnement individuel tel que le proposent les services du Conseil Départemental.

- accompagner chacun des parents dans la supervision quotidienne de leurs enfants à domicile ou à l'extérieur.
- valoriser les compétences et progrès de chacun des parents afin de renforcer leurs capacités à agir en tant que parents.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil et les modalités financières dans lesquelles les dispositifs Passerelle/chantiers éducatifs et parentalités porté par la Ville d'Orléans prendront en charge les jeunes issus de la Ville de Saint Jean-de Braye dans ces actions.

S'agissant d'une politique personnalisée et ciblée sur des mineurs et leurs familles, les partenaires concernés ont élaboré une charte de déontologie fixant les modalités de partage des informations et rendant efficiente et confiante la participation nécessaire de tous les acteurs.

L'accueil de chaque jeune doit faire l'objet d'un contrat d'accueil signé par le responsable du dispositif, le jeune, ses parents et l'éducateur de la commune de Saint Jean de Braye.

La Mairie d'Orléans met à disposition de son C.C.A.S. le personnel en charge de la mise en œuvre des dispositifs. Le C.C.A.S. d'Orléans se porte garant des conditions d'accueil des jeunes.

La ville de Saint-Jean de Braye s'engage à verser au C.C.A.S. d'Orléans les financements au prorata des jeunes pris en charge.

Ce prix prend en compte le coût de la vacation auxquels s'ajoutent 10% de charge d'ingénierie et de coordination.

La convention est passée pour une durée d'un an. Elle prend effet au premier octobre 2015 et s'éteint au 31 octobre 2016. Elle pourra être reconduite annuellement par voie d'avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que les pièces afférentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015
Et de l'affichage le : 01/10/2015
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

Monsieur THIBERGE

Je voulais vous communiquer un élément très important avant que nous entamions les délibérations sur le sport. Je voulais indiquer au conseil municipal que je vais demander au préfet la possibilité d'armer la police municipale. Nous faisons le constat que les missions de la police municipale évoluent. Nous faisons le constat que le contexte de l'exercice de ces missions évolue beaucoup. Il y a des attentats qui sont ce qu'ils sont, il y a aussi la difficulté pour les forces de l'ordre aujourd'hui en France, pas spécialement à Saint-Jean de Braye, mais aussi à Saint-Jean de Braye.

Madame BAUDAT-SLIMANI entre en séance à 18 h35.

On sait qu'il y a un certain nombre de forces de l'ordre, parce qu'elles représentent l'ordre justement, parce qu'elles représentent les institutions, qui peuvent être prises pour cible. Dans ce contexte et compte tenu aussi de la réflexion qui a été la nôtre à l'échelle de l'agglomération, avec les maires des autres communes, vous voyez qu'il y a des évolutions partagées, nous avons donc pris la décision d'armer la police municipale. Je vous rappelle le cadre d'intervention de l'armement, c'est le cadre de la légitime défense et uniquement la légitime défense. N'ayez pas en mémoire votre série télévisée préférée, c'est faux. Nous sommes donc dans le cadre de la légitime défense et d'un moyen de protection supplémentaire. Nous avons déjà un armement qui était de 6^{ème} catégorie dans l'ancienne nomenclature, qu'était le bâton de combat dit tonfa puis les gaz lacrymogènes. Nous allons doter les policiers d'un armement individuel qui permettra d'assurer une protection à toute heure du jour et de la nuit, c'est surtout d'ailleurs dans ces moments-là que le besoin de protection se fait sentir. C'est une décision importante. J'ai évoqué les motivations de cette décision, elle est constituée aussi d'un témoignage de confiance envers les agents qui aujourd'hui composent le poste de police. Ce n'est pas une décision que nous prenons à la légère. En tant que maire et en tant qu'officier de police judiciaire, si je n'avais pas une très grande confiance dans les qualités professionnelles des agents de la police municipale, nous n'aurions pas pris cette décision. Aujourd'hui, je voulais vous l'annoncer. Il y a un certain nombre d'étapes. La première étape est de demander au Préfet puis nous allons faire procéder à des visites médicales. Pour avoir un port d'arme, il faut avoir un certificat médical. Chaque agent aura nécessité de posséder un certificat médical. Après, il y aura la question de l'équipement lui-même, de l'aménagement du poste de police de manière à ce que les armes soient rangées dans des coffres forts lorsqu'elles ne seront pas sur les agents eux-mêmes. Donc nous avons un certain nombre d'étapes. Les agents doivent suivre une formation initiale. Cette formation initiale est d'une durée importante, de l'ordre de 15 jours. Elle porte sur tous les aspects de l'armement, d'abord c'est le cadre d'emploi de l'armement, la légitime défense et uniquement la légitime défense. Deuxièmement cette formation est technique, savoir utiliser l'arme, savoir nettoyer son arme. Et puis c'est aussi la formation des personnes, on dote les personnes d'un armement donc il y a nécessité d'une formation extrêmement forte. Après la formation initiale, il y aura la nécessité, tous les ans, de suivre une formation continue. Cela sera mis en œuvre aussi et c'est une des conditions aussi de l'armement de la police municipale. De par leurs anciennes fonctions, des fonctions antérieures, beaucoup de nos policiers aujourd'hui ont déjà travaillé en étant armés. Certains ont été policiers nationaux, certains ont été gendarmes, certains ont été militaires, d'autres ont fait un peu des deux ou un peu des trois d'ailleurs, et un certain nombre a déjà été doté d'une arme dans l'exercice de leur fonction. J'ai rappelé à l'ensemble des agents du poste qu'il fallait qu'ils oublient et qu'ils repartent sur aujourd'hui la formation et le cadre d'emploi qui est le nôtre dans la police, qu'elle soit nationale ou municipale, qui est la légitime défense. Vous savez que le cadre d'emploi des forces armées ou le cadre d'emploi de la gendarmerie n'est pas le même que le cadre d'emploi de la police nationale et municipale. C'est un travail qui commence. Je ne suis pas en capacité de vous dire à quelle date les effectifs sur le terrain seront armés. Il faut que nous voyions les procédures administratives, l'organisation des formations, l'achat de l'équipement, etc., mais il me semblait très important de pouvoir en parler ce soir.

Monsieur MALLARD

On s'aperçoit quand on est aux responsabilités que les mentalités changent. Je ne vous rappellerai pas tout ce que nous avons pu entendre, lorsque nous étions aux affaires, sur la police municipale. Je pense que Madame JALLET n'a plus de chapeau à manger, parce qu'avec les caméras, les chiens et maintenant l'armement de la police municipale, il y a quelque temps elle n'était pas d'accord sur tous ces sujets. Mais je dirai que vous avez pris une bonne initiative, qu'il fallait armer la police municipale et je me pose la question de savoir si les missions de la Police municipale ne vont pas changer en étant armée. Est-ce que cette police sera armée en patrouille de jour ou patrouille de nuit ou les deux ? Quelle mission va t'elle avoir ? Il ne faudrait pas non plus qu'au niveau du gouvernement, en armant la police municipale, la police nationale se décharge sur les polices municipales pour faire le travail à sa place et je pense qu'il va falloir que nous soyons très vigilants à ce sujet. Je trouve que vous avez pris une bonne incitative et je vous en remercie.

Monsieur THIBERGE

Monsieur MALLARD je trouve que vous ne manquez pas d'air ! Un peu d'humilité. Vous avez été conseiller municipal délégué à la sécurité lorsque le poste de police municipale de Saint-Jean de Braye était dans l'état dans lequel nous l'avons retrouvé, et pris en main : plainte contre l'adjoint en charge de la

sécurité, orgie de la police municipale lorsque vous étiez conseiller municipal délégué, orgie dans un bâtiment municipal. Je suis détenteur malheureusement de quelques photos. Gardez vos leçons parce que je pense que nous avons toujours pris à bras le corps les questions de sécurité. Je rappelle que lorsque j'ai été élu maire, il y avait 5 policiers en tenue. Aujourd'hui le poste de police c'est 13 agents. Nous nous félicitons, je crois, de cette avancée. Lorsque je vous entends faire vos commentaires sur les uns et les autres, je me rappelle aussi l'état dans lequel la police municipale était en 2008. Donc gardez beaucoup d'humilité. Quant à vos questions, elles sont importantes, évidemment le pire serait que l'Etat se désengage complètement. Pour en avoir parlé avec le Préfet, ce n'est pas ce que le Préfet veut faire. Vous savez que c'est le ministre de l'intérieur lui-même, Monsieur CASENEUVE, qui, après les attentats de janvier 2015, a proposé aux communes qui souhaitaient être armées de pouvoir les doter d'armes. Il y a 4 000 armes à feu de type Manurhin qui ont été proposées aux communes. Si le fait que nous ayons des polices municipales efficaces empêchait l'intervention de la police nationale, vous avez raison, nous n'aurions rien gagné. Je vous confirme que ce n'est pas dans cet esprit que nous travaillons, et ce n'est pas dans l'état d'esprit dans lequel le Préfet est qui est le premier responsable de la sécurité dans un département, veut travailler. Après, comme d'habitude nous avons analysé la situation, c'est une question que nous nous posons collectivement entre nous, depuis un certain temps. Ce n'est pas que depuis 3 jours que nous nous posons la question parce que vous imaginez qu'il a fallu étudier les choses. Ce sont des décisions qui ne sont pas toujours faciles à prendre. Ce qui nous semble important, c'est que le contexte et l'exercice du métier de policier a énormément évolué. Il y a 15 ou 20 ans, le policier municipal était issu de cette police de garde champêtre ou de garde rural et qu'aujourd'hui le contexte a changé. A travers les conventions que nous signons avec l'Etat, il y a un rapprochement et une collaboration très forte entre la police nationale et la police municipale. Les missions elles-mêmes n'ont pas changé. Les missions de la police nationale et de la police municipale sont définies par un cadre législatif et nous ne dérogeons pas à ce cadre législatif. Les polices municipales sont d'abord là pour faire respecter la tranquillité publique, pour constater en cas de flagrance les crimes et les délits parce que les policiers municipaux sont adjoints de police judiciaire sous l'autorité du maire et des adjoints, qui sont eux-mêmes officiers de police judiciaire. Il y a deux grandes familles de missions qui distinguent la police municipale de la police nationale. C'est d'une part les missions de police judiciaire qui sont dévolues uniquement à la police nationale sous le contrôle et sous l'autorité du juge, en particulier des juges d'instruction et du procureur de la République. La deuxième grande famille de missions de police qui est dévolue uniquement à la police nationale, c'est le maintien de l'ordre en groupe constitué, les unités d'intervention, que ce soit les compagnies républicaines de sécurité ou les équipes mobiles de gendarmerie. En dehors de cela les polices municipales et les polices nationales, si on exclut ces deux grandes familles de missions, concourent énormément à la tranquillité publique du quotidien. Et d'ailleurs, aujourd'hui à Saint-Jean de Braye, il y a des liens très étroits et beaucoup d'interventions de la police municipale sont coordonnées par l'officier de quart c'est-à-dire la personne qui au centre de commandement de la sûreté départementale actionne et demande à la police municipale d'intervenir sur tel ou tel fait, qui sont des faits extrêmement variés d'ailleurs qui vont de l'accident de la route, à la surveillance de tel ou tel problème. La répartition des missions de la police municipale et de la police nationale étant fixée par la loi, la décision de l'armement ne change absolument aucunement les missions. Après, sur l'exercice de ces missions à Saint-Jean de Braye, la police municipale aujourd'hui travaille la nuit, elle ne travaille pas toutes les nuits. C'est une volonté claire, elle travaille la nuit, en général pas les lundis mais évitez de trop le dire, parce qu'en début de semaine il ne se passe rien. Nous sommes plutôt de nuit le vendredi et le samedi, de manière non systématique. Il y a en moyenne une nuit d'activité par semaine, jusqu'à 4 heures du matin. Le but de la police municipale c'est d'abord, outre l'intervention sur des problèmes du quotidien, accident de la route, sécurisation parce qu'il y a une intervention de pompiers, incivilité, c'est d'abord dans la journée. Quand on regarde, à part les faits les plus spectaculaires comme l'incendie de notre dojo Jean Zay, les faits constatés se passent plutôt dans la journée. Après 22 heures ou 23 heures, le moins que l'on puisse dire c'est qu'il ne se passe pas grand-chose. Quand vous avez, c'est mon cas, la chance de faire des patrouilles avec la police la nuit, nous avons des grands moments de solitude. Nous passons notre temps dans le véhicule, nous faisons connaissance, on papote mais il ne se passe pas énormément de choses. Après c'est très saisonnier parce s'il fait beau les gens ont tendance à plus sortir, évidemment l'hiver les patrouilles à 23 heures le 25 novembre... cela ne veut pas dire qu'il ne se passe jamais rien, cela veut dire que statistiquement il se passe des choses dans la journée. Je dis que fondamentalement la police municipale c'est le secours de premières urgences aux personnes, des chiens qui s'échappent, les accidents de la route, les gens qui tombent sur les trottoirs, le quotidien d'une police municipale c'est ça, il faut être clair là-dessus. Ce n'est pas que ça sinon nous ne prendrions pas la décision de les armer, si ce n'était que cela, mais c'est l'essentiel des missions. Pour prendre un terme policier, cela s'exprime par l'ilotage, la présence sur le terrain, les patrouilles. Quand ils sont dans la zone commerciale et nous

l'avons redit avec Madame JALLET à l'ensemble du poste de police, il ne fallait pas qu'ils hésitent à aller voir les commerçants, cette fonction d'ilotage est fondamentale parce qu'elle permet de se faire connaître. Elle permet de récupérer des informations, et elle permet que la police soit une présence rassurante classique, normale. Là aussi, l'ilotage à la sortie des établissements scolaires est une fonction importante. Nous avons 4 établissements scolaires du second degré, 2 lycées et 2 collèges et il est très important que la police soit régulièrement là pour essayer de faire des choses. Les missions de la police n'évoluent pas. D'abord parce que la loi ne le permet pas et que la volonté est ce travail de tranquillité du quotidien.

Monsieur MALLARD

Je ne vois pas ce qui vous permet de dire que je ne manque pas d'air. Je ne vous ai jamais dit qu'il n'y avait pas eu de problèmes au sein de la police municipale de notre temps.

Monsieur THIBERGE

Je n'ai pas compris cela.

Monsieur MALLARD

Vous avez compris ce que vous avez bien voulu comprendre. Vous avez aussi des problèmes dans votre police municipale. Quand nous avons eu ces problèmes nous avons pris des sanctions. Nous avons fait ce qu'il fallait faire. Je ne vois pas le rapport entre manquer d'air avec la police municipale et ce qui se passe actuellement. Moi ce que je vous dis c'est que lors de conseils municipaux de l'époque de Jacques CHEVALIER, notre opposition était contre tous ces projets-là. Aujourd'hui, vous êtes dans la majorité, vous vous apercevez que nous avons raison, donc vous le faites, et même vous accentuez et je trouve que c'est très bien. Il y a toujours un proverbe qui dit « il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis », et je vais vous dire que ce soir je suis content de faire partie du côté des imbéciles parce je ne change pas d'avis ! C'est ce que je voulais vous dire.

Monsieur THIBERGE

Il ne m'avait pas semblé à l'époque, il y a 15 ans, quand je parle de l'évolution du contexte, heureusement ou malheureusement, il y a 15 ans, notre pays ne connaissait pas les tensions qu'il connaît aujourd'hui.

Monsieur MALLARD

Mais si quand les banlieues ont brûlé, il y avait des tensions aussi, attendez !

Monsieur THIBERGE

Excusez-moi mais je n'ai pas du tout l'impression que ce soit du même ordre.

Monsieur MALLARD

Bien-sûr il y a toujours des degrés, je suis d'accord avec vous.

Monsieur DELPORTE

Bien sûr, la légitime défense suppose que la réponse soit proportionnée à la menace. Malheureusement lorsqu'on se trouve en face d'un fusil d'assaut AK 47 ou KS 74 communément appelé Kalachnikov et que l'individu s'en sert, je ne vois pas la légitime défense, on est mort avant de pouvoir sortir son pistolet automatique. En Angleterre, les policiers en tenue ne sont pas armés et ce n'est pas pour cela qu'il y a plus d'agressions sur les policiers et ce n'est pas pour cela qu'il y a des morts. Aux Etats-Unis, tout le monde est armé, il y a beaucoup de morts par armes à feu. Moi, j'ai toujours pensé que plus il y avait d'armes à feu plus il y avait de morts par armes à feu. A titre personnel, je ne suis pas un

fanatique de l'armement des polices municipales parce que bien sûr la réponse ne sera jamais proportionnée à la menace et bien souvent la réponse n'aura pas le temps de s'exercer.

Monsieur THIBERGE

Face à un char d'assaut, je suis aussi d'accord que l'armement ne sert à rien mais les cas que vous évoquez comme celui que j'évoque, le char d'assaut, sont heureusement méconnus à Saint-Jean de Braye. Et, comme nous ne sommes ni en Angleterre, ni aux Etats-Unis, l'idée est que nous essayons de trouver notre voie française et abraysienne, la plus efficace possible.

7. 2015/114 - SUBVENTIONS « PROMOSPORT » AU TITRE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Monsieur CHÉNEAU

C'est une délibération assez traditionnelle à cette époque de l'année puisque c'est la première partie du versement des subventions promosport aux associations sportives conventionnées avec la ville, qui sont au nombre de 6. Au vu des résultats et de l'atteinte des objectifs sur la saison sportive écoulée 2014-2015, cette délibération permet de verser les subventions sur lesquelles nous nous sommes engagés dans le cadre de ces conventions.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Pour la saison sportive 2014-2015, la ville a inscrit au budget primitif de cette année une subvention totale de 84 500 € au titre de la « promosport ».

Cette subvention est attribuée en fonction des résultats sportifs des associations et sections sportives abraysiennes pour leurs résultats des équipes seniors et jeunes dans les différents championnats régionaux ou nationaux.

Compte tenu des résultats sportifs de la saison qui vient de s'achever, il est proposé de leur verser les sommes suivantes :

- SMOC Volley :	8 000 €
- SMOC Tir :	5 000 €
- SMOC Football :	24 000 €
- ABC Basket :	13 000 €
- SMOC Judo :	3 000 €
- AS Tamaris :	500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser aux associations sus-nommées les subventions promosport au titre des conventions d'objectifs et de partenariat

La dépense sera imputée au chapitre 40-6574 (800 A).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015
Et de l'affichage le : 01/10/2015

8. 2015/115 - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LA SMOC GENERALE ET LA SMOC JUDO

Monsieur CHÉNEAU

C'est une convention tripartite. Nous avons signé, il y a trois ans, une première convention avec la section SMOC judo et la SMOC générale, parce que c'est une section de la SMOC. Nous arrivons au terme des 3 années que la convention couvre. Nous avons effectué le bilan avec la SMOC judo et la SMOC générale. C'est une convention un peu particulière puisqu'il s'agit bien d'une convention de partenariat sur l'ensemble du projet du club. Le club intervient dans tout un tas de domaines sur le plan sportif, dans le domaine du handicap, dans le monde de l'entreprise. C'est un club qui investit beaucoup sur la formation des jeunes, qui a des résultats sportifs au niveau national voire international, de très longue date dans le judo mais aussi dans ses disciplines associées. De ce fait, il nous avait paru pertinent de signer une convention il y a 3 ans et aujourd'hui de vous proposer son renouvellement par rapport à cet investissement du club sur son projet sportif mais aussi sur l'animation locale et la promotion du sport puisque la SMOC judo intervient sur un certain nombre de dispositifs ville et participe grandement à l'animation de la commune.

Je voudrais préciser, et cela sera commun à chacune des conventions que nous voyons ce soir, que nous avons souhaité travailler avec les associations et les sections conventionnées avec la ville sur deux axes un peu nouveau. Nous avons souhaité mettre un éclairage sur la promotion de l'égalité homme-femme et sur la notion d'éducation populaire. Les associations, le mouvement sportif en particulier, nous semblaient être des acteurs incontournables en la matière et nous avons souhaité mettre un éclairage particulier sur ces notions dans le cadre de ces conventions de partenariat et d'objectifs.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville accompagne les associations abraysiennes en les soutenant au quotidien dans la mise en œuvre de leur projet et en leur apportant un soutien matériel et financier.

La convention de partenariat entre la ville, la SMOC Générale et la SMOC Judo arrivant à son terme, des rencontres et discussions ont eu lieu avec cette association pour en faire le bilan afin de poursuivre ce partenariat.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de trois ans. Elle a pour objet de définir les obligations réciproques des parties, de poursuivre et d'encourager la réussite des objectifs recherchés tels : la formation et perfectionnement de chaque pratiquant dans les valeurs propres au judo, les actions de formation envers les jeunes et le public handicapé et les cadres, la contribution à l'animation sportive locale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention tripartite entre la ville, la SMOC Générale et la section SMOC Judo.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

9. 2015/116 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ARAGO BASKET CLUB (ABC)

Monsieur CHÉNEAU

Nous avons revu chacun des clubs sur les conventions qui arrivent à échéance. Nous avons retravaillé avec eux par rapport à leur projet sportif aussi bien en termes de niveau de pratique qu'en termes de formation des jeunes mais aussi de formation d'encadrants que ce soit des arbitres, des éducateurs, des entraîneurs, enfin toutes les personnes qui participent à l'encadrement et à l'animation du mouvement sportif. Nous avons fait le point avec chacun des clubs sur ces conventions et sur leurs projets pour les 3 saisons à venir puisque chacune des conventions d'objectifs qui vous sont proposées couvrent les 3 saisons sportives à venir.

Concernant l'ABC, vous savez que nous avons une équipe masculine qui est montée cette année. Elle atteint de nouveau le niveau pré-national et la convention d'objectifs en tient compte. En termes de formation des jeunes nous avons là-aussi un club particulièrement dynamique puisque nous avons notamment les minimex filles qui sont allées cette année en interzone. Au niveau de ce club nous avons une dynamique intéressante et un club qui fonctionne tout à fait bien, aussi bien dans la formation que dans le niveau de pratique avec un taux d'encadrement intéressant en termes de bénévoles et de personnes impliquées autour du projet du club.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville accompagne les associations abraysiennes en les accompagnant au quotidien dans la mise en œuvre de leur projet et en leur apportant son soutien matériel et financier.

La convention d'objectifs entre la ville et l'Arago Basket Club (ABC) arrivant à son terme, des rencontres et discussions ont eu lieu avec cette association pour en faire le bilan et fixer de nouveaux objectifs.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de trois ans. Elle a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et d'encourager les efforts faits au niveau des résultats sportifs (équipes de jeunes et d'adultes), des actions de formation envers les jeunes et les cadres, des actions favorisant le développement du sport féminin.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec l'Arago Basket Club.

Monsieur THIBERGE

Je voulais souligner l'excellent travail mené dans nos associations sportives, nous ne le disons jamais suffisamment. Nous avons reçu récemment le nouveau président de la SMOC football après le drame que nous avons connu cet été, que la SMOC football a connu. Elles jouent un rôle extrêmement important dans le tissu social de notre commune, et c'est un vrai bonheur. Au forum c'était super parce que nous les voyons toutes, et toutes les associations avaient le sourire parce que les effectifs étaient là, la saison repartait. Je trouve que c'est un vrai beau travail qui est fait tout au long de l'année et merci beaucoup aux élus, Monsieur CHÉNEAU, Monsieur BAZOUNGOULA et Madame GUEURET, de ce travail qui est remarquable. Bravo à vous et bravo à l'ensemble des clubs, parce que c'est un vrai beau boulot de tous les jours.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015
Et de l'affichage le : 01/10/2015

10. 2015/117 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AS TAMARIS

Monsieur CHÉNEAU

Nous avons un club qui est en renouvellement de génération, depuis déjà 1 an ou 2. Les gymnastes qui faisaient briller le club ont grandi et comme bien souvent dans ces disciplines sportives, il faut reformer de nouvelles gymnastes ce qui prend du temps. Le club s'y emploie. Le club est structuré pour cela. Dans ce cadre-là, nous proposons de reconduire une convention d'objectifs avec ce club, lui-aussi très investi au-delà de son projet sportif, dans l'animation de la commune, le sport à l'école notamment mais tout un tas d'animations tout au long de l'année.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville accompagne les associations abraysiennes en les accompagnant au quotidien dans la mise en œuvre de leur projet et en leur apportant son soutien matériel et financier.

La convention d'objectifs entre la ville et l'AS Tamaris arrivant à son terme, des rencontres et discussions ont eu lieu avec cette association pour en faire le bilan et fixer de nouveaux objectifs.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de trois ans. Elle a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et d'encourager les efforts faits au niveau des résultats sportifs (équipes de jeunes et d'adultes), des actions de formation envers les jeunes et les cadres, des actions favorisant le développement du sport féminin.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec l'AS Tamaris.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015
Et de l'affichage le : 01/10/2015

11. 2015/118 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SMOC FOOTBALL

Monsieur CHÉNEAU

Nous avons un club depuis plusieurs saisons qui s'est fortement structuré, qui s'illustre aussi dans la pratique féminine avec des féminines dans toutes les catégories aujourd'hui. La SMOC football qui est aujourd'hui en termes d'effectifs le deuxième club de la ligue du centre de football, très gros club sur Saint-Jean de Braye, plus de 570 licenciés. Là aussi, au-delà de l'équipe 1, c'est tout un effort de

formation qui est fait à tous les niveaux, des plus jeunes aux plus anciens, des filles aux garçons. Un club qui est, lui aussi, largement investi dans l'animation de la commune, le sport de l'école, les sports de plages, TEMPO, enfin tout un tas d'animations au niveau de la ville. Nous savons que nous comptons sur ce club au quotidien.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville accompagne les associations abraysiennes en les accompagnant au quotidien dans la mise en œuvre de leur projet et en leur apportant son soutien matériel et financier.

La convention d'objectifs entre la ville et la SMOC Football arrivant à son terme, des rencontres et discussions ont eu lieu avec cette association pour en faire le bilan et fixer de nouveaux objectifs.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de trois ans. Elle a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et d'encourager les efforts faits au niveau des résultats sportifs (équipes de jeunes et d'adultes), des actions de formation envers les jeunes et les cadres, des actions favorisant le développement du sport féminin.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec la SMOC Football.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015 Et de l'affichage le : 01/10/2015</p>
--

12. 2015/119 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SMOC TIR

Monsieur CHÉNEAU

Nous avons au niveau du club un sursaut de licenciés. Le club avait, a toujours quelques difficultés au niveau des jeunes, mais il y a un sursaut en termes de licenciés au sein du club. Concernant les résultats et les objectifs, la convention porte notamment sur la formation de juges et d'arbitres et porte sur le nombre d'équipes participant aux championnats de France que ce soit en termes d'équipes mais aussi au niveau individuel et également la participation des jeunes aux championnats régionaux et aux championnats de France. La SMOC tir s'illustre sur les stands de tir de France, un peu partout tout au long de l'année, et c'est un club qui compte dans cette discipline sportive.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville accompagne les associations abraysiennes en les accompagnant au quotidien dans la mise en œuvre de leur projet et en leur apportant son soutien matériel et financier.

La convention d'objectifs entre la ville et la SMOC Tir arrivant à son terme, des rencontres et discussions ont eu lieu avec cette association pour en faire le bilan et fixer de nouveaux objectifs.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de trois ans. Elle a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et d'encourager les efforts faits au niveau des résultats sportifs (équipes de jeunes et d'adultes), des actions de formation envers les jeunes et les cadres, des actions favorisant le développement du sport féminin.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec la SMOC Tir.

Monsieur MALLARD

Nous en sommes où sur l'agrandissement du stand de tir ?

Monsieur CHÉNEAU

Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons présenté au conseil municipal le projet d'agrandissement du stand de tir et que nous avons conditionné ces travaux et cet agrandissement à l'obtention d'une subvention régionale. Nous avons beaucoup travaillé avec la ligue du centre de tir sur le sujet. Le dossier devait être présenté en commission à la Région juste avant les vacances d'été. Cette commission n'a pas eu lieu, elle a été reportée. Aujourd'hui le dossier est à la Région, nous attendons le feu vert de la Région, dans le contexte que l'on connaît aujourd'hui, sur l'obtention de cette subvention pour réaliser ce projet. Voilà ce que nous avons dit au conseil municipal, à savoir que ce projet à hauteur de 1 million d'euros était conditionné par l'obtention d'une subvention de la Région de l'ordre de 300.000 € à 400.000 €. Dès que nous aurons le feu vert de la Région nous commencerons les travaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

13. 2015/120 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SMOC VOLLEY

Monsieur CHÉNEAU

Il y a trois ans, lorsque nous abordions la convention qui s'est achevée, la SMOC volley était en situation un peu délicate. Le club a beaucoup travaillé depuis quelques saisons, s'est restructuré aussi, avec notamment un salarié qui fait des actions, d'animations et de promotion du volley, aussi bien en partenariat avec l'ASCA au niveau des différents quartiers de la ville, que dans le cadre de TEMPO ou du sport à l'école. Le club aujourd'hui a trouvé un nouveau souffle, avec une dynamique intéressante. Je vous rappellerai que nous avons accueilli à Saint-Jean de Braye, à l'initiative du club, les mini volleyades en fin de saison dernière. Nous avons accueilli les finales nationales également. Le club est à la fois volontaire et dans une dynamique tout à fait intéressante, avec une hausse des effectifs et des représentations dans quasiment toutes les catégories, que ce soit en garçons ou en filles. Là aussi, il nous semble important de pouvoir poursuivre les efforts et de donner les moyens au club de mettre en place son projet sportif sur les 3 saisons à venir. Je parlais tout à l'heure de tendre à l'égalité hommes-femmes, nous en avons beaucoup discuté avec la SMOC volley. Sur la convention précédente, une équipe masculine en national 3 donnait une subvention de la ville à hauteur de 20.000 €, une équipe féminine en nationale 3 donnait une subvention de la ville à hauteur de 10.000 €. Pourquoi cette différence ? Tout simplement parce que les charges, les engagements, les frais à couvrir par les équipes ne sont pas les

mêmes, malheureusement, en féminin et en masculin, et nous tenions compte de cette réalité purement économique. Nous avons travaillé avec le club, nous avons tenté de proposer 15.000 € / 15.000 € plutôt que 10.000 € / 20.000 €, mais il y a cette réalité en termes de charges et il faut que nous en tenions compte. Donc nous sommes arrivés à cette proposition de 17.000 € et 13.000 €. Nous ne sommes pas encore tout à fait à la parité ou à l'égalité mais nous y tendons tranquillement.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville accompagne les associations abraysiennes en les accompagnant au quotidien dans la mise en œuvre de leur projet et en leur apportant son soutien matériel et financier.

La convention d'objectifs entre la ville et la SMOC Volley arrivant à son terme, des rencontres et discussions ont eu lieu avec cette association pour en faire le bilan et fixer de nouveaux objectifs.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de trois ans. Elle a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et d'encourager les efforts faits au niveau des résultats sportifs (équipes de jeunes et d'adultes), des actions de formation envers les jeunes et les cadres, des actions favorisant le développement du sport féminin.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec la SMOC Volley.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Madame FRANCOIS entre en séance à 19h10.

14. 2015/121 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE 2014 (SIRCO)

Madame BAUDAT-SLIMANI

Le rapport d'activités 2014 du S.I.R.C.O. doit être présenté aux conseils municipaux des différentes communes membres du S.I.R.C.O.

Je vais juste vous donner les éléments importants et les décisions intervenus au cours de l'année 2014.

Il s'agissait de la première année pleine de fonctionnement de la cuisine centrale qui avait commencé à produire les repas en octobre 2013.

En avril 2014, la production de repas pour le portage des personnes âgées pour la ville de Saint-Jean de la Ruelle a débuté, cela a représenté quasiment 20.000 repas pour l'année 2014.

Suite au renouvellement des conseils municipaux avec les élections, il y a eu des nouveaux membres désignés.

Le coût du repas a été également revu en juillet 2014 avec une baisse de 20 centimes par repas.

Le SIRCO a adhéré à la centrale d'achats Aprolys et à Centr'achats.

Le SIRCO a conventionné avec le COS de Saint-Jean de Braye pour une durée de 3 ans.

Le comité syndical s'est réuni 5 fois.

Dans le rapport vous avez également des informations sur l'organisation de la cuisine centrale. 12 agents y travaillent et 3 100 repas produits en moyenne tous les jours, environ 1 500 pour la ville de Saint-Jean de Braye, 1 300 pour Saint-Jean de la Ruelle et 300 pour la ville de Semoy.

Dans la production sur l'année, nous voyons des pics de production certains mois et d'autres plus faibles comme l'été puisqu'il n'y a plus tous les enfants scolarisés et nous avons de fait moins de production.

Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport

En vertu de l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, le président du SIVU (Syndicat Intercommunal à vocation Unique) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au SIRCO sont entendus.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du S.I.R.C.O.

Monsieur THIBERGE

Il y a deux éléments que je voulais souligner. Le premier est le nombre de repas préparés, plus de 500.000 €, ce n'est pas un petit restaurant !

Le deuxième élément est la diminution très forte du coût du repas parce que nous étions partis prudemment. En fait, nous nous sommes rendu compte que nous avons fixé un prix de repas qui était trop élevé donc nous sommes passés de 4,40 € à 3,80 € cette année donc nous avons au total diminué de 60 centimes le repas. Quand on en achète 1 500 par jour, cela commence à se sentir sur le budget de la commune !

Ce n'est pas dans le rapport d'activité, mais cela le sera l'an prochain, c'est l'accueil de nos amis de la Chapelle Saint-Mesmin qui, depuis septembre, nous ont rejoints. Nous pouvons encore accueillir d'autres communes.

Madame BAUDAT-SLIMANI vous vouliez également faire un point sur la rentrée scolaire.

Madame BAUDAT-SLIMANI

Oui Monsieur le maire, c'est le premier conseil municipal depuis la rentrée scolaire.

Cette rentrée s'est aussi bien déroulée malgré quelques craintes quant aux effectifs et suite à la fermeture qui avait été décidée en début d'année 2015 par l'éducation nationale. Les effectifs ont clairement augmenté durant l'été. De fait, il y a eu prise en compte des élèves début septembre et la décision a été revue puisqu'à Paul Langevin où il y avait eu fermeture, finalement la classe est restée. Louise Michel a aussi bénéficié d'une ouverture de classe. En tout, nous accueillons 790 élèves en maternelle et 1300 en élémentaire. Ce chiffre fluctue tout le temps parce que les inscriptions ne s'arrêtent jamais et les radiations non plus. Nous sommes donc quasiment à 2 100 enfants sur l'ensemble des écoles de Saint-Jean de Braye. Le nécessaire a été fait par les services pour accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions, et de fait la rentrée s'est bien passée. Nous avons aussi beaucoup d'enfants qui mangent à la cantine. Là aussi, cela demande une réorganisation pour pouvoir accueillir, en tout cas avec sérénité, l'ensemble de ces enfants.

Par rapport aux années précédentes, les inscriptions ont eu lieu à la fin de l'été. En général elles sont plutôt bien réparties, nous recevons une cinquantaine de nouvelles inscriptions durant l'été que nous mettons en attente et que nous voyons fin août avec les directeurs d'école. Cette année c'était un peu particulier parce qu'il n'y a pas beaucoup d'inscription en juillet-août. En revanche, les tout derniers jours des vacances, de nombreuses familles se sont rendues au service des affaires scolaires pour inscrire leurs enfants. C'est une première année où nous avons effectivement cette situation de devoir inscrire un nombre important d'enfants au tout dernier moment. Pour autant, les familles avaient, comme les années

précédentes, les bonnes informations, dans les mêmes délais. Les services ont réussi à gérer et la rentrée s'est plutôt bien passée.

Monsieur THIBERGE

Juste un petit mot sur le second degré. Nos quatre établissements du second degré sont pleins. Tellement pleins que pour le lycée Jacques Monod, des bâtiments modulaires ont été installés dans la cour pour pouvoir accueillir la poussée démographique. Cette année en 2015, ce sont les enfants de l'an 2000, donc nous sommes partis pour 5 ou 6 ans d'augmentation forte. Si on regarde la courbe démographique, après 2001, il y a quand même un plateau, donc nous sommes partis sur des années d'effectifs nombreux dans nos établissements scolaires. C'est d'ailleurs pour cela que la Région relance le débat et une étude sur un éventuel lycée à Châteauneuf sur Loire. Cela nous rajeunit parce qu'il y a 25 ans que nous en parlons !

Madame TISSERAND

Dans le contrat de ville, il est proposé de développer l'accueil des enfants avant 3 ans en maternelle. Vu le nombre d'effectifs en école maternelle pour les enfants de 3 ans, cela va être très difficile de pouvoir accueillir les enfants de 2 ans et demi. Il va falloir faire de la place et avoir des ouvertures de classe et agrandir les écoles.

Madame BAUDAT-SLIMANI

Effectivement, on se devrait accueillir l'ensemble des enfants de moins 3 ans. Pour autant, comme vous venez de le dire, les effectifs sont élevés donc la priorité est clairement donnée aux enfants qui ont 3 ans révolus et qui font leur rentrée scolaire avec l'âge adapté. C'est très difficile effectivement de pouvoir accueillir les enfants qui ont moins de 3 ans. Pour autant nous sommes dans l'obligation de les inscrire et nous voyons ensuite avec les directeurs d'école comment les choses s'organisent et si elles sont possibles ou pas.

Monsieur THIBERGE

Il faut bien que nous ayons connaissance que cela ne concerne uniquement que les territoires situés en contrat de ville. Ce n'est pas du tout à l'échelle de la commune. Je persiste à dire que l'école n'est pas faite pour accueillir des enfants de moins de 3 ans. Cela n'engage que moi mais je le dis. Dans notre société, on se dit il faut anticiper, mais laissons aussi les enfants grandir à leur rythme. A des moments, accueillir des petits de 2 ans, quand vous lisez des récits d'expérience, c'est vraiment un autre métier, c'est vraiment d'autres conditions. Il est indiqué dans le contrat de ville, que pour les écoles concernées par des quartiers de politique de la ville c'est un objectif. Après l'objectif est fonction des moyens que l'éducation nationale y met. C'est clair, vous avez raison là-dessus.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du S.I.R.C.O.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

15. 2015/122 - QUARTIER ECLO - DENOMINATION DE VOIES

Monsieur MALINVERNO

C'est toujours des moments intéressants quand nous avons des rues nouvelles à nommer dans une ville. D'abord cela veut dire que la ville grandit ce qui est plutôt sain, tant qu'elle grandit à la bonne vitesse, ce que nous essayons de faire. Cette fois-ci, un peu comme nous l'avons fait pour l'écoquartier, il s'agit vraiment d'un nouveau quartier. Vous vous souvenez peut-être pour ceux qui étaient déjà élus, dans le précédent mandat nous avons eu à nommer toutes les rues de l'écoquartier du Hameau, il y en avait plus qu'aujourd'hui. Il y a un nouveau quartier qui va ouvrir, c'est la première tranche du projet de quartier « ECLO ». C'est toute la partie abraysienne de l'ancien site IBM lequel était réparti entre Combleux où il y avait principalement les bâtiments de production, si je puis dire, et sur Saint-Jean de Braye, il y avait principalement les parkings et la demeure Sainte-Marie dans laquelle il y avait principalement des locaux de formations, avec ses dépendances. La Foncière des Régions avait acheté le site à IBM puis l'a vendu à Bouygues Immobilier. Ce premier lot d'une surface de 10 hectares sur lequel nous aurons, à terme, 530 logements plus une zone d'activité qui est prévue depuis le départ, en accord avec l'Agglo à la sortie vers le Narval, la future voie arrivera ainsi au carrefour du Narval.

Ce grand projet de 530 logements se fait en deux tranches. La première tranche se trouve à l'Ouest du Clos de la Feularde. Elle s'organise autour de l'axe Nord-Sud qui était l'entrée du site IBM. Historiquement, avant IBM il y avait un chemin qui donnait accès à la Loire. Lorsque le site IBM s'est installé, le chemin a été fermé. Vous vous souvenez sans doute lorsque nous avons travaillé ce projet avec Bouygues Immobilier, outre le fait de faire un écoquartier, l'idée était de donner un nouvel accès à la Loire pour les abraysiens.

Les premiers bâtiments sont en cours de construction, ils sont même presque terminés. Les premiers habitants vont arriver avant la fin de cette année. La première partie de cette première tranche concerne le Nord du site, plus les maisons individuelles qui se trouvent le long du Clos de la Feularde. Ces premiers logements vont être livrés entre novembre et décembre, et les maisons seront livrées en février. Nous aurons donc une centaine de logements qui vont être occupés très rapidement. Cela a plein de conséquences, il y aura des enfants qui vont aller dans les écoles et ces habitants ont besoin d'adresse et donc nous avons besoin de nommer les rues. Je vous disais que c'était un nouvel accès à la Loire et lorsque nous avons commencé à travailler pour les noms de rues que nous pouvions attribuer, l'idée de la Loire nous trottait dans la tête. Je me disais qu'il devait bien y avoir une rue de la Loire quelque part à Saint-Jean de Braye, et il n'y a pas de rue de la Loire. Nous nous sommes proposé de travailler autour de la Loire et des abraysiens qui ont travaillé sur la Loire, les derniers en tout cas, parce qu'il y en a eu beaucoup dans l'histoire mais en tout cas sur les derniers.

La rue qui descend s'arrêtera pour les voitures à la limite de Saint-Jean de Braye. Les piétons pourront continuer. Dès le mois de février, nous travaillons avec Bouygues Immobilier et la commune de Combleux pour réaliser avant le printemps 2016 cet accès qui sera pour les habitants du quartier mais évidemment pour tous les autres, puisque c'est public. Nous nous proposons de nommer cette rue la rue de la Loire.

Parmi les derniers abraysiens à avoir travaillé sur la Loire et avec la Loire, nous avons notamment pensé aux passeurs de Loire. Vous savez qu'il y avait trois métiers, pêcheurs, tireurs de sable, passeurs, certains d'ailleurs exerçant deux ou trois de ces métiers de manière conjointe. On pouvait souvent être tireur de sable l'hiver et passeur l'été, puisque le passage se faisait surtout l'été, notamment pour ceux qui allaient pêcher qu'on emmenait au duit ou sur l'île Charlemagne. Là on partait plutôt soit du port saint-Loup ou du Cabinet Vert, pour aller un petit peu plus loin à Orléans. Il y avait aussi des passeurs au Vieux Bourg à Saint-Jean de Braye et à Combleux. Nous allons rester sur les abraysiens. Nous avons décidé d'honorer principalement deux abraysiens qui ont été passeurs de Loire. Il y en a eu d'autres qui ont été passeurs de Loire, nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir, mais nous voulions aujourd'hui en honorer deux, dont une qui est la dernière d'ailleurs à avoir été passeur de manière régulière et professionnelle. C'est une dame qui s'appelle Hélène CAILLARD, sa petite-fille habite encore Saint-Jean de Braye, je l'ai rencontrée il n'y a pas longtemps. Elle est née le 2 octobre 1896 à Saint-Cyr-en-Val, elle est décédée à Saran le 23 octobre 1982. Elle avait été passeur de Loire au Vieux Bourg jusqu'en 1962. Hélène CAILLARD tout le monde l'appelait « la mère Paluche » pour une raison extrêmement simple c'est qu'en fait elle avait succédé à son mari qui était passeur de Loire, tireur de sable et qui était appelé « la Paluche ». Il n'y avait plus vraiment de navigation autre que les passeurs, et sa caractéristique c'est qu'elle traversait à l'aide d'un câble. Si vous vous promenez, encore aujourd'hui, aux Châtaigniers, vous regardez

le duit et vous verrez qu'il y a encore un pylône où était accroché le câble dont elle se servait avec la force du courant pour traverser. J'étais en Catalogne récemment, et j'ai eu l'occasion de traverser sur un bac et c'était le même système avec un câble. On ne se sert que du courant comme force motrice dans un sens et dans l'autre. Je vous propose qu'une des rues s'appelle la rue Hélène CAILLARD, dite la mère Paluche. Nous indiquerons ces dates de naissance et de mort, comme il se doit quand on attribue à une rue un nom de personnage.

Le deuxième personnage que je voudrais vous présenter c'est Gaëtan FROGER. Il est né le 13 septembre 1993 à Orléans. Il a passé l'essentiel de sa vie à Saint-Jean de Braye, il est mort le 28 août 1962 chez lui au 114 Faubourg de Bourgogne. Il est enterré à Saint-Jean de Braye. Son fils Luc FROGER a été accessoirement passeur de Loire. Il a été le dernier à faire traverser Jeanne d'Arc sur un bateau jusqu'en 1975. Son père était un vrai passeur de Loire, il était également tireur de sable. C'était lui-aussi un personnage. Lui était passeur non pas à Saint-Jean de Braye mais au Cabinet Vert. Il a fait traverser la Loire durant 32 ans, de 1930 à 1962. Il faisait traverser jusqu'à 25 personnes à la fois. C'est quelqu'un d'intéressant qui n'était pas que passeur de Loire, il a testé un scaphandre dans la Loire. Il y a des photos. Le scaphandre Prieur a été testé par Gaëtan FROGER dans la Loire à Saint-Jean de Braye. Il a été beaucoup plus que cela, puisqu'il a fondé, avec Monsieur LEPAGE, la société des sauveteurs du Loiret. Il a fait lui-même 26 sauvetages homologués et il a été médaillé pour cela. C'est pour cela que nous souhaitons honorer Gaëtan FROGER.

La rue de la Loire est la rue Nord-Sud, à l'entrée du site. La rue Hélène CAILLARD, dite la mère Paluche sera la rue qui va vers l'Ouest et la rue Gaëtan FROGER sera la rue au Nord de la Feularde.

Nous aurons d'autres rues à nommer dans le quartier ECLO, et comme à chaque fois, nous demanderons l'avis au comité de quartier et au comité des sages.

Le comité des sages n'était pas franchement d'accord parce que ce n'est pas là qu'ils faisaient passer, sauf qu'à l'endroit du passage de Loire il n'y a pas de rue à nommer ! Nous avons nommé la place du Général de Gaulle devant la salle des fêtes et le Général de Gaulle n'est jamais venu là !

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La société BOUYGUES IMMOBILIER a obtenu le 2 juillet 2013 un permis d'aménager pour la création de 22 lots à bâtir sur l'ancien site IBM sur le lieu dit "Sainte Marie". Ce projet a été dénommé "ECLO" par l'aménageur. Les premiers logements du quartier vont être livrés en fin d'année et les voies créées dans ce périmètre doivent donc être dénommées.

La ville souhaite attribuer les noms de ces voies selon l'histoire de la ville et de ses habitants, mais surtout en faisant référence à la proximité de la Loire, patrimoine mondiale de l'UNESCO. La rue principale de ce nouveau quartier est un nouvel accès à la Loire. Il est donc proposé des noms faisant directement référence au fleuve et à des abraysiens qui furent parmi les derniers à en vivre, des passeurs de Loire.

Une proposition de dénomination a été faite au comité des sages et aux deux comités de quartiers concernés. Le plan de situation est annexé à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'adopter les dénominations suivantes pour les voies de l'opération « ECLO » :*
 - *Voie Nord / Sud : rue de la Loire*
 - *Voie Est / Ouest (au-dessus de la Feularde) : rue Gaëtan FROGER, passeur de Loire*
 - *Voie Est / Ouest (vers Malvoisine) : rue Hélène CAILLARD, dite la mère Paluche, passeur de Loire*

- de charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux services administratifs concernés.

Monsieur THIBERGE

Nous aurons donc d'autres rues à nommer et nous essayerons de garder le thème de la Loire parce que je crois que c'est bien dans un quartier et cela a plus de sens historique pour la commune que ce superbe quartier, nonobstant, la rue des peupliers, la rue des bouleaux. Cela a plus de sens, nonobstant la beauté du quartier de la Picardière. Merci Monsieur MALINVERNO parce qu'après l'excellent week-end que nous avons eu autour de Gaudier Brzeska grâce aux énergies fédérées autour de Madame PERDEREAU et de tous ceux qui ont contribué à ce travail, nous avons une belle page d'histoire sur la Loire.

Monsieur MALINVERNO

Je voulais remercier Christian CHENAULT, ethnologue, qui connaît bien cette histoire, et les services de la ville qui m'ont aidé, notamment Cécile HENRIOT, qui m'ont retrouvé des vieux numéros de Regards dans lesquels tous ces renseignements figuraient.

Un film existe qui s'appelle « les passeurs de Loire », j'ai eu envie de vous le passer mais compte tenu du nombre de délibérations je me suis retenu. En revanche, nous nous sommes dit que les habitants vont arriver entre novembre et février, nous ferons une réunion un soir avec eux pour leur présenter le quartier qui va devenir le leur et à cette occasion nous pourrions visionner ce film.

Monsieur THIBERGE

Cela me semble une excellente opportunité.

Monsieur MALINVERNO

C'est un film réalisé sous la direction de Christian CHENAULT en 1996 où sont évoqués Gaëtan FROGER et « la mère Paluche ».

Monsieur THIBERGE

Chacun se souvient ici qu'un candidat au conseil général en 1998 avait défendu l'idée de faire un bac électrique entre Saint-Jean de Braye et l'île Charlemagne. Je persiste à dire que fût-il électrique ou pas d'ailleurs, cela reste une idée à creuser parce que je pense que cela serait un produit touristique aux beaux jours. Je reste persuadé que ce serait une idée, même si je n'étais pas du tout celui qui l'avait eu à l'époque, je l'avais seulement portée. Elle figurait dans mon programme et je l'ai beaucoup défendue au Conseil général. Cet élément-là et en disant qu'il faut rendre navigable le canal d'Orléans, a été un des facteurs qui ont contribué à ce que nous ayons une vraie discussion autour de l'avenir du canal d'Orléans. Sur le canal, ne nous emballons pas, l'avenir reste à écrire. Pour le moment, le moins qu'on puisse dire, c'est que le canal est bouché.

Monsieur MALLARD

Donc vous avez voulu donner deux noms de rues à des passeurs de Loire. La « mère Paluche » au Vieux Bourg, elle était passeur de Loire, il n'y a pas de problème. Mais vous donnez le nom de Monsieur Gaëtan FROGER qui était passeur au Cabinet Vert, jusqu'à preuve du contraire le cabinet vert se situe à Orléans. Par contre vous avez fait un oubli formidable. Mon grand-père de 1935 jusqu'à 1965 a passé tous les week-ends, 100 à 150 personnes à Saint-Loup pour aller à la plage. Madame Paluche faisait passer les pêcheurs puisqu'ils allaient sur le duit. Mon grand-père les faisait passer pour aller à la plage à l'île Charlemagne, comme Gaëtan FROGER au Cabinet Vert. Alors pourquoi cette absence, je ne comprends plus. Il a un défaut, mon grand-père, s'est de s'appeler MALLARD. C'est un gros défaut à l'époque d'aujourd'hui. Si on veut donner un nom qu'on soit au moins correct. Je ne demande pas une rue spécialement pour mon grand-père. Moi je serais d'accord pour nommer une rue « la rue des passeurs de Loire », cela réglerait le problème. Je ne suis pas pour une rue Charles MALLARD. Je trouve anormal de donner le nom d'un passeur qui passait à Orléans et d'oublier le nom de mon grand-père qui a passé pendant 35 ans à Saint-Jean de Braye, le week-end comme faisait Madame Paluche. Tous les passeurs exerçaient surtout le week-end parce que sinon tout le monde avait un bateau et allait à la pêche en Loire. Je ne comprends pas. C'est une volonté politique d'oublier ? Mettez-vous à

ma place ! Si vous voulez donner des noms de rue de passeurs de Loire abraysiens, n'oubliez pas mon grand-père, c'est tout. Je ne vous demande pas une rue mais comme le groupe d'histoire locale avait choisi « passeurs de Loire », je trouvais cela très bien.

Monsieur THIBERGE

Merci.

Monsieur MALLARD

Non, il n'y a pas de merci. Je ne trouve pas normal qu'un groupe d'histoire locale, il y a des gens sur la commune qui connaissent l'histoire de la commune, je prends Monsieur MARCHAND, si vous allez le voir il vous dira tout ce qui s'est passé sur la commune. Pourquoi cet oubli ? Je cherche à comprendre.

Monsieur THIBERGE

Si vous vous taisez, Monsieur MALINVERNO va pouvoir vous répondre et comme cela vous allez comprendre.

Monsieur MALLARD

Non, non je ne comprendrai pas.

Monsieur MALINVERNO

Je ne doute pas une seconde de ce que vous dites, Monsieur MALLARD. Je vous ai dit tout à l'heure que nous avons privilégié les derniers passeurs de Loire professionnels. La mère Paluche, Hélène CAILLARD, a succédé à son mari. Ils étaient tous les deux professionnels, Gaëtan FROGER, également. Lui, le reste de la semaine, quand il ne passait pas, il était tireur de sable.

Je ne sais pas pour quelles raisons, ce n'est pas moi qui ai conduit ces recherches, dans tous les documents historiques en ma possession, nous pourrions les regarder ensemble à la fin du conseil municipal, votre grand-père n'est jamais cité. Cela ne veut pas dire qu'il n'a pas existé, ni qu'il n'a pas fait traverser la Loire, je n'en doute pas. Il se trouve que nulle part il n'était cité. Encore une fois, je n'ai pas dit que nous ne donnerions plus jamais à Saint-Jean de Braye le nom de rue à d'autres passeurs de Loire. Je termine sur un autre point. Vous me dites, il faisait traverser à Saint-Jean de Braye, très bien. Gaëtan FROGER c'était au Cabinet Vert. J'avais noté comme vous, que le Cabinet Vert n'était pas à Saint-Jean de Braye. Cela n'empêche pas que Gaëtan FROGER était abraysien. Il est né à Orléans, pas à Saint-Jean de Braye. Moi non plus je ne suis pas né à Saint-Jean de Braye, ce n'est pas grave, et il y en a bien d'autres. Cela n'empêche pas, il était abraysien, et son fils Luc est né dans leur maison au Grands Champs. Ce sont des abraysiens et c'est ce qui importait pour nous. Le comité des sages souhaitait que les noms de rues soient donnés plutôt dans le quartier où ils exerçaient. Je sais que votre grand-père exerçait dans le quartier Saint-Loup. Ecoutez, le jour où nous aurons une rue à nommer dans le quartier Saint-Loup, cela peut arriver.

Monsieur MALLARD

Je serai mort avant !

Monsieur MALINVERNO

Si nous donnons le nom de votre grand-père ce n'est pas pour vous faire plaisir, Monsieur MALLARD ! C'est pour honorer votre grand-père, pas vous !

Monsieur MALLARD

Alors pour me vexer vous l'avez oublié !

Monsieur THIBERGE

Votre piété familiale vous honore mais le problème n'est pas de nommer ou pas une rue du nom de votre grand-père. Nous avons dit que dans le quartier ECLLO nous allons avoir d'autres rues à baptiser. Nous avons là des pistes et merci de nous donner ces pistes-là que vous aviez déjà données en commission, pour continuer à nommer les rues dans le quartier. De là à y voir je ne sais quel complot...

Monsieur MALLARD

Quand on veut donner des noms de rue, je vous dis, je le répète donner le nom « rue des passeurs de Loire » cela englobera tous les passeurs.

Monsieur THIBERGE

Ce qui nous intéresse c'est de faire vivre l'histoire abraysienne.

Monsieur MALLARD

Oui, mais donner la vraie.

Monsieur THIBERGE

C'est vrai aussi. Tout ce qu'a dit Monsieur MALINVERNO est vrai. Tout ce que vous avez dit est vrai.

Monsieur MALLARD

Non, Monsieur FROGER était au Cabinet Vert à Orléans pas à Saint-Jean de Braye.

Monsieur THIBERGE

Il n'était pas abraysien, Monsieur FROGER ? Il n'était pas médaillé 26 secours.

Monsieur MALLARD

Ce n'est pas de cela dont nous parlons. Nous parlons de passeurs de Loire.

Monsieur THIBERGE

Oui, mais c'est bien d'honorer cela quelque part. Si on veut bien honorer les gens...

Monsieur MALLARD

Honorer de ce côté-là mais pas en passeur de Loire !

Monsieur THIBERGE

Et cela n'empêche pas que nous pourrions un jour honorer votre grand-père.

Monsieur MALLARD

Ce n'est pas cela que je vous demande.

Monsieur THIBERGE

Bien sûr que si !

Monsieur MALLARD

Je vous dis nommer une rue « passeurs de Loire », cela englobera tous les passeurs de Loire, je ne vous demande pas une rue nominative.

Quand vous nommez les rues, n'oubliez pas une personne qui l'a fait pendant 35 ans c'est tout.

Monsieur THIBERGE

Nous n'oublions personne. C'est une première étape, j'espère que vous l'avez compris.

La proposition est adoptée à par 28 voix pour et 2 voix contre (Madame GAUTHIER et Monsieur MALLARD) et 1 abstention (Monsieur ALCANIZ).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

16. 2015/123 - CLOS DU PETIT BOIS - DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT

Monsieur MALINVERNO

Je vous montre le bâtiment de l'usine RACAUD qui était une usine métallurgique et qui avait, entre autre, comme caractéristique d'avoir ces fabrications principales qui étaient des fers à bœufs. Les abraysiens l'appelaient l'usine RACAUD ou l'usine des fers à bœufs. Aujourd'hui, nous avons une rue d'un petit lotissement qui s'est construit pratiquement en face. Comme nous le faisons d'habitude, nous commençons toujours par les lieudits associés aux lieux où se font les rues, il se trouve que tous les noms de lieudits de cet endroit sont déjà utilisés, le Petit Bois, etc., Il fallait donc trouver autre chose. C'était une activité économique importante sur Saint-Jean de Braye et nous avons donc décidé de l'appeler la rue des Fers à Bœufs.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La société NEGOCIM a obtenu un permis d'aménager le 24 février 2014 pour la création de 15 lots à bâtir sur un terrain situé rue de Frédeville, à côté des jardins familiaux.

Les premières maisons vont être livrées prochainement, il convient donc de dénommer la nouvelle voie créée.

Il est intéressant que le nom de cette voie face référence au passé du quartier. Tous les noms des lieux dits voisins sont déjà utilisés pour des noms de rue.

L'usine dite RACAUD, anciennement installée en face, de l'autre côté de la rue de Frédeville, était une usine métallurgique dont une des fabrications principales avait donné son autre nom usuel pour les abraysiens : l'usine des Fers à Bœufs. Pour perpétuer le souvenir d'une production qui compte dans l'histoire économique de la commune, il est donc proposé au conseil municipal de nommer cette nouvelle voie : Rue des Fers à Bœufs.

Cette proposition de dénomination a été faite au comité des sages et au comité de quartier concerné qui ont donné leur accord. Le plan de situation est annexé à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la dénomination suivante pour la voie du lotissement du «Clos du Petit Bois» : "rue des Fers à Bœufs"

- de charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux services administratifs concernés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

17. 2015/124 – CENTRE-VILLE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BI N°1088, 1091, 175 ET 591 APPARTENANT AUX CONSORTS LEGROUX SCHOENTAG - RUE JEAN ZAY (LOT 2)

Monsieur MALINVERNO

C'est une suite d'opération dont nous avons déjà parlé. Vous savez que dans le PLU voté en 2004, il y avait un emplacement réservé à l'angle de la rue de la Planche de Pierre et de la rue Jean Zay, à l'Ouest de la Planche de Pierre. Il est souvent appelé l'îlot Legroux parce que c'est la famille Legroux, aujourd'hui le frère et la sœur, qui en sont propriétaires. Nous achetons un lot par année pour répartir les investissements dans le temps. Nous le faisons sur 3 ans. Nous achetons aujourd'hui le deuxième lot. Nous signerons avec eux une promesse de vente dans les semaines qui viennent sur le troisième lot de manière à ce que nous puissions, sur l'ensemble de ce lot, à l'angle de ces deux rues très importantes de Saint-Jean de Braye, au cœur du centre-ville, construire notre future maison de santé qui est un équipement important pour notre ville.

Nous vendrons une partie des lots. Monsieur le maire évoquait tout à l'heure les besoins d'agrandissement du lycée Jacques Monod. Dans l'emplacement réservé, il y a un emplacement réservé pour cet agrandissement. Nous sommes en contact avec la Région qui est d'accord pour acheter une bande de terrain au Sud du lot, ce qui évidemment ne nous empêche pas de réaliser notre projet de maison de santé. Nous allons récupérer un peu d'argent en vendant à la Région l'emplacement qui lui était réservé.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Depuis sa création, le centre-ville de Saint-Jean de Braye a fortement évolué et encore récemment avec l'arrivée du tramway. Cette évolution va se poursuivre dans les années à venir avec la mise en œuvre de l'écoquartier du Hameau.

Devant ces grandes mutations, la commune a souhaité définir les orientations de développement à privilégier sur cet espace afin de maîtriser dans la durée son évolution. Une équipe d'urbaniste/socio-économique a donc été missionnée pour établir une étude précise sur le centre-ville, allant de la phase de diagnostic aux propositions d'actions de dynamisation.

L'emplacement réservé n°49 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme voté le 22 octobre 2004 en vue de l'aménagement du centre-ville. De plus, l'emplacement réservé n° 50 a été inscrit à la même date pour permettre l'éventuelle extension du Lycée Monod. Aussi, depuis la création du centre-ville autour de

la place de la commune et de la rue de la Planche de Pierre, la ville a toujours porté un grand intérêt aux ventes de foncier environnant.

L'indivision LEGROUX / SCHOENTAG est propriétaire des immeubles bâtis situés à l'angle de la rue de la Planche de Pierre et de la rue Jean Zay. Il a été convenu avec eux de l'acquérir sur plusieurs exercices budgétaires.

L'acte de vente du 1^{er} lot (angle rue de la Planche de Pierre et rue Jean Zay) a été signé par la ville en 2014.

Le lot 2 est composé des parcelles cadastrées BI n°1088, 1091, 175 et 591, d'une contenance de 1544 m². Il s'agit des parcelles sur lesquelles sont construits des bâtiments préfabriqués.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 31 août 2015,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°1088, 1091, 175 et 591 est nécessaire au réaménagement du centre-ville,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°1088, 1091, 175 et 591 d'une contenance de 1 544 m², appartenant à Monsieur Gilbert LEGROUX domicilié à SAINT-JEAN DE BRAYE (45800) et Madame Evelyne SCHOENTAG domiciliée 201 rue Jean Zay à SAINT-JEAN DE BRAYE (45800), au prix de 316 670 euros (trois cent seize mille six cent soixante-dix euros)

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition dudit immeuble.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015 Et de l'affichage le : 01/10/2015</p>
--

18. 2015/125 - LA CORCHONNESSE – CESSION DES PARCELLES BL 24 & 25 A LA SCI L'INDUSTRIE

Monsieur MALINVERNO

L'adjoint à l'aménagement ne fait pas qu'acheter, il lui arrive de vendre. Cela fait partie des discussions que nous avons eues avec les consorts LEGROUX.

Le commerce « Histoire de Pains » est sur une propriété appartenant à Monsieur LEGROUX. Il souhaitait acheter les deux parcelles situées juste derrière le magasin.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La SCI l'Industrie représentée par Monsieur LEGROUX souhaite créer une réserve foncière à l'arrière du bâtiment qu'il loue actuellement à la boulangerie « Histoire de Pains », 44 avenue de Verdun à Saint-Jean de Braye.

Les parcelles dont il se porte acquéreur appartiennent à la ville de Saint-Jean de Braye (voir tableau ci-dessous) et sont situées à l'arrière du complexe sportif Petit Bois.

Références Cadastres	Surface	Adresse
BL 24	5 a 81 ca	La Corchonnesse
BL 25	5 a 52 ca	La Corchonnesse
Total	11 a 33 ca	

Ces parcelles sont aujourd'hui boisées et ne présentent pas d'intérêt particulier par rapport au complexe du Petit Bois.

La SCI de l'Industrie a accepté l'offre de la ville correspond à l'estimation réalisée par France Domaines le 11 mai 2015, à savoir 18 000 €, soit 15,88 €/m².

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 11 mai 2015,

Considérant que les parcelles cadastrées section BL n°24 et 25 n'ont pas d'utilité pour la commune,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession des parcelles cadastrées BL n°24 et 25, situées au lieu-dit « La Corchonnesse », d'une contenance totale de 1 133 m², à la SCI l'Industrie représentée par Monsieur Legroux, domiciliée 4 rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye (45800), au prix de 18 000 euros (dix-huit mille euros).

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à la cession desdits terrains.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015
Et de l'affichage le : 01/10/2015

19. 2015/126 - NEXITY - RETROCESSION FONCIER - ZAC DU CLOS DE LA HERSE : PARCELLES AZ 358 (VENELLE) ET 382 (ENTREE RUE DU CLOS DE LA HERSE) ET PARCELLE AC 687 (TRANSFORMATEUR IMPASSE SCHOELCHER)

Monsieur MALINVERNO

Les trois délibérations qui suivent portent toutes sur une zone dont nous avons eu beaucoup l'occasion de parler dans cette enceinte, même dans les mandats précédents, puisqu'il s'agit de la ZAC du Clos de la Herse qui est aujourd'hui terminée.

Nous allons, aujourd'hui, faire une dernière rétrocession de foncier, approuver le dernier compte-rendu aux collectivités locales, celui de 2014 et supprimer, comme il est logique, cette ZAC.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La ville a confié l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Herse à la société Nexity Foncier Conseil par convention d'aménagement en date du 30 mars 2005. Cette convention prévoyait le transfert des espaces communs dans le domaine public communal après réalisation de l'ensemble des tranches et à la suite de la réception définitive des travaux.

Ce transfert partiel a été validé par délibération n°4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2009. Le transfert de la voie d'accès à l'îlot A devait être réalisé ultérieurement, suite à l'achèvement du programme immobilier prévu sur ce secteur.

Il s'avère que l'accès à l'îlot A a été cédé par Foncier Conseil à France Loire. La rétrocession devra se régler entre la ville de Saint-Jean de Braye et ce bailleur directement.

Deux parcelles ont été omises dans la rétrocession initiale, à savoir les parcelles cadastrées section AZ n°358 d'une contenance de 158 m² (portion de venelle donnant dans la rue du Petit Vomimbert) et AZ 382 d'une contenance de 115 m² (entrée de la rue du Clos de la Herse, côté rue du Petit Vomimbert).

Par ailleurs, Foncier Conseil propose également de régulariser un reliquat de foncier dans un ancien lotissement. La ville rachète l'assiette du transformateur dont l'aménageur est encore propriétaire, cadastré section AC n°687, d'une contenance de 20 m², sis à l'entrée de l'impasse Victor Schoelcher.

Ces trois parcelles seront cédées par Foncier Conseil à la commune pour l'euro symbolique.

L'avis des Domaines n'est pas requis sur cette acquisition dont le montant est inférieur à 75 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le procès-verbal définitif de classement dans la voie publique communale en date du 14 septembre 2009 approuvant la conformité des aménagements de voirie,
Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 8 octobre 2009 pour la mise à disposition, à leur profit, des ouvrages d'assainissement,
Vu la délibération n°4 du 18 décembre 2009,

Considérant qu'il convient de régulariser le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AZ n°358 et 382,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°687 est le terrain d'assiette d'un équipement public (transformateur),

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°358 et 382, et AC n°687 d'une contenance globale de 293 m², appartenant à FONCIER CONSEIL dont le siège est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92919), 1 terrasse Bellini – TSA 48200, à l'euro symbolique ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition dudit immeuble.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

20. 2015/127 - ZAC CLOS DE LA HERSE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2014

Monsieur MALINVERNO

L'îlot A est fini de construire. Je crois que nous avons livré cette semaine 40 logements, certains en accession, d'autres en locatif social, en accession sociale, d'autres en locatif.

C'est une opération qui était prévue sur 70 parcelles au début. Ces 70 parcelles ont été construites. Sur l'îlot A, le programme a changé à partir de 2008, nous en avons beaucoup parlé aussi. Il y a aujourd'hui 40 logements qui sont livrés.

Sur le CRACL à proprement parler, il n'y a aucun mouvement de compte sur le foncier, aucun mouvement de compte sur le commercial, juste des petits travaux ERDF qui restaient à faire. C'est ce nous attendions pour pouvoir clore la ZAC. Cela a été fait fin 2014.

Vous savez qu'en fin de CRACL, il y a un bilan, c'est le bilan définitif qui affiche la participation à reverser à la commune. Nous y reviendrons juste après pour la clôture, avec une somme de 315.014 € à reverser à la commune.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement entre l'aménageur Foncier Conseil et la commune pour la réalisation de la ZAC du Clos de la Herse, le conseil municipal doit se prononcer sur le bilan prévisionnel annuel de l'opération d'aménagement au regard du CRACL soumis par l'aménageur à la collectivité.

L'activité de travaux sur 2014, se résume à la nécessité de renforcement du réseau électrique liée à l'évolution du programme de la ZAC sur l'îlot A. Ces travaux sur voiries générés par cette adaptation, avaient été programmés dans le courant du 4^e trimestre 2015. Le bilan 2014 prend en compte cette estimation de travaux de réseau électrique selon un devis de ERDF de 12 098 € HT. Compte tenu de l'avancée du chantier de construction, ils ont été mis en œuvre par ERDF courant le mois de juin 2015. La réalisation du trottoir en béton balayé sur la parcelle cadastrée AZ n°535 a été reporté à l'achèvement des travaux de construction de l'îlot A et mis à la charge du constructeur.

Compte-tenu que la rétrocession de la voirie desservant l'îlot A se fera directement entre France Loire et la ville, une indemnité versée par le constructeur de 10 000 € a été séquestrée en l'étude de Me Algret pour le compte de la commune. Elle permettra de couvrir toute dégradation jusqu'à la fin de la construction du bâtiment.

Le bilan prévisionnel est annexé à la présente. Il conclut un résultat excédentaire à partager entre la ville et Foncier Conseil de 652 966 €. Un trop payé sous forme de travaux est à déduire de la participation de la ville à hauteur de 11 469 € (ajustements de travaux autour du bassin du Quiard et éclairage de la sente).

Au bilan 2014, en comptant les travaux de renforcement d'ERDF, le solde excédentaire au bénéfice de la ville est de 315 014 €.

Vu les pièces fournies avec le compte rendu annuel 2014, à savoir :

- le rapport d'activité au 31 décembre 2014,*
- le bilan prévisionnel HT au 31 décembre 2014 présentant les dépenses et les recettes,*
- les modalités prévisionnelles de financement et échéancier des participations sur les équipements publics, incluant l'année 2015,*

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année d'exercice 2014 ;*
- de transmettre copie de la délibération à l'aménageur.*

Monsieur MALLARD

Juste pour dire qu'il serait bien que toutes les opérations immobilières faites par la commune ramènent autant d'argent à la commune. Je pense que cela a été une très belle réalisation et qui a été faite sous le mandat de Jacques CHEVALIER.

Monsieur THIBERGE

Nous ne faisons aucune opération immobilière parce que la ville n'est pas un agent immobilier.

Deuxièmement, cette opération a aussi donné lieu à des malversations qui ont été condamnées par la justice. Je rappelle que j'ai été amené à porter plainte auprès du Procureur de la République contre le directeur à l'époque de Foncier Conseil, sur cette ZAC, pour prise illégale d'intérêts et que ce monsieur a été condamné. Vous nous donnerez acte que sur aucune des opérations d'aménagement qu'il y a sur la commune depuis 2008, nous avons eu des problèmes. Je voulais le signaler, puisque vous avez dit tout à l'heure que vous vouliez dire les choses, moi je les dis aussi, c'est-à-dire que vous voyez, il est important de tout dire. Troisièmement, et c'est le plus important, quoi de commun entre l'écoquartier du Hameau et la ZAC du Clos de la Herse, pas grand-chose. L'écoquartier du Hameau est un morceau de ville, en centre-ville, traversé par le tramway, avec plusieurs équipements publics majeurs, le pôle d'échange tram-bus-cars, le tramway lui-même, le parc-relais, l'espace Anne Frank, Pôle Emploi. Avez-vous un programme d'équipements publics dans le Clos de la Herse ? Il y a un programme d'équipements publics qui est voisin ou pas beaucoup ce sont les bassins d'orage qu'il faut faire et il était important de le faire. Et il faut les faire partout où il est possible de les faire. Mais vous en conviendrez, entre un programme ambitieux d'équipements publics d'un côté et le Clos de la Herse, le moins que l'on puisse dire c'est qu'il n'y a rien de commun entre les deux opérations. Quoi de commun aussi entre l'écoquartier du Clos du Hameau qui amène, de mémoire, une participation de 500.000 € pour l'enfouissement de la ligne haute tension et sur le Clos de la Herse, nous sommes sur une participation bien moins importante. Quoi de commun entre la volonté de faire un morceau de ville, c'est-à-dire un vrai quartier avec ses liaisons de transport en commun, ses liaisons douces, ses logements mixtes. Mixte cela signifie ses maisons et ses logements collectifs, mixte cela signifie logement dédié, logement nouveau. Nous avons des maisons passives qui sont en train de sortir de terre. Nous allons avoir un habitat participatif ce qui est quand même une expérience extrêmement intéressante. Il n'y a pas grand chose de commun entre les deux opérations, si ce n'est qu'elles sont toutes les deux réalisées sous le même régime juridique, mais vous en conviendrez, quand on regarde les deux opérations, ce n'est pas les mêmes opérations. Il y a d'un côté une opération immobilière, qui a abattu un espace vert et agricole important de la commune. Je rappelle qu'il y avait là la ferme pédagogique et d'insertion. Je rappelle qu'il y avait 16 personnes qui travaillaient sur ce site. Je rappelle que cela devait être un lieu de promenade, un lieu d'accueil de groupes d'enfants. Ce ne sont pas des choses comparables, pas comparables non plus sur le prix de vente. Si le Clos de la Herse dégage un excédent, c'est aussi que les terrains et les maisons ont été vendus à un prix élevé, sinon il n'y aurait pas d'excédent. Le prix du m² d'une route d'un côté ou de l'autre est le même, donc je pense que ce n'est pas le rôle de la ville, la ville n'est pas un agent immobilier. La ville n'est pas là pour faire de la promotion immobilière, cela ne veut pas dire que la ville est là pour faire des déficits, pas du tout. Vous l'avez bien compris, sur l'écoquartier du Hameau, lorsque nous allons voir la participation de la ville, elle est compensée, vous le savez. Je le dis à chaque fois, mais puisque vous sous-entendez des choses qui ne sont pas exactes, je préfère le redire.

Monsieur MALLARD

Oui, je ne vous ai pas dit cela. Vous comprenez encore comme vous le voulez.

Monsieur THIBERGE

Encore, bien sûr Monsieur MALLARD, vous êtes un éternel incompris. Mais je vous rappelle que le bilan sur la Zac de l'écoquartier du Hameau c'est 0 à ce jour, entre la vente des terrains et la participation de la ville. Comparez les deux opérations, ce ne sont pas des choses comparables.

C'est exactement ce que vous dites à chaque fois, nous connaissons notre Monsieur MALLARD. Et donc, je redis le rôle de la ville n'est pas de faire de la promotion immobilière. Je pense que c'est important parce que lorsque nous aménageons des terrains nous contribuons aussi, ce qui n'est plus le

cas aujourd'hui, parce que la situation économique a changé, à la spirale inflationniste des logements. Quand on ne vend que des parcelles à 800 m², à Saint-Jean de Braye c'est coûteux.

Monsieur MALLARD

Monsieur le maire, je trouve que de revenir sur les magouilles qu'il y a eu au Clos de la Herse, vous sous-entendez, vous aussi, que des élus auraient pu être compromis.

Monsieur THIBERGE

Je n'ai pas dit cela.

Monsieur MALLARD

C'est ce que je sous-entends, moi ! Je vous signale qu'aucun n' élu n'a été condamné.

Monsieur THIBERGE

Merci de cette information alors !

Monsieur MALLARD

Et la situation géographique du Clos de Herse avec la ZAC du Grand Hameau n'est pas tout à fait la même. Donc, obligatoirement les équipements qui vont être à la ZAC du Grand Hameau ne peuvent pas être les mêmes que ceux qui auraient été réalisés au clos de la Herse.

Monsieur THIBERGE

C'est vrai. Si vous voulez parler de l'histoire, il faut parler de toutes les histoires.

Monsieur MALLARD

Je n'ai pas honte de parler de toutes les histoires.

Monsieur THIBERGE

Moi non plus.

Monsieur MALLARD

De ce côté-là, nous sommes d'accord.

Monsieur DELPORTE

Monsieur le maire, je voudrais faire une remarque sur le Clos de la Herse qui sera en même temps une explication de vote. Dans ce Clos de la Herse, il était prévu un village senior, et nous savons que la population vieillit, que les lieux d'hébergement pour les seniors, qui était un lieu d'ailleurs bien pensé, il faut le dire, avaient été supprimés et il a été placé des immeubles à la place, et des maisons. Toujours est-il que ce projet, fait sous la mandature du Jacques CHEVALIER, a quand même été dénaturé. C'était un Clos de la Herse où il devait y avoir beaucoup de calme d'ailleurs parce qu'il y avait des pavillons et des personnes âgées. C'est bien aussi d'avoir des quartiers très calmes. A partir du moment où ce projet a été dénaturé, moi je m'abstiendrai en ce qui concerne le CRACL et la clôture de la ZAC.

Monsieur MALINVERNO

Première remarque, une réaction sur ce quoi vous avez terminé c'est-à-dire par le calme. Vous avez l'air de sous-entendre, puisque nous en sommes au sous-entendu Monsieur DELPORTE, que quand

on fait des logements pour les personnes âgées cela reste calme et lorsqu'on fait des logements sociaux ou en accession sociale, cela ne l'est pas. Je ne partage pas votre avis et cela m'inquiète un peu que vous disiez cela. On peut toujours construire un village seniors pour de la vente, on peut garantir que c'est un senior qui achète mais personne ne peut garantir que celui à qui cela va être revendu, sera un senior, par définition la revente se fait plutôt plus rapidement... Rien ne permet de garantir que le suivant sera encore un senior. Cela aurait été éventuellement un village senior pendant quelques années, mais peut-être que cela ne le serait déjà plus. Probablement, parce que c'est juste la loi du marché. Personne n'aurait pu empêcher les héritiers d'un senior qui vivait là, ou le senior lui-même parce qu'il passait à la suite de son parcours résidentiel, rien n'aurait pu l'empêcher de le vendre à un acheteur qui n'aurait pas été nécessairement un senior. Donc, en France, la loi ne permet pas de faire des logements dédiés sauf dans certaines conditions et pas sur des villages seniors, pas sur de l'acquisition, et de garantir par la suite sinon cela ne sert à rien, c'est juste pour la frime si je puis dire qu'on installe un senior et après c'est la loi du marché. Aujourd'hui, en revanche, le choix que nous avons fait, c'est premièrement de faire des logements pour les seniors mais en centre-ville ou dans des lieux adaptés, c'est-à-dire notamment avec aujourd'hui le projet de maison intergénérationnelle qui se fait à côté du terminus du tram, avec le projet de résidence services à côté d'un terminus de ligne structurante de bus à Sainte-Marie. Là cela se justifie, cela s'explique et là, ça a du sens. Cela n'en avait pas là-bas. Il y avait en plus la volonté qui était d'ailleurs inscrite dans les objectifs de la ZAC du Clos de la Herse qui était de faire de la mixité. C'est inscrit dans le dossier de réalisation qui a été monté en 2004, si je ne me trompe pas. La mixité ce n'est pas juste un mot, c'est aussi des actes. La mixité nous l'avons faite, nous l'avons voulue et nous en sommes fiers.

Monsieur THIBERGE

Merci. Cela nous rajeunit. Nous croyions que c'était terminé, mais non le Clos de la Herse, a été fait à cheval sur les deux mandats. Nous pensions que c'était derrière nous, mais non.

La proposition est adoptée par 26 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD et ALCANIZ).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

21. 2015/128- ZAC CLOS DE LA HERSE – SUPPRESSION DE LA ZAC

Monsieur MALINVERNO

Une conséquence de la suppression de la ZAC, c'est que du point de vue du code de l'urbanisme, le secteur rentre dans le régime général et que dans la révision générale du PLU que nous sommes en train de faire, beaucoup d'entre vous dans la salle ou parmi les élus participant à ses ATU, nous ferons évoluer le PLU sur ce secteur pour prendre en compte certaines des règles qui sont pertinentes et en abandonner d'autres qui ne le sont plus, notamment en ce qui concerne les règlements architecturaux puisque tout est construit.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Créée par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2004, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Herse a fait l'objet d'un dossier de réalisation approuvé le 26 novembre 2004. Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par le conseil municipal à la même date.

La ville de Saint-Jean de Braye a concédé la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à la Société FONCIER CONSEIL SNC, dans le cadre d'une convention d'aménagement approuvée par le conseil municipal en date du 26 novembre 2004 et signée entre la Ville et l'Aménageur le 30 mars 2005.

Un cahier des prescriptions architecturales et paysagères, rédigé dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, a été approuvé puis a fait l'objet de quelques modifications mineures de ses articles 6 et 11 lors du conseil municipal du 30 septembre 2005.

Le programme initial de la ZAC du Clos de la Herse portait sur la création d'une offre de 70 logements, sous la forme de terrains à bâtir avec libre choix du constructeur et 17 logements en accession à la propriété sous la forme de maisons individuelles groupées (dit village senior).

La faisabilité de ce dernier n'ayant pu être assurée, le programme global de construction a évolué par voie de modification du dossier de réalisation, par décision du conseil municipal en date du 7 octobre 2011.

Sur le périmètre de la ZAC, d'environ 10 hectares, ont été réalisés :

- 70 maisons individuelles construites sur des terrains à bâtir avec libre choix du constructeur,
- sur l'îlot A, 30 logements collectifs et 10 maisons individuelles

Le changement de programmation de l'îlot A respecte l'objectif de mixité d'habitat défini initialement, notamment en assurant sur le périmètre global de la ZAC une mixité non seulement sociale (accession/accession sociale/locatif social), mais aussi de forme urbaine (collectif/individuel groupé/individuel).

Pour mémoire, les objectifs de la ZAC étaient :

- environ 70 terrains à bâtir de 700 à 800m², destinés plutôt à un habitat résidentiel,
- la mixité d'habitat sur la ZAC
- la réaffectation des locaux de l'ancienne ferme pédagogique de la FREDON au Centre hospitalier Georges Daumezon
- la création d'un système de retenue des eaux pluviales traité en espace paysager, sur le site et en amont de l'opération
- l'enfouissement de la ligne haute tension (pose de fourreaux et de regards dans un premier temps, puis effacement total de la ligne du Petit Vomimbert à l'Ormeteau)

L'ensemble de ces objectifs ont donc été respectés.

Les équipements publics d'infrastructures ont été réalisés par l'aménageur conformément au programme établi dans le dossier de réalisation et les opérations prévues au titre du traité de concession signé avec la société FONCIER CONSEIL SNC sont achevées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la suppression de la ZAC du Clos de la Herse. Cela entraîne le retour au régime général, notamment en ce qui concerne la fiscalité de l'urbanisme, et la caducité des cahiers des charges de cession de terrains. Mais aussi le versement par l'aménageur NEXITY à la ville de la participation résultant du solde excédentaire de l'opération. Ce versement sera à hauteur de 315 014 €.

Le rapport de présentation de la suppression, joint en annexe à la présente délibération, récapitule l'ensemble des actions menées dans le cadre de cette opération d'aménagement. Il est consultable en mairie auprès de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie, 45 rue de la mairie, 45800 Saint-Jean de Braye ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, particulièrement son article R311-12 relatif à la suppression de ZAC,

Vu les délibérations du 27/02/2004 et du 26/11/2004 par lesquelles le conseil municipal a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du 20 octobre 2004 approuvant le PLU en vue de permettre notamment la réalisation du projet de ZAC,

Considérant le rapport de présentation annexé à la présente, exposant les motifs de cette suppression,

Considérant que la ZAC a été réalisée en convention d'aménagement avec Foncier Conseil, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2004 ;

Considérant que toutes les phases de cette opération d'aménagement ont été exécutées,
Considérant que la suppression de la ZAC entraînera l'effacement de son périmètre, l'abrogation du cahier des charges de cession des terrains ; le rétablissement de la part communale à travers la Taxe d'Aménagement (ex-TLE),

Considérant le règlement du PLU applicable à ce secteur est actuellement défini par les zonages 1AUf et 1AUg ; que ce classement pourra être revu dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours pour tenir compte de la suppression de la ZAC,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de présentation de suppression de ZAC
- de prononcer la suppression de la ZAC du Clos de la Herse, qui aura pour conséquence la suppression de l'acte de la ZAC et l'application désormais de la Taxe d'aménagement (TA) sur le secteur,
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération, conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme :
 - sera affichée pendant 1 mois en mairie
 - sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune
 - mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental

La proposition est adoptée par 26 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD et ALCANIZ).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

22. 2015/129 - ECOQUARTIER DU HAMEAU – LOT B1 B - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur MALINVERNO

Une partie est déjà construite. La commercialisation de ces logements en accession sociale a mal fonctionné. Il faut dire qu'elle est tombée au mauvais moment, en particulier au regard de la crise. La société d'HLM France Loire avait trouvé 4 acquéreurs, qui ont renoncé à l'opération compte tenu des délais. Il nous a été demandé l'autorisation de transformer ce projet d'accession sociale, en collaboration et en travaillant avec l'Agglo qui a en charge le Plan local de l'habitat, et de transformer ces logements

en logements locatifs sociaux de niveau PLUS. Le PLUS est le haut du panier pour les logements sociaux, même si la formule n'est pas très bonne, avec des loyers très proches du demi libre et avec l'objectif aussi vite que possible, c'est-à-dire à 10 ans à partir de la livraison, que ces logements puissent être proposés à leurs occupants ou à d'autres d'ailleurs, mais en priorité à leurs occupants, pour une acquisition cette fois-là. Il s'agit de transformer les logements prévus à cette accession sociale en logements PLUS. C'est donc l'objet de cette convention tripartite entre la société d'HLM France Loire et la SEMDO qui est notre aménageur.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

L'écoquartier du Hameau à Saint-Jean de Braye est porteur d'ambitions fortes pour le vivre-ensemble. La problématique des mixités est au cœur de sa conception et des ambitions de la commune : mixités des modes de déplacement, des formes urbaines, fonctionnelles et sociales.

Le lot B1 cédé à France Loire en 2011, portait initialement sur un le programme suivant :

- en première phase, la construction de 29 logements locatifs sociaux et les locaux de l'antenne Est de l'Agglomération Orléanaise de Pôle Emploi, le long du boulevard Bernon,*
- et, en seconde phase, 40 logements en accession sociale en limite de la future rue Bernard Cagnet.*

Suite à la signature le 13 décembre 2011 d'une promesse synallagmatique de vente avec la Semdo, aménageur, France Loire et la SCCV Saint Jean de Braye ZAC du Grand Hameau ont déposé le 16 février 2012 une demande de permis de construire valant division en co-pétition afin de réaliser ledit programme en trois tranches :

- * Tranche 1, France Loire : 29 logements locatifs sociaux et bureaux Pôle Emploi,*
- * Tranche 2, SCCV : 20 logements en accession sociale à la propriété (bâtiment B),*
- * Tranche 3, SCCV : 20 logements en accession sociale à la propriété (bâtiment A).*

Le permis de construire a été obtenu le 16 juillet 2012.

Le 19 septembre 2012, la SCCV Saint-Jean de Braye ZAC du Grand Hameau a procédé au lancement commercial du programme d'accession à la propriété.

Aujourd'hui, les 29 logements locatifs sociaux et les bureaux de l'antenne Est Pôle Emploi constituant le bâtiment C sont achevés et occupés.

En revanche, la commercialisation du programme d'accession sociale n'a pas atteint les résultats escomptés, malgré des moyens importants mis en œuvre durant plus de deux années de commercialisation : seuls quatre logements ont fait l'objet de réservations qui ont ensuite été annulées compte tenu des délais.

Dans ce contexte, la ville de Saint-Jean de Braye a été sollicitée par France Loire afin d'envisager la transformation du programme d'accession sociale à la propriété en logements locatifs sociaux.

Après examen de la situation et des possibilités d'évolution, la ville a accepté début 2015 une transformation de la programmation de cette seconde phase en logements locatifs financés en prêts PLS. Ces logements permettent de s'adresser à des demandeurs dont le profil économique reste proche de celui pouvant prétendre à de l'accession sociale à la propriété. Ainsi, les occupants auront le même profil socio-économique préservant ainsi une mixité avec les autres statuts de financements (prêts PLUS et PLAI).

Cet accord impactera à court terme le taux de logements locatifs sociaux SRU de la ville de Saint-Jean de Braye et particulièrement sur le secteur Bernon Sud de l'écoquartier.

La commune a donc conditionné cet accord à l'engagement de France Loire de proposer à la vente ces 40 logements dès que les conditions réglementaires le permettront. Dans 10 ans après la construction de ces logements sociaux, France Loire pourra étudier les modalités de mise en vente selon les règles qui s'appliqueront en 2025. Ces conditions sont exposées dans la convention annexée à la présente, proposée au conseil municipal.

Considérant les objectifs de la commune en termes d'équilibre des mixités sur son territoire et notamment dans l'écoquartier du Hameau et la réalisation à long terme de ces engagements,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la ville de Saint-Jean de Braye, l'aménageur SEMDO et le bailleur France Loire, engageant ce dernier à proposer à la vente les 40 logements en prêt PLS, dès que les conditions réglementaires le permettront.

Monsieur DELPORTE

Justement Monsieur le maire j'avais coché cette remarque dans ce contexte « la ville de Saint-Jean de Braye a été sollicitée par France Loire afin d'envisager la transformation du programme d'accession sociale à la propriété en logements locatifs sociaux », a priori je comprends que comme il n'y avait pas d'acquéreur cela soit transformé en locatif.

Monsieur MALINVERNO

C'est cela.

Monsieur THIBERGE

Donc PLUS, logements sociaux mais avec des prix de sortie qui sont très voisins du libre. Nous aurons l'occasion de vous annoncer, dans les semaines ou les mois à venir, je pense que nous avons une consultation de promoteur à côté, sur de l'accession à la propriété libre. Nous sentons qu'il y a un net frémissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

23. 2015/130 - CENTRE DE LOISIRS DE LA GODDE – BATIMENT PRINCIPAL – REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DU REFECTORIORE DU CENTRE DE LOISIRS – AUTORISATIONS D'URBANISME AFFERENTES

Monsieur MALINVERNO

Je vous montre une image qui n'a pas encore été montrée qui est le projet de réhabilitation du centre de loisirs de la Godde, qui commençait à être vieillissant. Il y a besoin de remplacer les façades, je vous rappelle que la structure du bâtiment fait que les façades ne sont pas porteuses, il faut donc remplacer ces façades. Il y a également un réaménagement intérieur à réaliser pour améliorer le fonctionnement. C'est ce projet qui sera présenté plus précisément, avec les aménagements intérieurs, à la prochaine commission. Là, il s'agit juste d'autoriser Monsieur le maire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Au regard de l'état général des locaux, la municipalité a engagé la réalisation du projet de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment principal du centre de loisirs de la Godde situé sur les parcelles cadastrées section AZ n°147, 148 et 153.

Le projet comprend :

- *le remplacement des façades non porteuses du bâtiment au rez-de-chaussée et à l'étage, non remplacées en 2013 lors des travaux de mises aux normes des offices,*
- *le réaménagement intérieur du bâtiment au rez-de-chaussée et à l'étage avec une remise à neuf et aux normes des réseaux.*

L'ensemble représente une surface réaménagée de 390 m² dont 160 m² au rez-de-chaussée et 230 m² à l'étage.

Les travaux intégreront le réaménagement de l'entrée du bâtiment avec la mise aux normes de l'accessibilité et la remise en état de l'escalier de secours.

Ce projet est soumis au dépôt d'autorisation(s) d'urbanisme pour le réaménagement de l'accueil en rez-de-chaussée pouvant accueillir du public et la modification des façades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L111-8 et R111-19-13,

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'autoriser Monsieur le maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme afférent,*
- *d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents correspondants.*

Monsieur THIBERGE

Comme nous faisons un excellent COEP, qui est une étude énergétique, après nous allons isoler, et gagner en efficacité énergétique sur ce bâtiment. C'est un des objectifs recherchés, et donc nous allons avoir des financements très élevés dans le cadre du contrat régional d'agglomération et de la Région. La Région nous finance sur l'efficacité thermique de nos bâtiments. C'est un pas en avant de plus, Monsieur PEREIRA, sur la sobriété énergétique.

Monsieur DELPORTE

Avant de procéder à ces travaux, est-il prévu d'étêter les arbres parce qu'ils sont assez inquiétants en temps d'orage ? Il serait gênant qu'ils viennent à tomber.

Monsieur MALINVERNO

Comme toujours, et a fortiori sur les terrains communaux, le service des espaces verts et ceux qui s'y connaissent en matière d'arbres, et de santé d'arbres, puisque c'est l'objet, surveillent évidemment ces arbres en particulier là où il y a des enfants, ce qui est évidemment le cas au centre de loisirs. La surveillance est étroite et les travaux seront une occasion encore plus forte de surveiller ces arbres, bien sûr.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

24. 2015/131 - PONT BORDEAU – INSTALLATION D’UN WC PUBLIC AUTOMATIQUE - DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Le projet consiste à l'implantation d'un WC public automatique dans l'ancien garage du centre social du Pont Bordeau, à proximité immédiate des jeux en projet sur les espaces verts du site. Ce WC sera réalisé afin d'être accessible depuis l'extérieur par la création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite accompagnée d'une signalétique adaptée.

Considérant que la surface des toilettes est de 8 m²,

Considérant que ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer la déclaration préalable de travaux,*
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

25. 2015/132 - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE – ACCOMPAGNEMENT POUR LA RECHERCHE DE PORTEURS DE PROJETS

Monsieur FRADIN

Dans le PLU voté en 2004, la zone agricole représente 162 hectares, cela représente 12 % du territoire abraysien. Sur ces 162 hectares, il y a 93 hectares qui sont cultivés en zone agricole utile décomposés en 66 hectares de terres labourables en grande culture principalement et 24 hectares en production culture permanente principalement de l'arboriculture fruitière.

Ce sont 9 exploitations agricoles d'après le dernier recensement général agricole qui date de 2010.

Comme vous le savez, la ville a acquis, en 2013, une unité foncière agricole composée de 5 parcelles qui se trouvent rue de la Godde pour une surface d'environ 3 hectares.

Quelques visites de porteurs de projets d'exploitants qui souhaitaient s'installer ont eu lieu, mais une des problématiques rencontrées est l'accès à l'eau pour faire du maraîchage. Nous avons souhaité étudier les qualités agronomiques de ces terrains et avoir un peu plus de détails pour savoir quelle culture, pouvait s'installer sur ces terrains. Nous avons rencontré la chambre départementale d'agriculture qui nous a proposé une convention qui se décompose en deux parties, une partie ferme, avec la définition du projet que nous soumettons et l'analyse agronomique des parcelles, pour un coût de 1936,80 € TTC. En fonction des conclusions de cette tranche ferme, nous verrons si nous continuons avec la tranche optionnelle, à savoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un forage pour irriguer les cultures, et la recherche d'un porteur de projet. Cette tranche optionnelle s'élève à 4092 € TTC, soit un total pour les deux tranches de 6028,80 € TTC.

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

La ville de Saint-Jean de Braye accorde une importance toute particulière au maintien de son patrimoine agricole. Devant le constat de la baisse structurelle des surfaces agricoles exploitées sur la commune, une démarche volontaire de maintien de l'agriculture périurbaine a été initiée par l'équipe municipale, incluant le rachat de foncier agricole en 2013 (terrain de la Godde - 34 173 m² disponible) afin d'y installer un porteur de projet.

Au vu de la spécificité du domaine traité et afin de garantir la réussite des objectifs fixés par l'équipe municipale, il est apparu nécessaire de s'entourer de toutes les compétences internes et externes liées à ce dossier.

L'expertise théorique, technique et sa connaissance du terrain que peut apporter la Chambre d'Agriculture du Loiret à la Commune constitue un facteur clé de réussite pour l'installation d'un porteur de projet.

L'accompagnement de la chambre d'agriculture serait réalisé par voie de convention en deux tranches pour un montant total de 6 028,80€ TTC dont 1 936,80 € TTC pour la tranche ferme :

- tranche ferme : formaliser le projet communal et étude approfondie des sols
- tranche conditionnelle (levée si la tranche ferme confirme la faisabilité d'installation d'un porteur de projet) accompagner la commune jusqu'à la concrétisation de l'installation d'un porteur de projet agricole.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Monsieur DELPORTE

Dans la tranche optionnelle, étape 5, il est indiqué parcours à l'installation aidée par l'Etat, l'Etat est écrit avec une minuscule, il faudrait l'écrire avec une majuscule.

Monsieur THIBERGE

C'est exact, nous corrigerons. Merci de cette remarque.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015 Et de l'affichage le : 01/10/2015 Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015</p>

26. 2015/133 - RUE DE CHARBONNIERE (TRONÇON POT VERT/ EDOUARD BRANLY) - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR L'AGGLO

Monsieur GUINET

Il s'agit de la convention qui fixe les conditions de participations financières de l'Agglo qui a retenu dans son budget 2015, pour l'aide aux communes, le troisième tronçon de la rue de Charbonnière. C'est une délibération technique financière.

Je peux en profiter pour faire un point sur le dossier. Par précaution, pour ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire, le marché de travaux avait été découpé en une tranche ferme, de la rue du Pot Vert jusqu'à la rue du Coin Buffet, et en une tranche conditionnelle entre le coin Buffet et Edouard Branly. L'appel d'offres ayant été en-dessous des estimations, il a été décidé de faire la totalité des travaux. Lors des réunions de concertation, Keolis nous a fait savoir qu'il y avait deux lignes de bus qui passaient dans le tronçon de la tranche conditionnelle, c'est la raison pour laquelle l'ordre de service de la tranche conditionnelle, contrairement aux habitudes, a été donné avant l'ordre de service de la tranche ferme. La tranche conditionnelle est déjà terminée alors que la tranche ferme est en cours de travaux et devrait se terminer vers le 15 octobre.

Monsieur GUINET donne lecture du rapport

Par délibérations en date du 19 février et du 02 avril 2015, le conseil de communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a approuvé le programme 2015 de soutien aux communes pour des aménagements situés sur les voies d'agglomération de catégories 1 et 2, ainsi que sur les voies communales.

Ainsi, l'opération d'aménagement de la rue de Charbonnière, en l'occurrence le tronçon Pot Vert/Edouard Branly, a été retenu.

Les travaux consistent principalement à:

- la reprise de la structure de la chaussée;*
- la requalification de la voirie*

Les travaux ont été estimés à environ 190 000 € HT par la ville.

L'Agglo a proposé d'attribuer à la commune de Saint-Jean de Braye un fonds de concours d'un montant maximum de 56 000 € net, comme participation au financement de ces travaux de réfection de voirie. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à passer avec l'Agglo pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 56 000 € net, ayant pour objet de participer au financement des travaux d'aménagement de la rue de Charbonnière, sur le tronçon Pot Vert/Edouard Branly;

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Madame JALLET quitte la séance à 20h30.

27. 2015/134 - PARCS D'ACTIVITES DES CHATELLIERS ET DE LA ZI D'ARCHIMEDE - APPROBATION D'UN CONTRAT-CADRE DE PARC A PASSER AVEC L'AGGLO, LES COMMUNES DE SEMOY ET D'ORLEANS, ET L'ASSOCIATION DU GEZI

Monsieur LAVIALLE

C'est un sujet que nous évoquons assez souvent dans cette assemblée. Le contrat de parc Chatelliers – Archimède concernant les parcs d'activités et la zone industrielle d'Archimède. Il s'agit du troisième contrat-cadre. Il est rappelé dans la délibération que le parc d'activités des Chatelliers, a été aménagé dès les années 1990 par la SEMDO en vertu d'une concession d'aménagement, environ 60 hectares, puis par délibération du 28 septembre 2006, il a été transféré à la communauté et déclaré parc d'activités d'intérêt communautaire. Et à ce titre, c'est la communauté d'agglomération qui a en charge l'entretien général de ce parc. Le parc jouxte la zone Archimède, qui elle, n'a pas été transférée et qui reste donc de compétence communale. Lorsque le premier contrat-parc a été signé, il a été jugé intelligent de mener une réflexion sur l'ensemble des deux zones d'activités, d'étendre le contrat de parc Chatelliers à la zone Archimède. Nous avons donc un certain nombre de cocontractants, l'agglomération, les trois villes d'Orléans, Semoy, Saint-Jean de Braye concernées par la zone des Chatelliers, Saint-Jean de Braye par la zone Archimède, et le GEZI. Vous n'ignorez pas qu'il est un des groupements d'employeurs les plus dynamiques et représentatifs sur les parcs d'activités de l'Agglo.

C'est le troisième contrat de parc. Le premier avait été signé sur la période de 2009-2012, le deuxième pour les années 2013-2014, jusqu'à l'échéance municipale et de l'agglomération de 2014. Là, nous signons le troisième contrat-cadre sur les années 2015-2016 puisqu'en 2017 la zone d'Archimède elle-même sera transférée, a priori au 1^{er} janvier 2017, à la communauté urbaine puisque le développement économique deviendra une compétence exclusive de la communauté urbaine et qui aura autorité sur l'ensemble des parcs d'activités, y compris ceux qui pour l'instant ne sont pas déclarés d'intérêt communautaire. Un nouveau contrat de parc aura donc besoin, à ce moment-là, d'être signé et la commune de Saint-Jean de Braye n'apparaîtra plus en tant que telle, en tout cas nous aurons un contrat de parc sur l'ensemble des deux zones.

Le contrat cadre que nous avons à approuver ce soir, rappelle les thèmes sur lequel il se prononce, l'entretien courant du parc et les aménagements. L'agglomération est en charge de l'entretien et des aménagements sur les Chatelliers, c'est la ville de Saint-Jean de Braye, exclusivement qui l'est sur la zone Archimède dont nous savons qu'elle est évidemment beaucoup plus importante. J'ai ramené les dernières dépenses. C'est dans le budget interventions économiques que nous abondons cette ligne, l'Agglo met 50.000 €. C'était 60.000 €, c'est maintenant 50.000 € dans le cadre de ce contrat de parc tous les ans. Nous, nous étions en 2012 à 162.000 €, nous avons fait notamment le giratoire Ampère au carrefour Newton-Paradis. En 2013, nous étions à 155.000 € et en 2014 encore à 127.000 €. En 2015 nous étions dans les mêmes chiffres mais nous avons transféré une partie des crédits pour la réfection de la rue de Charbonnière.

Disons que quand l'Agglo met 50.000 € nous mettons 150.000 €. Nous avons souvent eu l'occasion de souligner que, alors que le développement économique incombe à l'Agglo, le fait que la zone d'Archimède n'ait pas été transférée fait que dans ce contrat nous sommes ceux qui contribuent évidemment assez largement.

Le contrat de parc porte également sur les services à développer, la participation à la commission de suivi de site (CSS) et la contribution à l'élaboration du plan particulier des risques technologiques (PPRT). Nous sommes là sur un site SEVESO puisque nous avons les Dépôts de pétrole de l'Orléanais et donc nous participons à l'ensemble de ces instances et en particulier à l'élaboration du PPRT. C'est Madame JALLET qui représente Monsieur le maire au titre de sa délégation sécurité.

En ce qui concerne la commercialisation du parc et projets d'extension, sur le parc des Chatelliers, la commercialisation est arrivée presque à échéance. Il reste une parcelle rue Léonard de Vinci, sur Semoy. Et l'entrée de la rue Léonard de Vinci est considérée par Semoy comme l'entrée de ville et reste encore à aménager.

En ce qui concerne l'emploi et l'insertion, l'ensemble des parties prenantes du contrat de parc s'engage à coopérer en matière d'emploi et d'insertion en particulier, de se communiquer toutes les informations qui sont pertinentes.

Je ne vais pas détailler les actions mises en place pour 2015 mais par exemple dans les services à développer vous avez tout le travail effectué autour du plan de déplacements d'entreprise en collaboration avec le GEZI, avec notamment la volonté de développer les déplacements doux, de les

adapter aussi. Nous avons réussi à mettre en place une navette GEZI pour essayer d'inciter les employés de la zone à venir en tram jusqu'au point relais Gaudier Brzeska, et ensuite étaient amenés en navette dans leur entreprise, cela n'a pas très bien fonctionné. Là on part sur une autre démarche qui consiste à prolonger un certain nombre de lignes régulières de la TAO pour passer dans la zone industrielle. Parmi les services, il y a toute la refonte de la signalétique, cela fait partie des choses que nous avons faites dans les contrats-cadres passés. L'ensemble de la signalétique des deux parcs a été rénovée. L'amélioration du haut débit est une question qui nous est de plus en plus posée par les entreprises qui attendent. Cela fait un certain nombre d'années qu'on parle de l'accès, en particulier des zones industrielles au haut débit et les entreprises ne voient, pour l'instant, rien venir. Là, dans le cadre des actions 2015-2016, l'Agglo a décidé de recontacter Médialys et de faire en sorte qu'il y ait un point de haut débit à l'entrée de chaque zone d'activités. Il y a des petits aménagements, comme la fin des pistes cyclables. En 2015 pour Saint-Jean de Braye concernant Archimède nous terminions la rue Gay Lussac et en 2016 il n'y a rien d'inscrit en termes d'aménagement.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération en date du 28 septembre 2006, le conseil de communauté a déclaré le parc d'activités des Chatelliers d'intérêt communautaire. Ainsi, la communauté d'agglomération est-elle en charge de la gestion et de l'entretien de ce parc d'activités, en lien avec les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et Semoy. Il s'agit du deuxième contrat de parc signé par la communauté d'agglomération avec celui du parc d'activité de la Saussaye.

Le parc d'activités des Chatelliers est jouté par la zone industrielle communale Archimède (Parc d'activités d'Archimède), située sur la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Près des deux tiers des entreprises du parc sont regroupées au sein de l'association des industriels du parc d'activités des Chatelliers et de la ZI Archimède (GEZI), constituant un véritable interlocuteur sur ce secteur.

Le 23 novembre 2009, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, le GEZI et les communes de Saint-Jean-de-Braye, Semoy et Orléans signaient un premier contrat-cadre concernant le parc d'activités des Chatelliers et la ZI communale Archimède, pour la période 2009-2012, puis, forts de cette première expérience, les partenaires ont renouvelé la démarche sur la période 2013-2014.

Cette démarche a permis de mettre en place, depuis 2009, un certain nombre d'actions, qui participent à l'amélioration du fonctionnement du parc d'activités des Chatelliers et de la ZI Archimède. Parmi elles, on peut citer la création ou l'amélioration des pistes cyclables, la refonte de la signalétique et l'amélioration des voiries et trottoirs.

Il convient d'approuver le 3ème contrat-cadre du parc d'activités des Chatelliers et de la ZI Archimède pour une durée de deux ans (2015-2016). Une pièce annexe, approuvée chaque année, reprend les actions spécifiques de chacun en termes de:

- * entretien courant du parc et aménagements ;*
- * services à développer ;*
- * participation à la commission de suivi de site (CSS) et contribution à l'élaboration du plan particulier des risques technologiques (PPRT) ;*
- * commercialisation du parc et projets d'extension ;*
- * emploi et insertion.*

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat-cadre du parc d'activités des Chatelliers et de la ZI Archimède ainsi que sa pièce annexe pour 2015 à passer avec l'AGGLO et les communes d'Orléans et Semoy et l'association GEZI, ayant pour objet de contractualiser des actions conjointes afin de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire et d'accompagnement des entreprises qui y sont implantées ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit contrat-cadre et à engager les dépenses correspondantes au programme d'actions 2015.

Monsieur ALCANIZ

Je tenais à dire que tout le monde se félicite de la collaboration qu'il y a toujours eu depuis des années avec le GEZI. Je ne prendrai pas part au vote étant toujours adhérent au GEZI.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

28. 2015/135 - ALLEE LE CORBUSIER - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIRECTE A UNE ENTREPRISE SOUS LA FORME D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL D'ACTIVITE, A TITRE GRACIEUX

Monsieur LAVIALLE

C'est un sujet que nous avons déjà évoqué en conseil municipal, au moment des décisions du maire. Nous nous sommes aperçus qu'il fallait une délibération du conseil municipal parce que c'est considéré comme une aide à l'entreprise.

Je rappelle le contexte. C'est un concours organisé par la FAPAL, la fédération des parcs d'activités du Loiret, présidé en ce moment par Ignace AGBESSI, ancien président du GEZI. Lorsqu'il était président du GEZI, il avait lancé une initiative consistant à faire un concours du jeune créateur d'entreprise avec l'idée de dire on va faire un concours et celui qui remporte le prix se voit doté d'un certain nombre de choses, des services, de biens éventuellement par les entreprises et l'ensemble des partenaires du concours. C'est ainsi qu'Adrien JUFFROY avait gagné le concours du GEZI. Il fait des terrasses en bois. Il s'est installé dans la pépinière de Saint-Jean de Braye. Il a été doté en bureau, en informatique, une entreprise lui a créé son logo, enfin cela permet à un jeune créateur de se lancer sans mettre la main à la poche. Et cette idée qui a très bien fonctionné au GEZI, Ignace AGBESSI a souhaité, à la tête de la FAPAL, la faire sur l'ensemble des parcs d'activités du Loiret, avec un ou une lauréat-e sur chacun des parcs d'activité du Loiret et un super gagnant ou une super gagnante pour l'ensemble du département. Nous nous étions engagés dans le concours GEZI, nous sommes engagés de nouveau dans le concours FAPAL avec l'idée de dire que celui ou celle qui sera désignée comme le champion ou la championne sur Saint-Jean de Braye, nous lui prêterons à titre gracieux un local pendant un an de manière à ce qu'elle ou qu'il puisse exercer son activité. Le vainqueur, le lauréat, est Tristan SAUDEMONT, dirigeant de l'Atelier d'Eole, magasin de réparation et d'entretien d'instruments à cuivre. Il était musicien dans l'armée. Il est maintenant jeune retraité de l'armée et il a lancé son magasin. Il joue, par ailleurs, à Arts Musique Loisirs. Nous lui mettons à disposition un local à titre gratuit, pendant un an. Il est entré en avril et il y est jusqu'au 27 avril 2016. Je dois vous dire qu'il s'y trouve tellement bien qu'il a d'ores et déjà souhaité rester comme locataire. A partir du 28 avril 2016, nous lui louerons donc ce local.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie locale et à la création d'entreprise, la ville a décidé de mettre gratuitement à disposition de l'entreprise « l'Atelier d'Eole », atelier de réparation d'instruments à vent, le local situé 19 allée le Corbusier jusqu'au 27 avril 2016.

La ville respecte ainsi son engagement auprès de la FAPAL, en permettant à une entreprise nouvelle et prometteuse de s'installer dans des conditions favorables à un lancement d'activité serein.

Cette aide indirecte est également justifiée par le levier de développement du territoire que représente la création d'entreprise :

- création d'emploi
- renouvellement du tissu économique
- synergie avec les acteurs locaux, économiques et/ou associatifs

Il convient maintenant de passer une convention d'attribution d'aide économique indirecte dans les conditions fixées dans le projet ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe, prévoyant une mise à disposition à titre gracieux précaire et révocable.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

29. 2015/136 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – LOGIS COEUR DE FRANCE VALLOIRE HABITAT – 18 LOGEMENTS COLLECTIFS « VILLA NATUREO » ZAC DU GRAND HAMEAU

Monsieur LAVIALLE

Les demandes de garanties d'emprunt sont une délibération assez récurrente. Comme il s'agit d'un bailleur nous garantissons à hauteur de 50 %.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est proposé au conseil municipal :

- de délibérer ainsi :

Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 678 079 € souscrit par le LOGIS COEUR DE FRANCE – VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance LOIRE – CENTRE.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 18 logements collectifs PSLA pour l'opération « Villa Naturéo » ZAC du Grand Hameau à Saint-Jean de Braye.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 678 079 €

Durée : 30 ans maximum

Taux : livret A + 0.9% sur les 3 premières années, livret A + 1% au-delà

Périodicité : trimestrielle

Base : exact/360

Frais de dossier : 1 500 €

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le LOGIS COEUR DE FRANCE – VALLOIRE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance LOIRE – CENTRE, la collectivité s'engage à se substituer au LOGIS COEUR DE FRANCE – VALLOIRE HABITAT, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance LOIRE – CENTRE et l'emprunteur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

Monsieur LAVIALLE

Pour les autres garanties d'emprunt la SEMDO a besoin de financer des acquisitions foncières et des travaux de viabilisation dans la ZAC du Grand Hameau. Elle emprunte donc et là la ville garantit à hauteur de 80 % parce qu'il ne s'agit pas d'un bailleur. Quand c'est du logement social et que c'est un bailleur nous garantissons à 50 % et l'Agglo garantit au titre des aides à la pierre, les 50 % restants. Elle s'est substituée au Département qui jusqu'alors le faisait. Là nous ne sommes pas dans ce contexte et la répartition est de 80 % puisque la SEMDO aménage pour notre compte dans le cadre de la ZAC et nous avons déjà passé une délibération de ce type où nous garantissons à 100 % d'ailleurs. Là, la SEMDO se garantit par ailleurs, auprès d'un opérateur privé pour les 20 % restants.

30. 2015/137 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SEMDO – ZAC DU GRAND HAMEAU

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est proposé au conseil municipal :

- de délibérer ainsi :

Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 350 000 € souscrit par la SEMDO auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel centre Loire.

Ce prêt est destiné à financer des acquisitions foncières et des travaux de viabilisation dans la ZAC du Grand Hameau.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 350 000 €

Durée période de tirage : 18 mois maximum

Taux (phase mobilisation) : EURIBOR 3 MOIS + 1,38 %

Durée période de consolidation : 6 ans maximum

Taux (phase consolidation) : EURIBOR 3 MOIS + 1,62 %

commission d'engagement : aucune

commission de non utilisation : aucune

Frais de dossier : 2 350 €

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMDO, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel centre Loire, la collectivité s'engage à se substituer à la SEMDO, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse régionale de crédit agricole mutuel centre Loire et l'emprunteur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

31. 2015/138 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SEMDO – ZAC DU GRAND HAMEAU

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est proposé au conseil municipal :

- de délibérer ainsi :

Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par la SEMDO auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Ce prêt est destiné à financer des acquisitions foncières et des travaux de viabilisation dans la ZAC du Grand Hameau.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 000 000 €

Durée période : 6 ans maximum

Taux annuel : 1,66 %

Frais de dossier : 1 500 €

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMDO, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Loire Centre, la collectivité s'engage à se substituer à la SEMDO, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Centre et l'emprunteur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

32. 2015/139 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – RENOUELEMENT DE COMPOSANTS 2014 – ENSEMBLE IMMOBILIER JEAN ROSTAND A SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur LAVIALLE

Là, ce sont les Résidences de l'Orléanais qui font des emprunts pour renouveler une série d'ensemble immobilier, sur l'ensemble de l'agglomération, pas uniquement sur Saint-Jean de Braye. Pour Saint-Jean de Braye, cela concerne l'ensemble immobilier Jean Rostand. Je précise que cela concerne l'ensemble de l'agglomération car cela explique que nous ne garantissons qu'à hauteur de 4,48 %. Ce n'est pas que nous avons particulièrement des doutes sur la viabilité des Résidences de l'Orléanais, non, nous garantissons à 50 % sur le parc abraysien concerné dans cette opération, donc il pèse environ de 10 % de ce qui est levé.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est proposé au conseil municipal :

- de délibérer comme suit :

Article 1 : *La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie à hauteur de 4,48 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 011 000 € souscrit par les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.*

Ce prêt est destiné à financer le renouvellement de composants 2014, dans l'ensemble immobilier Jean Rostand pour Saint-Jean de Braye.

Article 2 : *Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :*

Montant du prêt PAM : 2 011 000 €

Montant de la garantie pour Saint-Jean de Braye : 90 000 €

Durée période : 15 ans maximum

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les Résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage à se substituer aux Résidences de l'Orléanais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : *Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

Article 5 : *Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et des consignations et l'emprunteur.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

33. 2015/140 - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE COMMUNALE - APPROBATION D'AVENANTS

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Une consultation d'entreprises a été lancée, en la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation des travaux de construction d'une piscine couverte communale.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires.

Ainsi, le coût de réalisation des travaux a été arrêté à la somme de 4 864 609,82 € HT soit 5 837 531,78 € TTC.

Des aléas en cours d'exécution conduisent à envisager des travaux supplémentaires et des ajustements de prestations pour certains lots.

Consistance des modifications :

- **Avenant n°2 au lot 1** – terrassements généraux, VRD, espaces verts, clôtures, titulaire entreprise EUROVIA, relatif aux travaux suivants :

- modification d'un réseau et suppression d'une canalisation d'eau non répertoriée sur les plans de réseaux et découverte sur l'emprise du séparateur à hydrocarbures pour 1 280,00 € HT
- la réalisation d'un réseau PVC pour vidange des bassins pour 1 832,00 € HT

Soit une plus-value d'un montant de 3 112,00 € HT.

Le montant initial du marché s'élevait à 407 980,00 € HT.

Le nouveau montant du marché, après avenants n°1 et 2, s'élève à 432 802,83 € HT.

- **Avenant n°2 au lot 2** - Gros œuvre, titulaire entreprise SABARD, relatif aux travaux suivants :

- adaptation d'une galerie technique en gaine de ventilation pour un montant de 1 490,00 € HT ;

Le montant initial du marché s'élevait à 1 470 000,00 € HT.

Le nouveau montant du marché, après avenants n°1 et 2, s'élève à 1 481 955,56 € HT.

- **Avenant n°1 au lot 3** – Bardage bois, isolation par l'extérieur, titulaire entreprise GIMONET, relatif à l'intégration d'une répartition entre les deux séries d'indices prévues dans la révision des prix suite à omission. Cet avenant ne modifie pas le montant initial du marché.

- **Avenant n°1 au lot 4** – Charpente mixte, titulaire entreprise BRIAND, relatif à l'intégration d'une répartition entre les deux séries d'indices prévues dans la révision des prix suite à omission

Cet avenant ne modifie pas le montant initial du marché.

- **Avenant n°1 au lot 8** – serrurerie, métallerie, titulaire entreprise BRANDEHO METALLERIE, relatif aux travaux suivants :

- la réalisation d'une trappe coupe-feu de gaine de ventilation pour un montant de 1 620,00 € HT ;

Le montant initial du marché s'élevait à 107 437,40 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 109 057,40 € HT.

- **Avenant n°2 au lot 12** – Équipements sanitaires et vestiaires, titulaire entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, relatif aux travaux suivants :

- sécurisation de l'armoire à chaussures par la pose de portes coulissantes verrouillables prévue dans le local déchaussage des groupes pour un montant de 3 287,00 € HT

Le montant initial du marché s'élevait à 89 969,00 € HT.

Le nouveau montant du marché, après avenants n°1 et 2, s'élève à 96 344,00 € HT.

- **Avenant n°2 au lot 14** – Electricité/courants forts et faibles, titulaire entreprise EIFFAGE ENERGIE, relatif aux travaux suivants :

- ajustement du nombre de blocs prises de courant et informatique complémentaires à l'installation courant faible de la piscine pour un montant de 3 613,50 € HT

Le montant initial du marché s'élevait à 286 796,08 € HT.

Le nouveau montant du marché, après avenants n°1 et 2, s'élève à 298 599,48 € HT.

- **Avenant n°1 au lot 15** – traitement d'air, titulaire entreprise MISSENARD QUINT B, relatif aux travaux suivants :

- Mise en place de points de comptage supplémentaires à la demande de l'ADEME afin d'optimiser la gestion des consommations de l'équipement pour un montant de 14 992,50 € HT.

- suppression d'une gaine de ventilation métallique pour un montant en moins-value de 7 199,49 € HT.

Soit une plus-value d'un montant de 7 793,01 € HT.

Le montant initial du marché s'élevait à 581 605,00 € HT.
Le nouveau montant du marché s'élève à 589 398,01€ HT.

- Avenant n°2 au lot 17–Traitement d'eau, titulaire entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES, relatif aux travaux suivants :

- Ajustement de l'aménagement de la pataugeoire, dans un souci pédagogique, (ajustement des jeux et décoration murale pour améliorer la visibilité de cette espace) pour un montant de 8 502,69 € HT
Le montant initial du marché s'élevait à 280 600,00 € HT.
Le nouveau montant du marché, après avenants n°1 et 2, s'élève à 300 709,91€ HT.

Après avis de la Commission d'appel d'offres sur les avenants supérieurs à 5 %,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les avenants avec les entreprises suivantes :
Lot n°1, entreprise EUROVIA, pour un montant de 3 112,00 € HT
Lot n°2, entreprise SABARD, pour un montant de 1 490,00 € HT ;
Lot n°3, entreprise GIMONET, sans modification du montant initial du marché ;
Lot n°4, entreprise BRIAND, sans modification du montant initial du marché ;
Lot n°8, entreprise BRANDEHO METALLERIE, pour un montant de 1 620,00 € HT ;
Lot n°12, entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour un montant de 3 287,00 € HT ;
Lot n°14, entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour un montant de 3 613,50 € HT ;
Lot n°15, entreprise MISSENERD QUINT B, pour un montant de 7 793,01 € HT ;
Lot n°17, entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour un montant de 8 502,69 € HT ;
- d'imputer la dépense au chapitre 23 du budget

Monsieur LALANDE

En ce qui concerne l'avenant au lot 15, si on arrive à certains objectifs de consommation énergétique, l'ADEME peut nous verser une subvention qui pourrait atteindre 90 725 €, à condition d'avoir un suivi très précis des consommations. Il faut donc un certain type de compteurs, d'où le montant de 14 992,50 € HT qui est à rapprocher du montant de la subvention que je vous ai donné.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015 Et de l'affichage le : 01/10/2015</p>
--

34. 2015/141 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU QUARTIER PONT BORDEAU : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Une consultation d'entreprises a été lancée le 19 juin 2015, sous forme d'une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics, ayant pour objet les travaux de requalification du quartier Pont Bordeau à Saint-Jean de Braye.

Les travaux font l'objet de tranches et lots définis comme suit :

Tranche ferme - PARVIS ET PARKING CENTRE SOCIAL, aire de jeux et jardins
Lot n° 1 : Terrassements, voirie, tranchées techniques, mobilier, signalisation
Lot n° 2 : Eclairage public
Lot n° 3 : Espaces verts
Lot n° 4 : Jeux/sols souples

Tranche conditionnelle 1 - AVENUE KENNEDY OUEST
Lot n° 1 : Terrassements, voirie, tranchées techniques, mobilier, signalisation
Lot n° 2 : Eclairage public
Lot n° 3 : Espaces verts

Tranche conditionnelle 2 - PLAINE DU PONT BORDEAU
Lot n° 1 : Terrassements, voirie, tranchées techniques, mobilier, signalisation
Lot n° 3 : Espaces verts

Dont le montant estimé des travaux s'élève à 1 540 000,00 € TTC.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article 14 du Code des marchés publics en incluant une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Les entreprises attributaires des lots 1 et 3 devront réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Ainsi, le minimum d'heures obligatoires réservé à l'insertion a été fixé à 495 heures pour le lot 1 et 119 heures pour le lot 3.

La Commission des marchés, réunie le 14 septembre 2015, a proposé d'attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses, classée 1ère, des entreprises :

Lot n° 1 : EUROVIA pour un montant global estimé à 782 880,00 € TTC (prix unitaires) ;
Lot n° 2 : CITEOS pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 101 124,96 € TTC ;
Lot n° 3 : BOURDIN pour un montant global estimé à 295 131,96 € TTC (prix unitaires) ;
Lot n° 4 : KOMPAN pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 228 575,28 € TTC.

Soit un montant global travaux s'élevant à 1 407 712,20 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés conclus avec les entreprises :
Lot n° 1 : EUROVIA pour un montant global estimé à 782 880,00 € TTC (prix unitaires) ;
Lot n° 2 : CITEOS pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 101 124,96 € TTC ;
Lot n° 3 : BOURDIN pour un montant global estimé à 295 131,96 € TTC (prix unitaires) ;
Lot n° 4 : KOMPAN pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 228 575,28 € TTC.

Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LALANDE soulignait la clause d'insertion qui figurait dans le marché avec l'obligation d'un certain nombre d'heures. C'est vraiment une belle chose que nous puissions introduire des clauses d'insertion dans les marchés publics. Je voudrais rappeler, à ce titre, qu'en ce qui concerne l'égalité femme-homme, la loi du 4 août 2014 introduit un certain nombre de conditions et de dispositions applicables aux marchés publics. Il y a par exemple, des interdictions de soumissionner pour des entreprises qui auraient eu une condamnation pour discrimination ou une méconnaissance de l'égalité professionnelle ou pour la violation de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle. C'est l'obligation qui est faite aux employeurs d'engager chaque année une négociation sur le sujet, sur

les objectifs d'égalité professionnelle et sur les mesures qui permettent d'atteindre les objectifs. Ce sont donc des conditions pour l'accès aux marchés publics.

Il y a une deuxième salve de conditions qui concerne l'exécution des marchés publics. Là, c'est un peu différent parce qu'il n'y a pas d'obligation, de cadre pour l'instant, mais cela relève de l'initiative des collectivités. Cela permet d'avoir un but pédagogique par rapport au respect de cette égalité entre les femmes et les hommes dans les conditions d'exécution des marchés, avec des principes d'égalité et de transparence. Ce sont des clauses qui doivent être claires dans le marché pour que le soumissionnaire sache à quoi il s'engage. Il y a également le contrôle de la mise en œuvre des dispositions.

Là, nous sommes dans la signature des marchés donc ces clauses n'ont pas été prévues, mais je voulais le signaler pour que nous puissions prévoir dans un certain nombre de marchés des clauses de ce type qui permettraient d'afficher et de dire clairement que nous veillons à cette égalité. Là, je pense en particulier aux espaces verts, parce qu'au CTM nous avons des femmes qui travaillent aux espaces verts, et je pense que dans les entreprises il pourra en être de même et nous pourrions poser cette question.

Monsieur THIBERGE

Je vous propose de retenir cette suggestion et que Monsieur le président de la commission d'appel d'offres, aidé de tous ceux qui travaillent autour, puisse mettre à profit les dispositions de ces nouvelles dispositions législatives.

La bonne nouvelle c'est que pour les travaux de requalification du quartier du Pont Bordeau, nous sommes 130.000 € en-dessous de l'estimation du marché.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

35. 2015/142 - DEMANDE DE SUBVENTION ADEME – CONSEIL D'ORIENTATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE (COEP)

Monsieur PEREIRA

C'est une demande de subvention qui s'inscrit dans le cadre d'une action que nous nous apprêtons à mener, une action qui s'appelle conseil d'orientation énergétique du patrimoine. L'objectif est d'évaluer l'état énergétique de notre patrimoine, de pouvoir en établir une stratégie à des fins de rénovation thermique des bâtiments mais également de pouvoir rationaliser le plan de maintenance des travaux en intégrant, notamment, les notions investissement économie pour faire les bons choix et de lancer les travaux nécessaires si tant est qu'il y en ait à réaliser, bien évidemment, de façon rationnelle.

Nous avons donc dans le cadre de ces travaux la possibilité d'obtenir une subvention de l'ADEME, subvention qui intervient à hauteur de 60 % du montant qui serait consacré à cette étude, étude dont le marché a été attribué à un cabinet, étude dont le montant s'élève pour une tranche ferme à 30 870 € et une tranche conditionnelle qui est en fait un marché à bons de commande qui s'élèverait à 37 050 €, ce qui permettrait de dégager dans le scénario maximum une subvention à hauteur de 40 752 € qui laisserait un reste à charge de 20 000 € environ sur le marché.

Monsieur PEREIRA donne lecture du rapport

Désireuse de poursuivre ses efforts en matière d'économies d'énergies, la ville de Saint-Jean de Braye a approuvé la mise en œuvre d'un COEP avec comme objectifs d'une part, de connaître le bilan énergétique global du patrimoine communal, d'autre part de déterminer un programme pluriannuel de travaux adaptés pour améliorer ce bilan.

Pour mener à bien ce COEP, la ville va bénéficier de l'assistance d'un prestataire expert, sélectionné dans le cadre d'un marché public.

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) peut subventionner à hauteur de 60 % ce type d'étude.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter à cet effet l'ADEME pour l'octroi d'une subvention de 60 % du montant de cette étude.*
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

36. 2015/143 - BAREME D'EVALUATION DE LA VALEUR DES ARBRES

Monsieur FRADIN

La ville souhaite mener une politique structurelle pour valoriser et développer son patrimoine arboré et paysager, une politique en accord avec l'opération Ville Jardin Ville Durable qui a été décidée en 2012 et qui a été élaborée avec les habitants et validée par l'équipe municipale.

Pour mener une politique de l'arbre efficace, la ville doit se doter d'outils à la fois réglementaires, pédagogiques, et de planification. Le barème de valorisation offre un outil juridique supplémentaire pertinent pour protéger plus et mieux le patrimoine arboré abraysien.

Ce barème permet de calculer la valeur financière d'un arbre au sein d'un alignement ou dans un parc, dans le cadre du schéma de gestion des plantations. Pour cela, on utilise quatre indices pour calculer sa valeur, un indice selon l'espèce et la variété, un indice selon la dimension, la circonférence de l'arbre à 1m du sol, un indice selon son état sanitaire et un indice selon la situation et l'intérêt esthétique de l'arbre.

Nous avons effectué des simulations sur des arbres existants dans la ville. A titre d'exemple, le hêtre pourpre que nous avons sur la place Charles de Gaulle, aurait une valeur de 7 440 €. Un cèdre de l'Atlas que nous avons dans le parc des Longues Allées, lui est estimé à 48 438 €. Cette différence est due au fait que le hêtre est en mauvais état sanitaire, ce qui va nous obliger dans quelque temps à le couper.

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

L'arbre est un élément majeur et structurant du paysage, il fait partie du patrimoine collectif qu'il faut intégrer dans la politique de développement durable de la ville. Dans le cadre du plan d'actions Ville Jardin Ville Durable, la commune s'est engagée à protéger son patrimoine arboré.

Pour cela, il est proposé d'adopter un outil juridique permettant la protection des arbres du domaine public ainsi que des arbres classés des domaines privé et public. Cet outil permet de demander et d'obtenir une compensation financière proportionnelle aux dégâts causés par un tiers sur un arbre.

Le barème d'évaluation de la valeur des arbres se fixe comme objectifs :

- le calcul de la valeur des arbres d'ornement et d'alignement situés sur le domaine public et privé de la ville. Il s'appliquera également à tous les arbres classés (remarquables ou Espace Boisé Classé) inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, situés tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Il est établi sur la base de quatre critères précis permettant de fixer une valeur économique aux végétaux. Ce calcul est un moyen de connaître la valeur du patrimoine végétal de la ville en même temps que de répercuter en cas de préjudice son coût lié à des travaux de soins ou de remplacement (abattage, dessouchage, plantation...).

- l'analyse du préjudice (diagnostic technique et espérance de maintien) sur la base des critères décrits au présent barème.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le barème d'évaluation de la valeur des arbres;

- d'annexer ce barème au futur Plan Local d'Urbanisme et au règlement de voirie actuel.

Monsieur MALLARD

Quand je vois le tarif, je trouve que c'est très élevé. Si la ville coupe un arbre, elle va être condamnée à payer 7 000 € mais les 7 000 € vont rentrer dans sa caisse, donc cela ne lui coûtera rien, Par contre pour un particulier cela va lui coûter 7 000 €. Avez-vous trouvé une façon de régler les litiges ?

Monsieur FRADIN

Pour les particuliers, c'est uniquement les arbres qui sont classés « remarquables », qui sont inscrits dans le PLU, c'est-à-dire en ce qui concerne le PLU voté en 2004, c'est 60 arbres. Par exemple, nous avons un cèdre de l'Himalaya qui était sur la place de la salle des fêtes que la ville a coupé et pourtant il était inscrit dans les arbres remarquables.

Pour les particuliers, ce ne sont que des arbres remarquables, donc un arbre qui n'est pas remarquable peut être coupé.

Monsieur MALINVERNO

Il est vrai que ce sont des prix élevés. Monsieur FRADIN vient d'expliquer les critères qui font que c'est plus ou moins cher selon la taille de l'arbre, son âge, sa rareté, son emplacement, sa grosseur et son état sanitaire. Un petit arbre en mauvaise santé au milieu d'une forêt, cela coûte très peu de chose. Un arbre rare, qui est déjà grand, qui est en bonne santé et qui se trouve dans un endroit où il joue un rôle majeur pour le paysage, c'est très cher. Cette différence de prix est normale. Pourquoi est-ce aussi cher ? Pour une raison extrêmement simple, les principaux concernés ce sont les entreprises qui ont à travailler sur l'espace public à Saint-Jean de Braye ou ailleurs, mais en l'espèce à Saint-Jean de Braye. C'est elles, qui, lors de travaux d'aménagement et d'entretien sont le plus concernées et ont le plus à faire attention aux arbres. Ces éléments seront évidemment annexés au règlement de voirie, ils seront informés de ces prix avant. L'idée est bien de leur dire attention, les arbres sont très importants il faut y faire très attention. Un accident peut arriver à tout le monde mais il y a un coût. Nous faisons des prix chers pour qu'on y prête attention. Si on met des prix très bas, il n'y aura aucune raison d'y faire attention.

Monsieur THIBERGE

C'est de la dissuasion.

Monsieur MALLARD

Je veux bien le croire. Je me rappelle d'une image choquante à la télévision, pour faire passer un convoi, 20 arbres ont été coupés sur le bord d'une nationale, et en plus le Conseil général avait donné son accord pour les couper. Qui était responsable ? Cela aurait pu coûter une fortune.

Monsieur THIBERGE

Ce n'est pas ici en tout cas.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

37. 2015/144 - CHARTE DE L'ARBRE AVEC L'AGENCE REGIONALE DU FLEURISSEMENT

Monsieur FRADIN

C'était une des propositions qu'avaient fait les groupes de travail dans le cadre de l'opération Ville Jardin Ville Durable du plan d'action menée en 2012.

Le patrimoine arboré de Saint-Jean de Braye constitue une composante importante de notre cadre de vie, c'est pourquoi la ville a souhaité signer la charte de l'arbre.

Nous avons deux possibilités, soit rédiger une charte de l'arbre comme nous le souhaitons, soit utiliser un modèle qui a été élaboré par l'Association Régionale de Fleurissement, en collaboration avec un certain nombre de municipalités. Après avoir étudié cette charte de l'arbre, il nous a semblé opportun de la signer parce qu'elle répondait à nos critères, de façon à préserver les arbres existants, à comprendre la place et le rôle de l'arbre dans la ville, à engager un partenariat avec les professionnels intervenants sur l'espace public, à développer le patrimoine arboré et à assurer son entretien. Cette charte de l'arbre a déjà été signée par un certain nombre de collectivités dans le Loiret, je citerai Olivet, Combleux, Montargis, Fleury les Aubrais et Pithiviers. Nous vous proposons de signer cette charte avec une journée un peu phare qui sera le 21 novembre. Toute la journée, il y aura des animations et un moment fort, la signature de cette charte de l'arbre.

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

Les dix dernières années ont vu émerger des préoccupations environnementales, économiques et sociales. La ville de Saint-Jean de Braye s'est engagée à travers le projet Ville Jardin Ville Durable à mettre en œuvre des actions dans le domaine du développement durable ; la charte de l'arbre fait partie de ce programme d'actions. En effet, face au dérèglement climatique, l'arbre dans le milieu urbanisé devient plus que jamais un régulateur du climat ; il est donc très important de protéger nos arbres, d'en planter régulièrement et d'expliquer sans cesse qu'ils sont des acteurs essentiels de notre cadre de vie. Par ailleurs, les services travaillent actuellement à l'élaboration d'un plan d'actions qui sera présenté en septembre 2015 afin de transformer les engagements de la charte en actions concrètes.

L'association Régionale de Fleurissement (ARF) de la Région Centre Val de Loire, à laquelle la ville de Saint Jean de Braye est adhérente, a rédigé une charte de l'arbre et en propose la signature aux villes de la Région Centre Val de Loire sans contrepartie financière.

La Charte ARF propose de poursuivre quatre objectifs :

- sensibiliser les professionnels des corps de métier intervenant sur l'espace public pour préserver les arbres existants dans un milieu en évolution permanente,
- apporter un éclairage scientifique et technique indispensable pour comprendre la place et le rôle de l'arbre dans la ville ou le village et les efforts de gestion qu'il nécessite,
- engager un partenariat avec chaque acteur du développement urbain autour de règles d'intervention,
- faire preuve de pédagogie auprès du public et des jeunes générations en expliquant la nécessité de respecter les arbres existants et d'en planter pour les générations futures.

Au travers de la charte de l'arbre, les signataires font connaître leur adhésion aux grands principes qu'elle développe en s'engageant à :

- respecter et à faire respecter les arbres existants, en particulier à mettre en place une protection lors des chantiers et éventuellement à inclure dans le Plan Local d'Urbanisme des règles de protection des arbres
- nouer un dialogue avec les concessionnaires de réseaux pour un partage de l'espace permettant de planter des arbres et de les respecter,
- développer le patrimoine arboré et donc à planter de jeunes arbres en diversifiant les essences,
- assurer un entretien et suivi régulier du patrimoine arboré en faisant appel à des professionnels qualifiés,
- communiquer sur la thématique de l'arbre avec les citoyens : animations diverses, dialogue avec les riverains, identification progressive des essences (nom des arbres), en un mot, valoriser le patrimoine arboré de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la charte de l'arbre rédigée par l'Association Régionale de Fleurissement (ARF-Centre) ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou Monsieur le maire-adjoint à signer la charte de l'arbre avec Monsieur le président de la région Centre Val de Loire et Monsieur le président de l'Association régionale de Fleurissement (ARF-Centre).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

38. 2015/145 - ADHESION DE LA VILLE A LA SOCIETE NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE (SNHF)

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF) est une association, reconnue d'utilité publique et d'intérêt général, qui réunit les passionnés de plantes et de jardins autour de valeurs communes comme l'envie de partager, le respect du végétal et plus globalement de l'environnement.

Son objectif est de diffuser la culture et les savoir-faire horticoles par le biais de la revue « jardin de France ».

Les associations d'horticulture telles que la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL), le Conservatoire National du Chrysanthème (CNC) et les Assises régionales du Fleurissement (ARF) sont rattachées à la SNHF.

Le montant de la cotisation pour l'année 2015 est de 273 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la Société Nationale d'Horticulture de France,
- de s'engager à verser la cotisation correspondante.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

39. 2015/146 - RECRUTEMENT ET RECONDUCTION DE CONTRATS D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE DE LA CRECHE FAMILIALE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

L'accueil des enfants à la crèche familiale de la collectivité de Saint-Jean de Braye nécessite de recourir à des personnes agrémentées au sein de sa structure.

Le tableau des emplois adopté lors du conseil municipal du 1^{er} mai 2015 mentionne le nombre d'emplois autorisés d'assistant maternel.

Considérant que les délibérations du conseil municipal du 23 février 2007 et du 24 octobre 2008 prévoient qu'un assistant maternel bénéficie de :

- deux contrats à durée déterminée d'une durée de six mois,
- puis un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans,
- puis un contrat à durée indéterminée.

Vu l'avis favorable en comité technique paritaire du 27 juin 2008

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec une assistante maternelle à compter du 1^{er} octobre 2015, sur la base d'un temps complet, les contrats tels que stipulés ci-dessus.

- de rémunérer l'intéressée sur la base de la délibération du conseil municipal du 27 février 2007, à savoir :

- 0.281 fois le SMIC horaire par heure de garde par enfant,

• avec une majoration des heures supplémentaires de la façon suivante : pour chaque heure effectuée au-delà de 45 h par semaine, l'intéressée percevra une rémunération majorée égale à 0.301

SMIC horaire pour les 14 premières heures et de 0.357 SMIC horaire pour les suivantes. (art. D773-8 du Code du Travail).

Le calcul du nombre d'heures supplémentaires sera fait mensuellement,

- et d'une indemnité d'entretien égale à 1 h du SMIC par enfant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015 Et de l'affichage le : 01/10/2015</p>
--

40. 2015/147 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ASSISTANTE MATERNELLE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Considérant que les délibérations du conseil municipal du 23 février 2007 et du 24 octobre 2008 prévoient qu'une assistante maternelle bénéficie de :

- deux contrats à durée déterminée d'une durée de six mois,
- puis un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans,
- puis un contrat à durée indéterminée.

Considérant que le deuxième contrat de travail d'une durée de deux ans de l'assistante maternelle prendra fin le 30 septembre 2015

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire, à signer avec une assistante maternelle un renouvellement de contrat à durée indéterminée sur la base d'un temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015,

- de rémunérer l'intéressée sur la base de la délibération du conseil municipal du 27 février 2007, à savoir :

- 0.281 fois le SMIC horaire par heure de garde par enfant

• avec une majoration des heures supplémentaires de la façon suivante : pour chaque heure effectuée au-delà de 45 h par semaine, l'intéressée percevra une rémunération majorée égale à 0.301 SMIC horaire pour les 14 premières heures et de 0.357 SMIC horaire pour les suivantes. (art. D773-8 du Code du Travail).

Le calcul du nombre d'heures supplémentaires sera fait mensuellement,

- et d'une indemnité d'entretien égale à 1 h du SMIC par enfant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015 Et de l'affichage le : 01/10/2015</p>
--

41. 2015/148 - MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous avons déjà délibéré en novembre 2014, suite à un CTP. L'expérimentation a été faite sur l'entretien professionnel et aujourd'hui il est question d'une extension de l'entretien professionnel puisqu'au 1^{er} janvier 2016 cela doit être opérationnel selon la loi.

Cette démarche est une évolution. Nous serons bien sûr en conformité avec les lois de 2009 et de 2010 et leurs deux décrets d'application. Cela n'est pas une nouveauté pour nous, puisque depuis 1996, nous étions déjà dans un processus d'évaluation. On évolue vers l'entretien professionnel. Nous avons procédé de manière assez intéressante, avec un groupe de travail qui a permis de réétudier les fiches d'entretien qui sont annexées à la délibération. Le groupe de travail comprenait des responsables de services, des agents évalués, des chefs d'équipe, etc. Dans ces fiches, une place importante est faite à l'agent pour qu'il puisse commenter l'entretien soit sur son bilan d'activités, soit sur ses conditions de travail, la mobilité, la carrière, la formation. Le point relatif à la formation étant d'ailleurs assez important puisque cela permet d'évaluer les formations qui ont été suivies en cours d'année, de voir quelle est la mise en pratique dans un contexte professionnel, d'évaluer les compétences attendues aussi, et celles qui sont requises pour le poste, les savoir-faire, etc. L'agent peut aussi, sur les objectifs futurs, donner son avis et s'exprimer en sachant que le groupe de travail a, dans le cadre des fiches, élaboré un guide de l'évaluateur et un guide de l'évalué. C'est donc la suite de la mission du groupe de travail, après le passage en CTP, où nous avons fait l'expérimentation. Il a élaboré ces guides qui permettent justement aujourd'hui de le proposer au vote. Le dernier CT de juin l'a adopté à l'unanimité. Les agents faisant partie du groupe de travail ont expérimenté cette procédure sur l'évaluation 2014 c'est-à-dire dans les services des ressources humaines, la médiathèque et le pôle voirie-logistique au CTM. L'évaluation est un moment particulier. Il faut savoir prendre le temps entre l'évaluateur et l'évalué, savoir se mettre à l'écart des tumultes du travail, se mettre en confiance avec les agents qui n'ont pas forcément toujours l'habitude de l'entretien ou même de l'écrit. Aussi, l'accompagnement dans l'expression est à souligner dans cette démarche. Les formations de management ont permis aux évaluateurs de progresser dans cette mission de l'évaluation, de se familiariser avec une nouvelle procédure, parce que désormais il y a beaucoup plus d'évaluateurs qu'il n'y en avait avant puisque l'encadrement direct fait l'évaluation alors qu'avant c'était beaucoup plus hiérarchique.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Les dispositions de l'entretien professionnel ont été introduites par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 ayant pour objet de permettre l'application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 issu des lois n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et n° 2010-751 du 5 juillet 2010 portant sur la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Dans le cadre du chantier de rénovation de la gouvernance complétant l'axe 1 du projet d'administration, un groupe de travail a été constitué pour modifier notre fiche d'évaluation en outil correspondant à la nouvelle procédure de l'entretien professionnel.

Ce dispositif doit être mis en place dès 2015 pour l'ensemble de la collectivité.

Cette nouvelle démarche doit permettre aux responsables hiérarchiques directs (tous niveaux) :

- *de procéder eux-mêmes à l'évaluation de leurs collaborateurs (c'est une obligation statutaire),*
- *de proposer le pourcentage d'attribution de la part variable du régime indemnitaire pour l'année de référence,*
- *d'évoquer l'évolution de carrière de l'agent*

L'entretien professionnel doit également être le moment d'évaluer les formations suivies au cours de l'année et de mesurer leur impact sur les pratiques professionnelles.

Ce support est le fruit du travail du groupe composé d'agents évaluateurs et d'agents évalués de la collectivité.

Une expérimentation de l'outil a déjà été effectuée lors des entretiens 2014 et présentée en comité technique paritaire du 17 novembre 2014 et en conseil municipal du 28 novembre 2014.

Le support définitif de l'entretien professionnel et son guide pour évaluateur et évalué ont été présentés et validés en comité technique du 22 juin 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire, à mettre en place le dispositif de l'entretien professionnel comme le prévoit le support annexé à la délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

42. 2015/149 - RECRUTEMENT D'UNE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SUR LA CRECHE COLLECTIVE CHATEAU FOUCHER

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

L'activité de la crèche collective nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture, suite à une disponibilité pour convenances personnelles d'une année.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n°2015-04-9313

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2015, avec un agent contractuel et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

43. 2015/150 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2015

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est aussi une délibération traditionnelle qui permet d'être en adéquation avec la situation qui résulte en particulier des mouvements d'agents, des CAP, des départs, de gestion des carrières, de réussite aux concours et aux examens professionnels.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité ;*
- des mouvements de personnel ;*
- de la gestion des carrières,*
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;*
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes.*

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer les postes sur lesquels ils sont nommés.

Après avis du comité technique du 22 juin 2015 et de la commission compétente concernant la suppression de postes,

Depuis sa dernière adoption lors du conseil municipal du 17 avril 2015, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Il est proposé au conseil municipal :

- *de créer :*
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ière} classe temps plein par suppression d'un poste de rédacteur territorial temps plein,*
 - un poste d'attaché territorial temps plein par suppression d'un poste directeur général adjoint des services temps plein,*
 - un poste d'adjoint administratif de 1^{ière} classe temps plein par suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ième} classe temps plein,*
 - un poste de technicien temps plein par suppression d'un poste de technicien principal de 2^e classe temps plein,*
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe temps plein par suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe temps plein,*
 - un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ière} classe temps plein par suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ième} classe temps plein,*
 - un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ière} classe temps plein par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ième} classe temps plein,*
 - un poste d'animateur principal de 2^{ième} classe temps plein par suppression d'un poste d'animateur territorial temps plein,*
 - un poste de gardien de police municipale temps plein par suppression d'un poste de brigadier de police municipale temps plein,*

- de supprimer :
 - un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe temps plein,
 - un poste d'emploi spécifique de conducteur de travaux temps plein,
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

44. 2015/151 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2003

Madame MARTIN-CHABBERT

Dans cette délibération, il n'est pas question de modifier quoi que ce soit au régime indemnitaire des agents, mais de se mettre en harmonie avec les évolutions statutaires qui relèvent de tout un ensemble de mesures prises depuis 2006, sur les refontes des grilles des catégories C, puis des catégories B puis des catégories A. L'actualisation des grades et des cadres d'emploi fait que nous sommes obligés pour que le trésorier puisse donner son accord sur le versement des indemnités, que les cadres d'emploi soient correctement libellés. C'est pour cette raison que vous avez toute une liste qui vous donne les nouveaux titres et les titres qui ont été supprimés. Nous nous mettons en harmonie avec les textes.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

La délibération du 21 novembre 2003, concernant le régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Jean de Braye, fixe les conditions d'application du dispositif indemnitaire par filière, par cadre d'emploi et/ou grade et par indemnités.

La délibération prévoit la revalorisation du régime indemnitaire en application des majorations prévues par des textes législatifs ou réglementaires ultérieurs (augmentation de la valeur du point d'indice, augmentation des taux de base...).

Depuis 2003, des réformes amènent une évolution statutaire sur l'ensemble des catégories A, B, C par la modification ou la suppression de certains cadres d'emploi, de certains grades.

Les décrets du 17 novembre et 22 décembre 2006 ont pour objet la refonte de la catégorie C pour l'amélioration des carrières dans la fonction publique.

La réforme du cadre statutaire et indiciaire de la catégorie B initiée en 2008 a construit et revalorisé la grille indiciaire de la catégorie B entre 2010 et 2014.

Les nouvelles dispositions statutaires de 2006 relatives au cadre d'emploi des attachés territoriaux ont revalorisé le 12^{ème} et dernier échelon du grade d'attaché.

L'évolution de cette réglementation ne modifie pas l'octroi du régime indemnitaire par filière sur la ville de Saint-Jean de Braye, mais nécessite une actualisation des grades et des cadres d'emploi.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser la délibération du 21 novembre 2003 concernant le régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Jean de Braye sur :

- I. **Conditions générales d'application du dispositif indemnitaire** : « le régime indemnitaire défini ci-dessous sera automatiquement revalorisé et mis jour en application des majorations prévues par des textes législatifs ou réglementaires ultérieurs (augmentation de la valeur du point, d'indice, augmentation des taux de base, évolution des cadres d'emploi et des grades...) »

Filière administrative

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Références réglementaires : Décret n°2002-63 du 14/01/2002 modifié

Suppression : arrêtés du 14/01/2002 et arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés par la catégorie 1 : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801

- Directeur
- Attaché principal

Suppression des grades d'attaché principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ième} classe

Grades ou cadres d'emploi concernés par la catégorie 2 : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801

- Attaché

Grades ou cadres d'emploi concernés par la catégorie 3 : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

- Rédacteur principal de 1^{ière} classe,
- Rédacteur principal de 2^{ième} classe à partir du 5^{ième} échelon
- Rédacteur territorial à partir du 6^{ième} échelon

Suppression des grades de rédacteur chef, principal et rédacteur du 8^{ième} au 13^{ième} échelon

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des rédacteurs,
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Suppression des grades de rédacteur jusqu'au 7^{ième} échelon inclus, agent administratif qualifié et agent administratif

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Rédacteur principal de 2^{ième} classe jusqu'au 4^{ième} échelon,
- Rédacteur territorial jusqu'au 5^{ième} échelon,
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Suppression des grades d'agent administratif qualifié et agent administratif

Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

Références réglementaires : Décret n°97-1223 du 26/12/1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012

Suppression : arrêté ministériel du 26/12/1997

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des attachés,
- Cadre d'emploi des rédacteurs,
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Filière technique

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références réglementaires : Décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des techniciens
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- Cadre d'emploi des adjoints techniques,

Suppression des grades contrôleur, agent de maîtrise qualifié, agent technique en chef, principal et qualifié, agent technique, agent de salubrité principal, chef de garage principal, chef de garage, conducteur de second niveau, conducteur de premier niveau, agent d'entretien qualifié, et agent d'entretien

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Références réglementaires : Décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié

Suppression arrêté du 29/01/2002 et décret n°2003-1013 du 23/10/2003

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Cadre d'emploi des agents techniques

Suppression des grades d'agent de salubrité principal, agent de maîtrise qualifié, agent technique, agent technique principal ou qualifié ou principal ou chef, agent d'entretien et agent d'entretien qualifié

Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

Références réglementaires : Décret n°97-1223 du 26/12/1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012

Suppression : arrêté ministériel du 26/12/1997

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Cadre d'emploi des agents techniques

Prime de service et de rendement (PSR)

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2009-1558 du 15/12/2009

Suppression : arrêté ministériel du 05/01/1972 modifié

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des ingénieurs
- Cadre d'emploi des techniciens

Suppression des grades d'ingénieur subdivisionnaire, technicien supérieur chef, principal, et supérieur, contrôleur de travaux, tous les agents de maîtrise, tous les agents techniques.

Indemnité spécifique de service (ISS)

Références réglementaires : suppression de l'arrêté du 25/08/2003, modification du numéro de la circulaire DGCL n°NOR :INTB0000062C du 22/03/2000

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des ingénieurs
- Cadre d'emploi des techniciens

Suppression des grades d'ingénieur subdivisionnaire, technicien supérieur chef, principal, et supérieur, contrôleur de travaux, tous les agents de maîtrise, tous les agents techniques, et les coefficients entre parenthèses

Filière sanitaire et sociale

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références réglementaires : Décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles
- Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs,
- Cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants,

- *Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture*
Suppression de tous les grades les agents sociaux.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Références réglementaires : Décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié

Suppression arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- *Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles*

Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

Références réglementaires : Décret n°97-1223 du 26/12/1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24/12/2012

Suppression : arrêté ministériel du 26/12/1997

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- *Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs*
- *Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs*
- *Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles*

Indemnité de sujétions spéciales

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié

Prime de service

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°68-929 du 24/10/1968 modifié, décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié

Suppression : décret n°96-552 du 19/06/1996

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- *Cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants,*
- *Cadre d'emploi des puéricultrices cadre de santé,*
- *Cadre d'emploi des puéricultrices,*
- *Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture*

Suppression des grades d'auxiliaire de puériculture, chef, principal

Indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié

Suppression : décret n°76-280 du 18/03/1976

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- *Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture*

Suppression des grades d'auxiliaire de puériculture, chef, principal

Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié

Suppression : décret n°76-280 du 18/03/1976

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- *Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture*

Suppression des grades d'auxiliaire de puériculture, chef, principal

Prime d'encadrement

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié

Suppression : décret n°92-1030 du 25/09/1992 et arrêté ministériel du 25/09/1992

Filière culturelle

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Références réglementaires : Décret n°2002-63 du 14/01/2002 modifié
Suppression : arrêtés du 14/01/2002 et arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés par la catégorie 2 : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801

Grades ou cadres d'emploi concernés par la catégorie 3 : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

- Cadre d'emploi des assistants de conservation

Suppression du grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine à partir du 6^{ième} échelon

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références réglementaires : Décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié

Grades ou cadres d'emploi concernés

- Cadre d'emploi des assistants de conservation,
- Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Suppression des grades d'agents qualifiés et du patrimoine, et assistant qualifié de conservation du patrimoine.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Références réglementaires : Décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié

Suppression arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Grades d'assistant de conservation et assistant de conservation principal jusqu'à l'indice brut 380
- Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Suppression des grades d'agents qualifiés et du patrimoine, et assistant qualifié de conservation du patrimoine.

Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°93-526 du 26/03/1993

Suppression : arrêtés du 06/07/2000 modifié

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des bibliothécaires,
- Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Suppression du grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine

Filière animation

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, Décret n°2002-63 du 14/01/2002 modifié

Suppression : arrêtés du 14/01/2002 et arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés

- Animateur principal de 1^{ière} classe
- Animateur principal de 2^{ième} classe à partir du 5^e échelon
- Animateur à partir du 6^{ième} échelon

Suppression des grades d'animateurs, animateurs chef et principal

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret 2002-60 du 14/01/2002

Grades ou cadres d'emploi

- Cadre d'emploi des animateurs,
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Suppression des grades d'animateur jusqu'au 7^e échelon et agents d'animation.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Références réglementaires : Décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié

Suppression arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Grades d'animateur et d'animateur principal, jusqu'à l'indice brut 380
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Suppression des grades d'animateur jusqu'au 7^e échelon et agents d'animation.

Filière sportive

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, Décret n°2002-63 du 14/01/2002 modifié

Suppression : arrêtés du 14/01/2002 et arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés

- Educateur des APS principal de 1^{ère} classe
- Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à partir du 5^e échelon
- Educateur des APS à partir du 6^{ème} échelon

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret 2002-60 du 14/01/2002

Grades ou cadres d'emploi

- Cadre d'emploi des éducateurs des APS,

Suppression du grade d'éducateur des APS de 2^{ème} classe jusqu'au 7^e échelon.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Références réglementaires : Décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié

Suppression arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Grades d'éducateur des APS et d'éducateur des APS principal, jusqu'à l'indice brut 380

Suppression du grade d'éducateur des APS de 2^{ème} classe jusqu'au 7^e échelon.

II. Autres indemnités

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Références réglementaires : code général des collectivités territoriales, articles R-1617-1 à R-1617-5-2

Suppression décret n°92-681 du 20/07/1992

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'actualisation des cadres d'emploi et des grades liés au régime indemnitaire défini dans la délibération du 21 novembre 2003.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

45. 2015/152 - PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CALCUL ET DE REPARTITION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 NOVEMBRE 1984

Madame MARTIN-CHABBERT

Le trésorier nous a demandé d'apporter des compléments d'information à la délibération du 22 novembre 1984. Nous ne touchons pas à la délibération en elle-même mais nous apportons des précisions sur les modalités de calcul pour les situations où le versement de la prime ne serait pas en totalité. Dans un certain nombre de situations, la prime est versée en totalité. Quand il y a des jours d'absence liés à la maladie en particulier, il y a tout un mode de calcul qui vous est expliqué.

Je me réjouis même que dans l'exemple qui est pris il y a un homme et une femme et que tous les deux ont eu des arrêts de 15 jours, donc on a fait l'égalité jusqu'au bout, sauf que madame était arrêtée 3 fois 5 jours ce qui lui donne une prime de fin d'année inférieure à celle de monsieur qui a eu un arrêt d'un seul bloc !

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

La délibération du 22 novembre 1984, prévoit que la prime de fin d'année soit versée chaque année, en même temps que le salaire dû aux agents pour le mois de novembre de l'année considérée à l'ensemble des personnels.

Le calcul de la prime de fin d'année se fait par rapport au temps de travail (temps complet, partiel, incomplet) et au temps effectif de présence dans la collectivité (arrivée ou départ en cours d'année, horaire).

Une valeur est prise comme base de prime, indexée sur la valeur du point. Depuis l'année 2010, année de la dernière augmentation de la valeur du point, la valeur est de 1104 euros.

Il faut un minimum de 455 heures de travail dans l'année pour prétendre à la prime de fin d'année :
- Pour les agents permanents le calcul se fait sur une année calendaire,
- Pour les agents payés au service fait, le calcul des heures s'effectue d'octobre n-1 à septembre année n.

Pour tenir compte du présentisme, les agents en arrêt de maladie ordinaire touchent une prime de fin d'année calculée au prorata du temps effectif de présence dans les services. Le nombre d'arrêts maladie produit par l'agent impacte le montant de la prime de base par un système de tranches. En rapprochant le nombre d'arrêts de travail et le nombre de jours d'arrêts total, un nombre de jours d'absence en résulte. Ce résultat est alors rattaché à une tranche permettant un calcul de la prime.

Les arrêts pour cause de maternité, d'accident de service, d'hospitalisation pour subir une intervention chirurgicale et le premier arrêt suite à cette hospitalisation, n'impactent pas la prime de fin d'année.

La prime étant liée à la notion de service fait, les agents en longue maladie et les agents en longue durée ne peuvent prétendre à son bénéfice.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les précisions sur les modalités de calcul et de répartition de la prime de fin d'année définie dans la délibération du 22 novembre 1984.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

46. 2015/153 - MISE EN CONFORMITE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PASSEE AVEC HARMONIE MUTUELLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2012

Madame MARTIN-CHABBERT

Il s'agit d'adopter des modifications qui sont proposées et qui relèvent d'un décret de novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire. Cela ne change en rien les négociations et les accords passés avec Harmonie Mutuelle pour la prestation sociale complémentaire des agents. C'est une mise en harmonie des modifications dans les garanties qui sont apportées. Suivant le niveau d'étendue qui était soit le niveau 1, une garantie de base, niveau 2 une garantie améliorée et garantie étendue de niveau 3, cela donne des modifications sur les soins de ville (en ce qui concerne les plafonnement des dépassements d'honoraires) sur l'hospitalisation (avec le forfait journalier hospitalier) la limite sur la psychiatrie est supprimée donc le forfait est désormais pris en charge sans limite, puis sur les questions d'optique. Suivant les niveaux de garanties adoptées, les agents sont concernés par l'une ou l'autre de ces garanties modifiées.

Nous passons la délibération maintenant parce qu'il est nécessaire pour Harmonie Mutuelle de préparer « tout l'arsenal technique » pour permettre aux agents d'en bénéficier, d'avoir leur carte en bonne et due forme pour le 1^{er} janvier 2016. Cette délibération est une délibération assez technique puisqu'il n'y a pas de modification des garanties mais une mise en harmonie.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 encadre la participation des collectivités employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents, par le biais des contrats individuels labellisés ou des contrats collectifs via une convention de participation.

La ville de Saint-Jean de Braye a signé le 1er mai 2013 une convention avec le groupe Harmonie mutuelle pour la protection sociale complémentaire de ses agents, pour une durée de six ans. La convention porte d'une part sur la complémentaire santé et d'autre part sur une garantie maintien de salaire.

Le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, qui s'impose à l'ensemble des mutuelles et des signataires de convention, rend obligatoire au 1er janvier 2016 la mise en conformité des garanties proposées (à défaut des pénalités fiscales seraient appliquées).

Ces évolutions tiennent compte de dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 visant à l'amélioration de la couverture des dépenses médicales pour les patients en limitant leur reste à charge, et relatives au remboursement des consultations selon que les praticiens adhèrent ou non à un contrat d'accès aux soins (CAS), les remboursements de dépassement d'honoraires étant plafonnés s'ils n'y adhèrent pas (dispositif dit des « contrats responsables »).

Dans la même logique, la prise en charge des dépenses d'optique est encadrée par des plafonds et des planchers différents en fonction du niveau de correction nécessaire. Elle est par ailleurs limitée à un équipement tous les deux ans sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution du besoin de correction où un équipement peut être remboursé tous les ans.

Concrètement, cela signifie que les trois grilles des garanties de base, améliorée et étendue actuellement présentées aux agents doivent être modifiées, sans augmentation des cotisations.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications proposées et de signer l'avenant contractuel à la convention du 1^{er} mai 2013.

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est l'occasion de parler de la participation employeur et des garanties telles qu'elles résultent depuis que nous avons adopté cette protection sociale complémentaire. Aujourd'hui, en ce qui concerne la garantie santé, au 25 septembre 2015, nous avons 121 agents qui ont demandé à en bénéficier en adoptant majoritairement la protection étendue, c'est-à-dire la plus élevée, dont 83 femmes et 38 hommes, il est vrai que dans la collectivité il y a plus de femmes que d'hommes. En ce qui concerne la prévoyance, c'est-à-dire la garantie sur les maintiens de salaire, il y a 150 agents qui ont adhéré, dont 99 femmes et 51 hommes. Au total, au 30 juin 2015, nous avons consacré 32 300 € de participation de l'employeur aux cotisations versées par les agents.

Lorsque qu'Harmonie Mutuelle nous a présenté le bilan arrêté en février 2015, ils auraient aimé connaître les raisons pour lesquelles certains agents n'adhèrent pas aux garanties santé ou prévoyance. Un questionnaire a été envoyé aux agents. Il y a eu peu de retours mais ils expriment principalement des réserves sur les tarifs et certains préfèrent ne pas changer de mutuelle s'ils en ont déjà une. Une nouvelle réunion d'information aura lieu. La participation moyenne en santé est de 24 € puisqu'il y a une majorité d'agents dans les catégories les plus basses qui ont adhéré. Et au total, un tiers des agents permanents aujourd'hui adhère à la prévoyance ou à la santé.

Monsieur THIBERGE

Merci de ces éléments qui sont important dans la vie de la maison.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

47. 2015/154 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP APPROLYS – MODIFICATION

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport

Par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil municipal a adhéré au GIP APPROLYS, afin de mutualiser les achats dans un souci de performance économique, de valorisation de l'économie locale, de respect raisonné du développement durable. Le conseil municipal a également désigné ses représentants pour siéger à l'Assemblée générale du GIP APPROLYS.

Monsieur Georges PEREIRA, cessera ses fonctions de représentant titulaire de la ville auprès du GIP Approlys à compter du 1^{er} octobre 2015.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger à l'assemblée générale d'APPROLYS.

Monsieur Christophe LAVIALLE reste représentant suppléant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Monsieur Patrick LALANDE, représentant titulaire à compter du 1^{er} octobre 2015 pour siéger à l'assemblée générale

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

48. 2015/155 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP CENTR'ACHATS – MODIFICATION

Monsieur THIBERGE

Par délibération en date du 13 février 2015, le conseil municipal a adhéré au GIP CENTR'ACHATS, afin de bénéficier, dans le cadre de la mutualisation des achats, de meilleurs prix et services. Le conseil municipal a également désigné ses représentants pour siéger à l'Assemblée générale du GIP CENTR'ACHATS

Monsieur Georges PEREIRA cessera ses fonctions de représentant titulaire de la ville auprès du GIP CENTR'ACHATS à compter du 1^{er} octobre 2015.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger à l'assemblée générale de CENTR'ACHATS.

Monsieur Gislain GUINET reste représentant suppléant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Monsieur Patrick LALANDE : représentant titulaire, à compter du 1^{er} octobre 2015 pour siéger à l'assemblée générale

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

49. 2015/156 - DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport

La commission d'appel d'offres est chargée de l'ouverture des plis, de l'agrément des candidats aux appels d'offres et du choix des attributaires.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Compte tenu de la nouvelle répartition des délégations, il est proposé de modifier la composition de la commission d'appel d'offres permanente.

Conformément à l'article 22 I du Code des Marchés Publics, dans les communes de 3500 habitants et plus, les commissions d'appels d'offres sont composées :

- du Maire ou de son représentant, Président
- 5 membres du conseil municipal titulaires et 5 suppléants

Ces membres doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A ce titre, le conseil municipal est invité à déposer une liste unique de candidats par sensibilité. Ces listes pourront comprendre plus ou moins de noms que de représentants nécessaires.

Le vote devra avoir lieu sans panachage ni vote préférentiel à bulletin secret, en vertu de l'article L2121-21 du code générale des collectivités territoriales.

Monsieur THIBERGE

Les membres actuels de la commission d'appel d'offres sont, en tant que titulaires, Monsieur PEREIRA, Monsieur MALINVERNO, Monsieur GUINET, Madame BOITÉ et Monsieur ALCANIZ et en tant que suppléants : Madame PONTNONE, Madame GUEURET, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur FRADIN et Monsieur MALLARD.

Nous vous proposons d'élire Monsieur LALANDE à la place de Monsieur PEREIRA.

Je vous propose que Monsieur ALCANIZ et Madame GUEURET soient membres du bureau de vote et procèdent au dépouillement.

A l'issue du vote à bulletin secret, par 31 voix sont élus :

Titulaires : Monsieur LALANDE, Monsieur MALINVERNO, Monsieur GUINET, Madame BOITÉ et Monsieur ALCANIZ.

Suppléants : Madame PONTNONE, Madame GUEURET, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur FRADIN et Monsieur MALLARD.

Le conseil municipal prend acte que Monsieur LAVIALLE est le représentant du Maire au sein de la commission d'appel d'offres.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015

Et de l'affichage le : 01/10/2015

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 09/10/2015

50. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur THIBERGE

J'ai été saisi, par un des deux groupes de l'opposition municipale, d'une volonté d'opérer des changements au sein des commissions permanentes. Il s'agit de la commission n°3 où l'un des groupes n'a pas de représentant.

Madame TISSERAND

Monsieur DELPORTE quitterait la commission n°2 pour aller dans la commission n°3.

Monsieur THIBERGE

Monsieur MALLARD, est-ce qu'une personne de votre groupe pourrait quitter la commission n°3 et passer dans la commission n°2 ?

Monsieur MALLARD

Il suffit que Madame TISSERAND vous demande quelque chose pour que disiez oui tout de suite.

Monsieur THIBERGE

Je n'ai pas dit cela ! J'ai dit à Madame TISSERAND que nous en parlerions au conseil municipal. Je n'ai pris aucune décision et je ne prendrai pas cette décision à votre place.

Monsieur MALLARD

Monsieur le maire, vous avez très bien fait mais je suis le seul représentant de mon groupe ce soir, les deux autres étant absentes, je ne peux pas prendre la décision à leur place.

Je vais en discuter avec mon équipe. Comme Madame GAUTHIER n'est pas souvent présente à cette commission compte tenu de son travail, je pourrai voir avec elle qu'elle soit en commission n°2, elle ne sera peut-être pas plus présente, néanmoins elle ne sera plus à la commission n°3. Cela n'engage que moi, et cela permettrait à Monsieur DELPORTE d'intégrer la commission n°2. Mais avant il faut que je lui demande et c'est elle qui prendra la décision.

Monsieur THIBERGE

Cela me semblerait bien, et cela rendrait service à tout le monde.

Monsieur MALLARD

Cela me semblerait juste.

Monsieur THIBERGE

Je vous propose que nous suspendions les effets de cette délibération jusqu'au prochain conseil municipal. D'ici là, n'hésitez pas à me faire part si cette position pourrait vous agréer.

Monsieur MALLARD

On le sent bien chez vous qu'il y a un sentiment de vouloir faire les choses bien. Vous voyez qu'on ne dit pas toujours que du mal. Nous nous excusons quand même pour tous les problèmes que nous vous posons.

Monsieur MALINVERNO

Est-ce que je suis autorisé à inviter Monsieur DELPORTE à la prochaine commission n°3 ?

Monsieur THIBERGE

Non, pas tant qu'il est membre de la commission n°2, il vaut mieux attendre.

51. 2015/157 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

A ce titre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la ville a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » auprès de la SMACL, couvrant les frais d'avocats nécessaires à la défense des agents et des élus.

En 2014, 2 agents de la collectivité ont fait l'objet de menaces. La procédure judiciaire est en cours et un avocat a été saisi pour défendre leurs intérêts.

Afin d'engager la procédure de prise en charge financière par l'assurance, il convient que le conseil municipal délibère désormais pour accorder la protection fonctionnelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à 2 agents municipaux afin que la SMACL, assurance de la ville, prenne en charge les notes d'honoraires de leur avocat découlant des procédures en cours.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2015 Et de l'affichage le : 01/10/2015

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/22 du conseil municipal en date du 11 avril 2014,

Décision n°2015-33 du 12 juin 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Huguette BRIARD, une nouvelle concession d'une durée de 15 ans, à compter du 08 juin 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAG - Tombe n° 18 - N° de registre 3432 - Tarif 83 €.

Décision n°2015-134 du 15 juin 2015 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec l'association Aabraysie Développement pour des locaux associatifs de stockage d'une superficie de 376.19 m² situés 81 avenue du Capitaine Jean à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de un an (1 an) du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. La présente mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 100,93 euros (cent euros et quatre-vingt treize centimes).

Décision n°2015-135 du 15 juin 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation du city stade du Pont Bordeau, est passé avec l'Entreprise PASSE SPORT – 85 boulevard Marchant Duplessis – 37000 TOURS, pour un montant de 10 813,44 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 6 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.

Décision n°2015-136 du 16 juin 2015 : Les honoraires d'un montant de 720 € TTC, pour une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier 45008 ORLEANS cedex 1.

Décision n°2015-137 du 16 juin 2015 : Un contrat de prestation ayant pour objet un concert qui aura lieu dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2015 à 18h30 sur l'esplanade de la salle des fêtes est passé avec l'association « Musiciens Côté Cours » domiciliée 37bis rue du Pressoir Neuf à Orléans. La prestation est réalisée à titre gratuit.

Décision n°2015-138 du 16 juin 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la démolition de la maison située au 40 rue du Petit Bois, est passé avec l'Entreprise KLING CONSTRUCTION – 67 rue de la Feularde – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant de 26 620,20 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 4 semaines, à compter de l'ordre de service de démarrage.

Décision n°2015-140 du 22 juin 2015 : Un avenant à la convention n°2015-188 de mise à disposition de la maison individuelle située 37 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye est passé avec Madame Marine LURKIN pour y annexer le constat des risques d'exposition au plomb établi par la SARL DIAG' EXPERTISES de Saint-Jean-Le-Blanc le 07 mai 2015.

Décision n°2015-141 du 22 juin 2015 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec Monsieur Khalid BOUARICH pour le local de stockage n° 7 d'une superficie de 20,79 m² situé 81 avenue du Capitaine Jean à Saint-Jean de Braye sur la parcelle cadastrée AC 264.

La durée de la convention est de 1 an 6 mois et 10 jours, soit du 22 juin 2015 au 31 décembre 2016. La présente mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 60 € (soixante euros).

Décision n°2015-142 du 22 juin 2015 : Une cotisation, au titre de l'année 2015, d'un montant de 1500,21 €, est à verser au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loiret – 36 quai du châtelet – 45000 ORLEANS.

Décision n°2015-143 du 30 juin 2015 : Un contrat d'assurance « dommages ouvrage », d'un montant de 61.380,60 € TTC, est passé avec KERJAM Courtage – 27 boulevard de la libération – BP 153 – 44603 SAINT-NAZAIRE cedex, pour la construction de la piscine couverte.

Décision n°2015-144 du 30 juin 2015 : Une convention de prêt pour l'exposition « La boîte à nouvelles » est passée avec Bibliothèque Départementale de l'Essonne, représentée par sa directrice, Madame Jacqueline BENICHOU. Le prêt débute le lundi 5 octobre 2015 pour se terminer le mardi 20 octobre 2015.

Décision n°2015-145 du 2 juillet 2015 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet les travaux de requalification de la rue Charbonnière, Lot 1 Terrassement – Voirie – Assainissement, est passé avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS LOIRET, 12 avenue Ampère BP 10072 - 45800 Saint Jean de Braye, pour un montant estimé de 165 220,80 € TTC.

Décision n°2015-146 du 2 juillet 2015 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet les travaux de requalification de la rue Charbonnière, lot 2 Signalisation horizontale/verticale, est passé avec l'entreprise SIGNAUX GIROD Centre Loire, 26-28 rue des Gallière, 41000 BLOIS, pour un montant estimé de 11 546,94 € TTC.

Décision n°2015-147 du 2 juillet 2015 : Une cotisation, au titre de l'année 2015, d'un montant de 660,69 €, est à verser à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies – 20 boulevard de Latour-Maubourg – 75007 PARIS.

Décision n°2015-148 du 2 juillet 2015 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet une étude d'opportunité, de faisabilité et d'accompagnement pour l'installation d'un établissement de type Café Hôtel Restaurant sur la propriété MIRAMION, est passé avec la société HEADLIGHT sise 11A rue de Courtalin – 77700 MAGNY LE HONGRE, pour un montant global et forfaitaire de 17 910,00 € TTC.

Décision n°2015-34 du 7 juillet 2015 Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur, Madame Artur et Maria VIEIRA, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 24 juin 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré C - Ilot CU - Tombe n° 14 - N° de registre 3433 - Tarif 542 €.

Décision n°2015-35 du 7 juillet 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Philippe RICOU et Madame Chantal ROGIER-RICOU, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 29 juin 2015, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré C - Ilot CZB - Tombe n° 09 - N° de registre 3434 - Tarif 1650 €.

Décision n°2015-36 du 7 juillet 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur et Madame Michel GONSARD, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 2 juillet 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAG - Tombe n° 30 - N° de registre 3435 - Tarif 199 €.

Décision 2015-149 du 15 juillet 2015 : Une convention ayant pour objet l'étalonnage du cinémomètre de la Police Municipale, est passée avec le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur ouest – Direction de l'équipement et de la logistique – 28 rue de la Pilate CS 40725 - 35207 Rennes CEDEX. La tarification pour l'année de ces prestations, comprendra les frais de participation et de prise en charge du matériel par visite et par radar établis annuellement. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Décision 2015-150 du 15 juillet 2015 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec l'association Les Ptits Clous, dont le siège social est situé 1345 route de

Saint Jean de Braye 45400 SEMOY, d'un préfabriqué scolaire situé 102 avenue de la Paix, à usage de deux micro-crèches, du 1er juin 2015 au 31 mai 2016. La redevance mensuelle d'occupation est de 1 175,84 € (mille cent soixante-quinze euros et quatre-vingt quatre centimes) payable à terme échu, au Trésor Public, dans les 5 derniers jours de chaque mois.

Décision 2015-151 du 15 juillet 2015 : Un avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un terrain (réserve foncière communale) situé 166 rue du Faubourg de Bourgogne, est passée avec Madame PIGNY et Monsieur PRADIER, pour prolonger la mise à disposition. La mise à disposition est étendue pour une durée d'un an à compter du 12 juin 2015. Elle prendra fin le 11 juin 2016.

Décision 2015-152 du 21 juillet 2015 : Un contrat pour une conférence sur le thème d'Henri Gaudier-Brzeska et pour le lancement de son livre *Henri Gaudier-Brzeska, un artiste « mort pour la patrie »*, le samedi 19 septembre 2015 à 15h, est passé avec Madame Doïna Lemny, domiciliée 28 rue du Parc 94140 ALFORTVILLE. La dépense de 250 € nets, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune. En sa qualité d'employeur la ville assumera également les charges sociales et fiscales inhérentes à la rémunération.

Décision 2015-153 du 21 juillet 2015 : Un contrat ayant pour objet la cession des droits d'auteur de la maquette du magazine municipal REGARDS est passé avec Pia LALLOZ domiciliée au 80 rue des Carmes 45000 ORLEANS et Julio GALLEGOS, domicilié au 1 Rue porte Saint-Vincent 4500 ORLEANS en leur qualité de graphistes. Le contrat couvrira l'utilisation de l'œuvre pour l'édition du magazine REGARDS et de son agenda de juin à décembre 2015, soit 5 éditions. Le montant de la cession s'élève à mille cent euros.

Décision 2015-154 du 21 juillet 2015 : Un contrat pour une présentation au cours d'une conférence sur le thème d'Henri Gaudier-Brzeska, le samedi 19 septembre 2015 à 15h, est passé avec Madame Isabelle KLINKA-BALLESTEROS, domiciliée 16 rue Colbert 45100 ORLEANS. Cette intervention se fera à titre gracieux.

Décision 2015-155 du 21 juillet 2015 : Un contrat pour une conférence sur une présentation de l'œuvre d'Henri Gaudier-Brzeska, et en particulier des collections du musée des Beaux-Arts d'Orléans, le samedi 26 septembre 2015 à 15h, est passé avec Madame Isabelle KLINKA-BALLESTEROS, domiciliée 16 rue Colbert 45100 ORLEANS. La dépense de 300 € nets, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune. En sa qualité d'employeur la ville assumera également les charges sociales et fiscales inhérentes à la rémunération.

Décision 2015-156 du 21 juillet 2015 : Un contrat pour une projection de clips, suivi d'un débat avec le public et ensuite d'un concert acoustique, le jeudi 1^{er} octobre 2015 à 18h30 à la médiathèque, est passé avec Monsieur Matthieu MALON, domicilié 27C rue Marcel Proust 45000 ORLEANS. La dépense de 150 € nets, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune. La ville assurera les déclarations et le paiement des droits SACEM correspondant. En sa qualité d'employeur la ville assumera également les charges sociales et fiscales inhérentes à la rémunération.

Décision 2015-158 du 21 juillet 2015 : Les honoraires d'un montant de 480 € TTC, pour une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier 45008 ORLEANS cedex 1.

Décision 2015-159 du 21 juillet 2015 : Mission de Maitrise d'œuvre – Réaménagement intérieur du RDC et rénovation de la salle de restaurant du centre de loisirs de la GODDE- Un avenant n°1, ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux, suite à la validation de l'avant projet définitif, pour un montant de 400 000 € HT et de modifier l'article 5-6 du cahier des clauses administratives particulières est passé avec l'agence BHPR, sise 15 rue Fernand Rabier – 45000 ORLEANS.

Dans ces conditions, le montant de rémunération est fixé comme suit :

- Mission de base : 400 000 € HT x 10 %, soit 40 000 € HT ;
- Mission OPC pour un montant de 6 000,00 € HT ;
- Mission DQE 750,00 € HT ;

Soit un montant total s'élevant à 46 750,00 € HT.

Décision 2015-160 du 23 juillet 2015 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la Communauté d'Agglo Orléans-Val de Loire, sise Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, BP 95801, 45058 ORLEANS CEDEX 1, pour la mise à disposition du château d'eau, situé avenue de Verdun – 45800 Saint-Jean de Braye, sur une parcelle cadastrée section AW n°42, nommé « Verdun ». La durée de la présente convention est de 12 ans à compter du 15 juillet 2015. La convention prend donc fin au 14 juillet 2027.

Décision n°2015-37 du 22 juillet 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Madeleine BONITEAU-GAUJARD, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 20 juillet 2015 pour valoir à compter du 12 juillet 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré B - Ilot BG - Tombe n° 01 - N° de registre 3436 - Tarif 542 €.

Décision n°2015-38 du 27 juillet 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame GUÉRIN-LAURENCEAU, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 21 juillet 2015 pour valoir à compter du 16 août 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré B - Ilot BO - Tombe n° 23 - N° de registre 3437 - Tarif 199 €

Décision n°2015-39 du 27 juillet 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Bruno SOW, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 28 mai 2015, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n° 26 - N° de registre 3438 - Tarif 83€

Décision 2015-161 du 27 juillet 2015 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet un conseil d'orientation énergétique du patrimoine de la Ville de Saint-Jean de Braye est passé avec AD3E – 2 bis Boulevard de la paix – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, pour un montant maximum de 60 000 € TTC.

Décision 2015-162 du 30 juillet 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de reconstruction des dépendances de l'ancienne propriété Miramion - lot 1 – gros œuvre est passé avec l'entreprise BATIMENT MALARD domiciliée 2733 route de Sandillon, 45560 SAINT-DENIS EN VAL pour un montant global et forfaitaire de 135 438,01€ HT.

Décision 2015-163 du 30 juillet 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de reconstruction des dépendances de l'ancienne propriété Miramion - lot 2 Charpente/couverture est passé avec l'entreprise PETROT domiciliée Z A Chemin de la Croix d'Alvault, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN, pour un montant global et forfaitaire de 47191,10 € HT.

Décision 2015-164 du 7 août 2015 : Un avenant n°1 au marché 13061R3000 concernant l'intégration des données de la ville de Semoy est passé avec GFI Progiciels - 1 rue Champeau - 21800 QUETIGNY sans incidence financière. Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision 2015-165 du 7 août 2015 : Un contrat de prestation de service, ayant pour objet la maintenance du logiciel CART@DS CS Expert est passé avec GFI Progiciels – 1 rue Champeau – 21800 QUETIGNY CEDEX, pour un montant annuel de 1574,88 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Décision 2015-166 du 7 août 2015 : Un contrat de prestation de service, ayant pour objet la maintenance du logiciel GEOCONCEPT, est passé avec GFI Progiciels – 1 rue Champeau – 21800 QUETIGNY CEDEX, pour un montant annuel de 1098,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Décision 2015-167 du 7 août 2015 : Un contrat de prestation de service, ayant pour objet la maintenance du logiciel INTRAGEO, est passé avec GFI Progiciels – 1 rue Champeau – 21800 QUETIGNY Cedex, pour un montant annuel de 1327,20€ TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Décision n°2015-40 du 7 août 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame DRUAULT née BILLY Solange, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 4 août 2015 pour valoir à compter du 28 septembre 2015, d'une superficie

de deux mètres carrés superficiels située Carré B - Ilot BG - Tombe n° 36 - N° de registre 3439 - Tarif 542 €

Décision n°2015-41 du 13 août 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur et Madame Jean LEJEUNE, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 7 août 2015, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 72 - N° de registre 3440 - Tarif 990 €.

Décision n°2015-42 du 13 août 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur André POUET, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 12 août 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré B - Ilot BU - Tombe n° 2 - N° de registre 3441 - Tarif 199 €.

Décision 2015-168 du 13 août 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et l'installation de deux sanitaires publics automatisés au Port Saint Loup et Plaine du Pont Bordeau, est passé avec la SARL SAGELEC – BP 10145 – 61 boulevard Pierre et Marie Curie – 44154 ANCENIS CEDEX, pour un montant de la solution de base de 100 855,20 € TTC (53 526,00 € TTC pour la tranche ferme et 47 329,20 € TTC pour la tranche conditionnelle).

Décision 2015-169 du 13 août 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de déconstruction de l'ancien vestiaire de rugby du Pont Bordeau, est passé avec la SARL Dupuis Philippe – 96 B route de Bellon – 18100 VIERZON, pour un montant de 5 190,00 € TTC. La durée du marché est fixée à 2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Décision 2015-170 du 18 août 2015 : Une convention est passée avec Monsieur Guy TRESSOU, 16 allée Georges Brassens 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour la mise à disposition de l'emplacement de parking n°24 situé au rez-de-chaussée du parking Becquerel. La convention d'occupation est conclue du 16 août 2015 au 31 décembre 2015. Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 25,65 € mensuel toutes charges comprises.

Décision 2015-171 du 18 août 2015 : Les honoraires d'un montant de 3 600 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SCP SARTORIO, LONQUEUE, SAGALOVITSCH et associés, 6 avenue de Villars 75007 PARIS.

Décision 2015-172 du 20 août 2015 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passée avec Madame Magali CIET, pour un logement type F5 en colocation, d'une superficie habitable de 82,10 m² situé 34 rue de la Mairie, 1^{er} étage, à Saint-Jean de Braye sur la parcelle cadastrée BK 751. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 1^{er} août 2015 au 31 mars 2017. La présente mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de deux cent soixante dix-huit euros et quatre-vingt quatre centimes (278,84 €) hors charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone.

Décision n°2015-43 du 27 août 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Elisabeth LECOMTE, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 20 août 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré B - Ilot BH - Tombe n° 04 - N° de registre 3442 - Tarif 83 €.

Décision n°2015-173 du 7 septembre 2015 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passée avec Monsieur Davy DAMAS-AGIS, pour un logement type F3, d'une superficie habitable de 70 m² situé 179bis rue du Faubourg de Bourgogne, à Saint-Jean de Braye sur la parcelle cadastrée AB 144. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017. La présente mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de quatre cent quatre-vingt dix euros (490 €) hors charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone.

Décision n°2015-174 du 7 septembre 2015 : Un avenant à la convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n° 10 situé au rez-de-chaussée du parking Becquerel est passé avec Madame

et Monsieur Michel MOREAU, 68 boulevard Jean Rostand 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour permettre de stationner les véhicules immatriculés AW 163 NW et AB-727-ZW-42.

Décision n°2015-175 du 7 septembre 2015 : Un marché en procédure adaptée en urgence simple, ayant pour objet le démantèlement du dojo Jean Zay (suite incendie) de la Ville de Saint-Jean de Braye est passé avec SARL AGRI-TERRITOIRES – 11 rue du Moulin – 45410 RUAN, pour un montant de 91 158 € TTC.

Décision n°2015-176 du 7 septembre 2015 : Un avenant à la convention de mise à disposition du local situé 174 rue Jean Zay, à titre précaire et révocable, est passé avec l'association Aabraysie Développement, dont le siège social est situé 174 rue Jean Zay pour modifier les termes des articles 4 et 5 de la convention. La durée de mise à disposition est de trois ans, du 5 juillet 2015 jusqu'au 4 juillet 2018. La mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 302,78 €, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de la construction par l'INSEE (indice de référence = indice du 1^{er} trimestre 2015 soit 1632).

Décision n°2015-177 du 7 septembre 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'élaboration d'un plan de jalonnement commercial, est passé avec la SARL ALKHOS – 49 rue Ambroise Paré – BP50012 – 71012 CHARNAY-LES-MACON CEDEX, pour un montant de 13 440,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 9 mois, à compter de la notification.

Décision n°2015-178 du 8 septembre 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la mission de coordination Sécurité et Protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation et le réaménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion située au 67 avenue du Général Leclerc, est passé avec l'Entreprise QUALICONSULT SECURITE SAS – L'Atriade – 431 rue de la Bergeresse – 45166 OLIVET CEDEX, pour un montant de 5 136,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 15 mois, à compter de la notification.

Décision n°2015-180 du 14 septembre 2015 : Les honoraires d'un montant de 3840 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG - 6 rue du Colombier 45008 ORLEANS cedex 1.

Décision n°2015-181 du 14 septembre 2015 : Les honoraires d'un montant de 816,80 € TTC sont à régler à la SCP VIGNY - 8 rue Albert 1er – BP 1424 – 45004 ORLEANS, pour son intervention dans le cadre de l'expulsion des gens du voyage le 10 juillet 2015.

PROCHAINE REUNION

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 27 novembre 2015, salle du conseil municipal, à 18h00.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MARTIN-CHABBERT

Concernant les migrants, comme vous le savez, nous avons été invités à la réunion de l'ensemble des maires de France à Paris. Nous étions assez nombreux. Il nous a été présenté tout le processus, toute la façon dont l'accueil des réfugiés se fait, je vous passe toutes les dispositions légales.

Les réfugiés, une fois qu'ils ont demandé l'asile - l'hébergement qui est différent du logement - sont en attente de la décision de l'OFPRA pour qu'ils obtiennent ou pas le statut soit de réfugié, soit de protégé subsidiaire qui sont deux statuts différents et qui leur donne droit à un titre de séjour d'une longueur différente, en sachant que la demande faite aux maires est de se préparer à un accueil de réfugiés en faisant des propositions pour être prêts s'il en arrive un certain nombre à avoir des solutions d'hébergement. Après, s'ils obtiennent le statut on est dans la question du logement. Une fois qu'ils obtiennent le statut c'est l'OFII qui met en œuvre tous les droits auxquels ils peuvent prétendre, compte tenu de leur nouvelle situation, le droit au logement chez les bailleurs sociaux, etc.

Nous avons ensuite participé, en début de semaine, avec Madame PONTNONE, à la réunion organisée par le Préfet puisqu'il y a un Préfet coordinateur à l'échelon national et des coordinateurs dans chacun des départements. C'est le secrétaire général de la Préfecture qui a le rôle de préfet coordinateur pour le département du Loiret. A cette réunion, étaient présents les bailleurs sociaux, toutes les mairies qui se sont portées volontaires, qui sont des mairies de taille différente. Cela va d'Orléans à Conflans sur Loing ou Pierrefitte-ès-Bois. Il nous a été fait l'état de la situation, demandé qu'on fasse éventuellement acte de candidature pour dire que nous avons la possibilité d'avoir un logement à proposer pour un hébergement provisoire. La ville de Saint-Jean de Braye envisage de mettre à disposition un grand logement, qui peut en faire deux éventuellement, pour accueillir suivant les nécessités puisqu'il y aura des hébergements collectifs mais aussi des hébergements individuels. Dans le contexte actuel, nous allons dans quelques jours réunir les associations de solidarité pour travailler avec elles sur tout ce qui touche, indépendamment de l'hébergement, à l'accompagnement qui est nécessaire pour l'apprentissage de la langue. Il y aura aussi à prévoir, s'il y a des familles, éventuellement la scolarisation des enfants, et tout ce qui est de la préparation du dossier pour l'obtention du statut de réfugié. En effet, cette préparation de dossier est obligatoire dans un délai relativement court pour que l'OFPRA puisse statuer dans un délai lui aussi qui a été raccourci puisque la loi de juillet, la loi asile, a raccourci déjà de 24 à 9 mois le délai d'instruction des dossiers de demande de réfugiés. En ce qui concerne cette vague importante de réfugiés, dans des situations épouvantables, le délai sera sûrement encore raccourci pour les personnes qui relèvent de cette demande et de ces statuts particuliers.

Monsieur MALLARD n'allume pas son micro

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous ne savons pas puisque c'est le Préfet qui est décideur et les maires ont toute latitude pour refuser s'il ne souhaite pas mettre à disposition un logement. Si nous faisons acte de candidature, ce n'est pas nous qui allons choisir le réfugié. Suivant la nature du logement, sa grandeur, sa situation, le Préfet choisira s'il met plusieurs personnes célibataires ou une famille.

Monsieur THIBERGE

Nous avons un logement vacant depuis le 31 août 2015, c'est tout à fait récent et l'idée nous est venue. C'est un logement de fonction qui est vacant. Pour nous c'est important car il y a un danger pour nos concitoyens, c'est que certains puissent penser que des demandeurs d'asile, des réfugiés puissent passer dans le logement social avant des concitoyens qui en ont fait la demande depuis longtemps. C'est une crainte à laquelle il faut faire attention. C'est pour cela que nous l'avons dit au Préfet, et le Préfet est

tout à fait d'accord avec cette vision. Nous avons un très grand logement que nous pouvons partager sans doute en 2, et nous le proposons. Merci mesdames, Madame MARTIN-CHABBERT et Madame PONTNONE, de l'énergie que vous avez aussi sur ce dossier, parce que l'intérêt aussi serait de pouvoir travailler avec d'autres communes, en particulier les communes de l'Est orléanais, Semoy, Chécy qui ont également proposé l'accueil. L'idée est de pouvoir avoir un noyau pour que les personnes ne se sentent pas isolées, pas seules et qu'il y ait un accompagnement de manière à ce que les personnes puissent parler, apprendre le français pour celles qui ne le parlent pas, puissent s'insérer dans la vie sociale et trouver une terre d'accueil digne de ce nom, étant entendu que nous n'avons aucune information aujourd'hui si ces personnes retourneront dans leur pays ou pas. Nous avons autant de question qui, aujourd'hui, sont sans réponse. Vous avez vu l'actualité nationale où lorsque les migrants ont le choix ils s'orientent plutôt vers Berlin plutôt que vers Paris. Après nous verrons. C'est lié à la fois aux conditions économiques de l'Allemagne, au taux de chômage très faible en Allemagne et aussi à la démographie qui fait que dans les 20 prochaines années, si il n'y a pas une immigration importante en Allemagne, l'Allemagne va perdre des millions de personnes parce qu'avec un taux de fécondité à 1,3 % on est loin de couvrir le renouvellement des générations. Je vous rappelle qu'il faut un taux de fécondité à 2 % pour assurer le renouvellement des générations. Nous avons ce taux en France, nous partageons la palme avec l'Irlande. Mais l'Allemagne fait partie de ces pays qui, depuis très longtemps, ont un taux de fécondité très inférieur, ce qui explique aussi l'engouement des allemands et aussi le fait qu'ils ont, je crois, contribué à redonner de la dignité en Europe. Nous pouvons dire merci à l'Allemagne qui, je crois, sur ce dossier, a été d'une très grande dignité. Je pense qu'elle a rappelé à l'Europe, repliée sur elle-même, la nécessité d'avoir des valeurs morales. Je crois qu'on remerciera beaucoup Madame Angela MERKEL, même si on ne partage pas toutes ses options, d'avoir porté l'étendard des valeurs européennes et d'avoir contribué ainsi à faire beaucoup avancer la civilisation, y compris dans notre pays.

Merci beaucoup de ce rapport. Nous en sommes au tout début, nous sommes disponibles, et nous allons avancer. Vous savez que c'est une situation qui va évoluer en fonction de la situation géopolitique.

XXXXXXXXXXXXXXXX

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h45.***

XXXXXXXXXXXXXXXX